THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

409

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1908 — N° —

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue le jeudi 23 juillet 1908, à 1 heure

Par **Jean COURJON**

Interne des Asiles de la Seine
Ancien Externe des Hôpitaux de Lyon

ÉTUDE SÉMÉIOLOGIQUE

SUR LES

DÉBILES MORAUX

A RÉACTIONS ANTISOCIALES

Président : M. Gilbert BALLET, *professeur.*

Juges : MM. DEBOVE et A. ROBIN, *professeurs.*
CASTAIGNE, *agrégé.*

PARIS
VIGOT FRÈRES, ÉDITEURS
23, PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 23

1908

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen	M. LANDOUZY.
Professeurs	MM.
Anatomie	NICOLAS.
Physiologie	Ch. RICHET.
Physique médicale	GARIEL.
Chimie organique et chimie générale	GAUTIER.
Parasitologie et Histoire naturelle médicale	BLANCHARD.
Pathologie et thérapeutique générales	BOUCHARD.
Pathologie médicale	DEJERINE. BRISSAUD.
Pathologie chirurgicale	LANNELONGUE.
Anatomie pathologique	Pierre MARIE.
Histologie	PRENANT.
Opérations et appareils	QUENU.
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET.
Thérapeutique	GILBERT.
Hygiène	CHANTEMESSE.
Médecine légale	THOINOT.
Histoire de la médecine et de la chirurgie	G. BALLET.
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER.
Clinique médicale	HAYEM. DIEULAFOY. DEBOVE LANDOUZY.
Maladies des enfants	HUTINEL.
Clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale	JOFFROY.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	GAUCHER.
Clinique des maladies du système nerveux	RAYMOND.
Clinique chirurgicale	LE DENTU. BERGER. RECLUS. SEGOND.
Clinique opthalmologique	De LAPERSONNE.
Clinique des maladies des voies urinaires	ALBARRAN.
Clinique d'accouchements	PINARD. BAR. RIBEMONT-DESSAIGNES.
Clinique gynécologique	POZZI
Clinique chirurgicale infantile	KIRMISSON.
Clinique thérapeutique	A. ROBIN.

Agrégés en exercice.

MM.			
AUVRAY	CUNÉO	LAUNOIS	NOBÉCOURT.
BALTHAZARD	DEMELIN	LECÈNE	OMBREDANNE
BRANCA	DESGREZ	LEGRY	POTOCKI
BEZANÇON (Fern.)	DUVAL (Pierre)	LENORMANT	PROUST
BRINDEAU	GOSSET	LŒPER	RENON
BROCA (André)	GOUGET	MACAIGNE	RICHAUD
BRUMPT	JEANNIN	MAILLARD	RIEFFEL (chef des trav. anat.
CARNOT	JEANSELME	MARION	SICARD
CASTAIGNE	JOUSSET (André)	MORESTIN	ZIMMERN
CLAUDE	LABBE (Marcel)	MULON	
COUVELAIRE	LANGLOIS	NICLOUX	

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A MON PÈRE LE DOCTEUR COURJON

Nulle occasion ne pouvait m'être plus douce de lui témoigner ma piété filiale.

MEIS ET AMICIS

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSEUR LE PROFESSEUR GILBERT BALLET

AVANT-PROPOS

Nous adressons à nos Maîtres des hôpitaux de Lyon et des asiles de la Seine l'expression de notre reconnaissance respectueuse.

M. le professeur Maurice Pollosson, M. le professeur agrégé Nové Josserand, M. Dr Albertin, chirurgien des hôpitaux, M. le professeur Nicolas, M. le Dr Lyonnet, médecin des hôpitaux, M. le professeur agrégé Devic nous ont prodigué avec la plus grande bienveillance leur enseignement pendant nos années d'externat dans les hôpitaux de Lyon.

M. le Dr Toulouse, M. le Dr Pactet et M. le Dr Colin, médecins en chef des asiles de la Seine nous ont guidé dans l'étude de la médecine mentale pendant nos années d'internat. Leurs conseils nous ont permis de mener à bien le modeste travail que nous avons entrepris.

M. le professeur Gilbert Ballet nous a fait le très grand honneur d'accepter la présidence de notre thèse. Nous le prions d'agréer l'expression de notre gratitude et de notre respect.

INTRODUCTION

On rencontre dans les asiles d'aliénés des individus classés ordinairement sous les divers titres de débiles mentaux, de déséquilibrés psychiques, qui du fait de leurs tendances morbides sont une cause de désordre et un objet de mécontentement de la part des véritables malades qui sont obligés de les supporter. Ce sont des impulsifs, des mécontents, des antisociaux qui assaillent de leurs récriminations incessantes et généralement injustifiées les médecins qui sont chargés d'eux. Ces individus qui ont successivement passé par la maison de correction, la prison et l'asile d'aliénés ne sont véritablement à leur place dans aucun de ces établissements.

Nous les étudierons ici surtout au point de vue clinique ; nous verrons leurs caractères pathologiques et leurs façons de réagir dans la société.

Au point de vue médico-légal ils ont déjà été souvent l'objet de longs travaux ; nous nous bornerons donc à quelques considérations sur ce sujet.

Mais avant d'entreprendre leur étude séméiologique il semble nécessaire de voir quelles sont les opinions des différents auteurs : notre premier chapitre sera donc consacré à l'historique de la question.

CHAPITRE PREMIER

HISTORIQUE

C'est à Pinel, dans son ouvrage intitulé *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale* que revient le mérite d'avoir étudié au point de vue clinique ces « maniaques sans délire », comme il les appelait. Voici d'ailleurs ce qu'il dit : « Au moment où je pris le service de Bicêtre, je ne fus pas peu surpris de voir plusieurs aliénés qui n'offraient à aucune époque, aucune lésion de l'entendement et qui étaient dominés par une sorte d'instinct de fureur, comme si les facultés affectives avaient été seulement lésées. » Il cite alors l'exemple d'un emportement maniaque sans délire : « Une éducation nulle ou mal dirigée, ou bien un naturel pervers et indisciplinable, peuvent produire les premières nuances de cette espèce d'aliénation comme l'apprend l'histoire suivante :

Un fils unique élevé sous les yeux d'une mère faible et indulgente, prend l'habitude de se livrer à tous ses caprices, à tous les mouvements d'un cœur fougueux et désordonné ; l'impétuosité de ses penchants augmente et se fortifie par le progrès de l'âge, et l'argent qu'on

lui prodigue semble lever tout obstacle à ses volontés suprêmes. Veut-on lui résister, son humeur s'exaspère, il attaque avec audace, cherche à régner par la force et il vit continuellement dans les querelles et dans les rixes ; qu'un animal quelconque, un chien, un mouton, un cheval lui donnent du dépit, il les met soudain à mort. Est-il de quelque assemblée ou de quelque fête, il s'emporte, donne et reçoit des coups et sort ensanglanté ; d'un autre côté, plein de raison lorsqu'il est calme, il se fait connaître même par des actes de bienfaisance envers les infortunés. Des blessures, des procès, des amendes pécuniaires avaient été le seul fruit de son malheureux penchant aux rixes ; mais un fait notoire met un terme à ses actes de violence : il s'emporte un jour contre une femme qui lui dit des invectives et il la précipite dans un puits. L'instruction du procès se produit devant les tribunaux et sur la déposition d'une foule de témoins qui rappellent ses écarts emportés, il est condamné à une réclusion perpétuelle dans l'hospice des aliénés de Bicêtre. »

Pinel qui avait entrevu ce genre d'individus intermédiaires entre les normaux et les véritables délirants, se prononçait donc en faveur de leur irresponsabilité complète. D'autre part, d'après ce qu'il dit, il semble admettre le rôle des tribunaux dans la condamnation à l'internement perpétuel dans un asile d'aliénés. C'est là une considération importante sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

Fodéré dans son *Traité du délire*, admet aussi « la manie sans délire, sans lésion de l'intelligence », et il

reconnaît que certains malades agissent sous une influence purement instinctive et purement automatique.

Esquirol en 1838, dans son ouvrage intitulé : *Des maladies mentales considérées sous les rapports médical hygiénique et médico-légal*, partage la façon de voir de Pinel, il décrit parmi ses monomanies une monomanie raisonnante: « Les malades atteints de cette variété de folie, dit-il, ont vraiment un délire partiel; ils font des actions, ils tiennent des propos bizarres, singuliers, absurdes qu'ils reconnaissent pour tels et qu'ils blâment. Parmi ces malades, les uns sont turbulents, insociables, commettent des actions ridicules, blâmables, contraires à leurs affections et à leurs vrais intérêts; ils se trouvent mal partout, changent continuellement de place, ils disent et font le mal par malice, par désœuvrement, par méchanceté, incapables d'application, ennemis du travail, ils bouleversent, cassent, déchirent. La perversion du caractère en fait des fléaux pour leur famille, pour les maisons dans lesquelles ils sont réunis.

A la Salpêtrière, à Charenton le séjour de ces monomaniaques est redouté par leurs exemples et par leurs conseils, ils détruisent la discipline, la subordination si nécessaire dans de pareils établissements. » Plus loin au chapitre de « Médecine légale» voici qu'il dit: « Cet état de l'homme est impossible, a-t-on dit; notre monomanie est une supposition ; c'est une ressource moderne et commode, tantôt pour sauver des coupables et les soustraire à la sévérité des lois, tantôt pour priver arbitrairement un citoyen de sa liberté ! Tout homme

qui a conscience de son être peut résister à ses penchants, surtout lorsque ces penchants sont affreux et révoltent tous les sentiments. L'homme ne peut perdre son libre arbitre que par l'égarement de sa raison, ou selon vous ces malades sont raisonnables. Mais, répondrai-je, si l'intelligence peut être pervertie ou abolie, s'il en est de même de la sensibilité morale, pourquoi la volonté, ce complément de l'être intellectuel et moral, ne serait-elle pas pervertie ou anéantie ? Est-ce que la volonté, comme l'entendement et les affections, n'éprouve pas des vicissitudes suivant mille circonstances de la vie ? Est-ce que l'enfant et le vieillard ont la même force de volonté que l'adulte? Est-ce que toute maladie n'affaiblit pas l'énergie de la volonté? Est-ce que les passions n'amollissent ou n'exaltent pas la volonté? Est-ce que l'éducation et mille autres influences ne modifient pas l'exercice de la volonté? S'il en est ainsi, pourquoi la volonté ne serait-elle pas soumise à des troubles, à des perturbations, à des débilités maladives quelque incompréhensible que cet état soit pour nous ? Comprenons nous mieux les maladies qui ont pour caractère la perversion de l'intelligence ou celle de la sensibilité morale? »

Ainsi pour Esquirol il existe des individus ayant une diminution ou même une atrophie de la volonté, une exagération ou une perversion des instincts qui sont aussi des instables et qu'il considère comme de véritables malades.

C'est d'ailleurs aussi l'avis de Gall dans son livre intitulé : « Sur les fonctions du cerveau et sur chacune

de ses parties avec des observations sur la possibilité de reconnaître les instincts, les penchants, les talents ou les dispositions morales et intellectuelles des hommes et des animaux par la configuration de leur cerveau et de leur tête. » Cet ouvrage parut en 1825, antérieurement par conséquent à celui d'Esquirol qui en rapporte des observations.

En 1826 Georget dans sa *Discussion médico-légale sur la folie* constate « qu'il existe des malades qui ne déraisonnent point et chez lesquels on n'observe qu'une perversion plus ou moins profonde des sentiments et des affections sans agitation marquée, ni fureur ou bien un état habituel d'agitation de colère, d'emportement et quelquefois même de fureur, mais sans lésion du jugement, sans déraison. »

Prichard en 1822 publiait à Londres un ouvrage intitulé : *A treatise on diseases of the nervous system,* dans lequel il reconnaissait l'irresponsabilité de ces individus à délire partiel avec troubles du caractère et des affections. C'est lui qui les appela des fous moraux. Mais comme le fait bien remarquer Esquirol : « Le Dr Prichard n'a peut être pas suffisamment distingué la folie morale d'une autre variété de folie exempte du désordre de l'intelligence et des affections que Pinel a nommées manie sans délire. »

Ainsi donc jusqu'à Esquirol on faisait entrer indifféremment nos sujets dans la manie sans délire, dans la manie raisonnante, dans la monomanie instinctive, dans la folie morale suivant que les auteurs considéraient

les troubles comme portaut soit sur l'intelligence, soit sur la volonté, soit sur les instincts.

Marc en 1840 dans son *Traité de la folie,* appliqua le terme de manie raisonnante à la manie accompagnée de délire et de manie instinctive à la manie sans délire de Pinel. Ce fut là un progrès, mais pour lui cependant impulsifs et maniaques instinctifs étaient deux synonymes, c'est ce que semble faire comprendre l'auteur dans sa « Consultation médico-légale sur H. Cormier ».

Guislain en 1852, dans ses *Leçons orales sur les phrénopathies*, dit : « Il est une manie que je nomme astucieuse, malicieuse qui offre dans ses phénomènes un caractère dominant. C'est une affection dans laquelle les malades sont guidés par un esprit d'intrigue et d'astuce. L'aliéné est :

Un fourbe ;
Un intrigant ;
Un escroc.

Il montre généralement une tendance à *organiser des complots* et à faire tomber d'autres aliénés dans ses pièges ; il paraît avoir la finesse du renard et se distingue parfois par une grande aptitude pour toute espèce de travail artistique. Le plus souvent *il est lucide* dans le sens de ses facultés intellectuelles. Je pourrai faire amener ici quelque sujet offrant cette manie mais vous ne gagneriez rien à les voir ni à les interroger. Leurs réponses n'annonceraient aucun désordre, *rien qu'une certaine légèreté d'esprit.*

Ils savent si bien calculer la portée de leurs paroles

qu'ils imitent l'homme doué de raison. Je désire au reste ne pas les humilier en les faisant venir ici. Ces malades excitent les faibles contre les forts, les employés contre les chefs. Ils quittent les établissements, ils y reviennent, ils figurent devant les tribunaux, ils entrent dans les prisons, ils en sortent. Dans les prisons on prétend qu'il faut les envoyer parmi les fous et dans les asiles d'aliénés on dit que leur place est dans les maisons de correction. C'est sous la forme de monomanie tranquille que cette aliénation se manifeste ordinairement mais elle peut aussi prendre le caractère d'une forte exaltation et même être associée à une manie furibonde. » Plus loin l'auteur constate la périodicité de l'affection : ce sont des malades qui restent plusieurs mois tranquilles et qui recommencent ensuite leurs actes déraisonnables : ce serait, d'après lui, surtout au printemps et à l'automne que l'on remarquerait cette tendance vicieuse. Puis il parle de la difficulté que l'on rencontre dans la pratique médico-légale lorsqu'on a à les examiner.

Guislain semble avoir bien compris que s'il existait des troubles de la volonté, les malades qui en étaient atteints étaient aussi des débiles de l'intelligence. Ce qu'il fait bien remarquer, c'est leur tendance à comploter et aussi leur caractère difficile.

Pour Scipion Pinel c'est « une manie du caractère ».

Brierre de Boismont dans son ouvrage intitulé : *Le délire des actes*, paru en 1846, applique ce terme de délire des actes à cet état morbide spécial. Pour lui les différents instincts que l'on trouve chez ces individus

existent chez l'homme sain à l'état embryonnaire, mais ce dernier sous l'influence de sa volonté est capable de les inhiber ; tandis que chez ces malades, la volonté étant troublée, le frein naturel n'existe plus et ils se laissent aller à toutes les excentricités, toutes les extravagances et même aux actes les plus violents et les plus coupables. L'auteur insiste spécialement sur le vagabondage qui est habituel chez eux.

Trélat, en 1861, les classe dans la folie lucide : « Ces malades délirent dans leurs actes mais ne délirent pas dans leurs paroles. C'est parmi eux que se trouvent un assez grand nombre d'êtres tantôt considérés comme aliénés, tantôt comme malfaiteurs et qui ont alternativement résidé dans les asiles et dans les prisons. » Billod les range dans la folie raisonneuse et Calmeil tantôt dans la monomanie, tantôt dans la manie raisonneuse.

Marcé en 1862, dans son *Traité pratique des maladies mentales* à la fin du chapitre des Monomanies impulsives, dit : « Outre ces monomanies caractérisées par l'existence d'une impulsion irrésistible unique ou du moins dominante, on a décrit sous le nom de monomanie raisonnante (Esquirol), de monomanie instinctive (Marc), de folie morale, *moral insanity* (Prichard) un état particulier dans lequel les sujets, tout en conservant en apparence un jugement sain et une grande habileté de raisonnement, passent, leur vie à exécuter des actes bizarres et nuisibles, se laissent aller à tous les mouvements passionnés, à tous les désirs qui traversent leur esprit et, à la moindre résistance, se livrent à des

emportements maniaques pendant lesquels ils commettent des actes de la plus haute gravité. Dans les établissements où ils sont placés, ces malades, surtout dans leurs moments de paroxysme, poussent les autres à la révolte et à l'insubordination, critiquent tout ce qui fait autour d'eux, fatiguent de leurs réclamations les serviteurs et les médecins et sèment partout la haine, la discorde et la calomnie. Pris en flagrant délit ils nient avec opiniâtreté ou atténuent avec une habileté rare des actes qui leur sont reprochés et sont un véritable fléau pour ceux qui les entourent et pour ceux qui sont chargés de les diriger. Je ne saurais admettre cette situation mentale à titre d'entité pathologique distincte. Tous les faits de cette nature que j'ai recueillis se rangent pour moi en deux catégories. Ce sont ou des états congénitaux dont on retrouve des traces dès la première enfance et qui peuvent légitimement être rattachés à l'imbécilité, ou des états anormaux de l'intelligence consécutifs à des accès antérieurs de folie et se rapprochant de l'excitation maniaque. »

Ainsi donc Marcé voyait bien chez ces individus le caractère dégénératif de leur fond intellectuel que cette dégénérescence fût héréditaire ou secondaire à une affection antérieure telle qu'une psychose d'intoxication.

A côté des partisans de l'irresponsabilité on trouve des auteurs qui nient le caractère pathologique de ces individus. C'est ainsi qu'en 1845 Falret père, dans son ouvrage intitulé : *De la non existence de la monomanie,* prétend que « les observateurs n'ont vu que les

faits saillants qui frappent de prime abord et semblent résumer toute la maladie ils n'ont pas remarqué le fond de la maladie. » Pour lui il ne peut exister de manie sans lésion de l'entendement et il ajoute : « Fodéré, entraîné par l'opinion de Pinel, qui était d'ailleurs généralement accréditée à admis dans son *Traité du délire* la manie sans délire et il rapporte deux observations qui, comme les précédentes, sont des preuves en faveur de notre opinion. »

Delasiauve dans la *Monomanie au point de que psychologique* constate l'existence « du délire partiel diffus » et y classe tout ce que l'on avait classé avant lui sous les noms de manie sans délire, de monomanie instinctive, de folie morale ; mais comme Falret il prétend lui aussi que la manie ne peut aller « sans lésion de l'entendement. »

Griesinger dans son *Traité des maladies mentales* paru en 1865 va plus loin encore et il dit que la manie sans délire « est une espèce pathologique que Pinel a créée pour le malheur de la science. » D'ailleurs en terminant il reconnaît « qu'un individu peut parler d'une manière tout à fait raisonnable mais montrer en même temps par sa conduite qu'il est fou. »

Morel en 1852 dans ses *Études cliniques* et en 1860 dans son *Traité des maladies mentales* classe ces individus parmi les aliénés héréditaires : il en fait une classe spéciale « dans laquelle, dit-il, je place les individus chez lesquels l'hérédité se révèle par la manifestation de phénomène de l'ordre intellectuel physique et moral qui rapproche les aliénés de cette catégorie d'un type que

l'on peut reconnaître aux caractères suivants : Dans le cours de leur existence la folie se signale bien plus chez eux par le délire des actes que par le délire des paroles. Ils se distinguent par leurs excentricités, par l'incohérence, l'irrégularité et souvent même par la profonde immoralité de leurs actions. Certaines qualités intellectuelles remarquables ne rachètent pas chez eux l'impossibilité de diriger simultanément leurs facultés vers un but sage et utile... Quant à ce qui regarde les fonctions physiologiques, on remarque chez ces aliénés des anomalies non moins caractéristiques, le tempérament nerveux prédomine ordinairement d'une manière excessive. A l'irritabilité la plus grande ils joignent ordinairement une aptitude spéciale pour commettre des excès en tout genre. Le plus ordinairement les signes de la dégénérescence chez ces malades se révèlent déjà par la forme de la tête, par des anomalies dans les fonctions génératrices. »

Ainsi Morel constate l'hérédité nerveuse de ces malades. Ce sont des dégénérés : des dégénérés physiques la plupart du temps et toujours des dégénérés intellectuels.

J. Falret en 1890 dans son ouvrage : *Les aliénés et les asiles d'aliénés,* partage l'avis de Morel : ce sont pour lui aussi des dégénérés qui dès leur enfance montrent les tares indélébiles de la dégénérescence, mais tandis que les uns évoluent vers « l'imbécillité, la démence précoce ou l'idiotie, les autres au contraire suivent une autre voie moins connue, mais non moins réelle et qui rattache étroitement par leur origine et par leur symp-

tomatologie les folies raisonnantes aux débilités intellectuelles, à l'idiotie partielle, à l'imbécillité. Ces individus deviennent étranges, bizarres, d'un caractère fantasque en dehors de toutes les règles ordinaires ; ce sont des excentriques, des originaux, des gens insociables, impossibles à soumettre aux lois communes qui se soustraient malgré eux et par un vice de nature à toutes les obligations de la vie générale ou des convenances sociales. Ils violent ainsi toutes les lois en vertu desquelles la société humaine existe et se perpétue et deviennent des êtres exceptionnels qui ne peuvent vivre de la vie commune. Leur intelligence n'est pas troublée comme dans les autres espèces de folie mais leur caractère et leur moral sont pleins d'anomalies. Or ces anomalies de la partie morale ou affective de l'homme entraînent des désordres dans la conduite et les actes... C'est la zone mitoyenne entre le crime et la folie ; ce sont les états mixtes, comme le dit Moreau de Tours. Dans ces cas on doit juger individuellement chaque fait particulier : il faut arriver par une étude attentive et clinique à déterminer si ces individus sont encore à la période prédisposition et doivent être considérés comme responsables de leurs actes totalement ou partiellement, ou bien au contraire s'ils ont déjà franchi la limite de la zone raisonnante s'ils sont entrés de plain-pied dans la maladie et s'ils doivent jouir du bénéfice de l'irresponsabilité absolue. »

Tardieu dans son *Étude médico-légale sur la folie* les appelle des dégénérés excentriques et il reconnaît l'impossibilité « de poser dans des cas de ce genre une

limite et des règles absolues pour une appréciation médico-légale toujours très délicate.

M. Magnan en fait lui aussi des dégénérés. Morel avait vu surtout les signes physiques de la dégénérescence. M. Magnan insista sur les signes psychiques. L'état de dégénérescence mentale est constitué par l'accumulation plus ou moins considérable suivant les cas dans les antécédents d'un malade d'affections cérébro-spinales susceptibles d'influencer la descendance. « De ce complexus sort un sujet à allures spéciales dont l'ensemble constitue les signes de la dégénérescence », dit M. Legrain dans sa thèse sur le délire des dégénérés. Et parmi ces dégénérés M. Magnan distingue les dégénérés inférieurs et les dégénérés supérieurs. C'est parmi ces dégénérés supérieurs que M. Magnan fait entrer ces individus possesseurs du plus grand nombre de leurs facultés intellectuelles. Les différentes facultés dans leur ensemble et par leur reunion forme l'état d'équilibre psychique. Que l'une de ces facultés soit altérée du fait de la dégénérescence psychique, l'harmonie sera rompue, et il en résultera une sorte de déséquilibration psychique.

Voici l'exemple pris par M. Legrain dans sa thèse : « Prenons le cerveau antérieur et dissocions les différentes manières de fonctionner. Chez l'un les sentiments affectifs seront à peu près nuls; chez d'autres les facultés déductives ou inductives seront défectueuses. Tel associera mal ses idées, tel autre manquera de logique, tel autre encore à côté d'une intelligence vive se plaindra de la faiblesse de sa mémoire. L'un souf-

frira dans sa moralité, l'autre dans son énergie volontaire réduite presque à néant. On pourrait ainsi décomposant dans leurs termes essentiels les opérations cérébrales énumérer une quantité incalculable de troubles analogues. Au lieu de s'amoindrir ou de se dénaturer certaines facultés peuvent disparaître entièrement et la déséquilibration revient de plus en plus appréciable. Tout d'abord ce n'étaient que quelques difformités insignifiantes, maintenant il y a de véritables lacunes, de véritables trous dans la substance cérébrale suivant l'expression si pittoresque de M. Magnan. »

Si nous consultons maintenant l'école allemande nous voyons que pour von Kraft Ebing ce sont aussi des dégénérés psychiques : « Ils ont perdu, dit-il, la notion de la nature et de la valeur des devoirs et du sens général de la vie individuelle. Les conséquences psychiques en sont : l'incapacité à acquérir et à conserver une situation sociale, l'incapacité à penser et à faire un effort vigoureux et conscient du but à atteindre, l'impossibilité de se conduire soi-même au point de vue moral, le danger de succomber à des tentations immorales et même criminelles. » Ce sont ces déséquilibrés que l'auteur fait entrer aussi dans ses différentes sortes de Paranoia (persecutoria, querulans, politica, religiosa, erotica) lorsqu'ils délirent.

Kræpelin, dans son Introduction à la *Psychiatrie clinique*, les appelle des « pseudo-quérulants ». « Ce sont des prédisposés pathologiques qui ont un invincible penchant aux querelles mais sans association de délire. » Il rapporte l'observation d'un malade qui pendant vingt ans

n'a cessé d'occuper médecins et magistrats. « La question qu'on se pose, dit-il, est toujours la même : est-on en face d'un aliéné ou d'un individu méchant? Les réponses ont été variables. » Le malade est évidemment un dégénéré héréditaire : il a eu quatre-vingt-quatre condamnations. Il a parfaitement conscience de sa situation.

Dans ces dernières années les discussions se sont élevées surtout au point de vue médico-légal :

Marandon de Montyel en 1890 demande à ce que l'on retire des services d'aliénés ces individus « plus criminels qu'aliénés, plus vicieux que malades ».

Garnier, dans son ouvrage : *La folie à Paris,* les range dans la catégorie des « dégénérés vaniteux exaltés » et il cite trois observations. « N'y a-t-il pas lieu, dit-il, de marquer une grande surprise quand on voit l'expert déclarer que l'accusé soumis à son examen tout en étant aliéné est parfaitement responsable de ses actes parce que le fait incriminé ne lui apparaît pas comme le produit direct du délire dont il note les manifestations ? » Aussi P. Garnier, tout en se prononçant pour la responsabilité « sent la nécessité de faire valoir les anomalies, les défectuosités d'organisation qui peuvent être invoquées, en faveur du prévenu et être considérées comme des motifs d'indulgence dans l'appréciation de sa conduite. »

M. Dubuisson considérait comme aliéné tout individu « inintimidable ». M. Vallon demandait à la Société médico-psychologique ce qu'il fallait faire d'un homme qu'il avait reconnu irresponsable et qui n'avait eu qu'une seule impulsion : celle pour laquelle il était appelé devant les tribunaux.

En 1895 au V^e^ Congrès pénitentiaire de Paris M. le professeur Gilbert fit un rapport sur la question suivante : « Quelles mesures sont à prendre dans l'intérêt de la sécurité sociale contre les délinquants irresponsables ou contre ceux dont la responsabilité est diminuée au moment du crime ou du délit ? » Et il demandait la création des maisons spéciales intermédiaires à la prison et à l'asile pour les fous moraux délinquants. C'est la même opinion qui est reproduite dans son article paru en 1895 dans les *Annales médico-psychologiques* et intitulé : « Des mesures législatives contre les dits délinquants « irresponsables ». » Dans la séance du 27 janvier 1896 de la Société médico-psychologique M. Charpentier considérait ces individus comme entièrement responsables. M. Ballet lui répliquait: « M. Charpentier n'admet pas la responsabilité partielle. Je ne prétends pas défendre le terme, mais je prierai M. Charpentier de se placer en face de la réalité clinique. Un alcoolique a commis un crime, il paraît en justice ; si l'on remonte dans son passé, on reconnaît que c'est un héréditaire : toute sa vie il a été un déséquilibré, il a présenté des troubles hystériques accusés, il a vagabondé. Que faire de cet homme ? Quelles mesures prendre à son égard ? Parfois on le déclare bien que déséquilibré entièrement responsable ; d'autres fois on ne lui reconnaît qu'une responsabilité partielle et il est tantôt acquitté, tantôt condamné à une peine limitée. Ces deux solutions sont également déplorables et nous demandons pour lui l'asile-prison. »

En 1897, MM. Colin et Vigouroux reprenaient de nouveau la question au Congrès de médecine mentale de Toulouse. D'autres communications ont été faites sur le sujet à la Société générale de prisons (1895), Congrès de Nancy (1891), Congrès de Toulouse (1897), Congrès d'Amsterdam (1901), Congrès de Pau (1904). Différents noms sont donnés à nos malades: M. Colin les appelle des aliénés vicieux puis des aliénés difficiles. Pour M. le professeur Grasset ce sont parmi les demi-fous ceux qu'il classe parmi les dégénérés supérieurs. Pour M. le professeur Lacassagne ce sont des antisociaux. M. Sérieux les appelle les dégénérés malfaisants ou les psychopathes dangereux.

Ainsi donc c'est Pinel qui a eu le mérite de reconnaître dans ces différents individus leur caractère morbide. Pour Pinel, Esquirol et Georget, c'étaient de véritables malades qu'ils appelaient des « maniaques sans lésions de l'entendement. » Falret et Griesinger nient l'existence de cette manie et reconnaissent responsable tout sujet ne présentant pas des lésions de la sphère intellectuelle. C'est à Morel et à M. Magnan que revient le mérite d'avoir constaté l'hérédité physique puis psychique.

CHAPITRE II

ÉTIOLOGIE

A. — *Antécédents héréditaires.*

Morel, qui avait reconnu que ces individus étaient en général des dégénérés physiques, admettait que les aliénations héréditaires suivaient une marche progressive depuis la simple exagération du tempérament nerveux jusqu'à l'imbécillité, l'idiotie et le crétinisme. D'ailleurs, d'après lui, une simple exagération du tempérament nerveux chez les parents peut donner lieu chez les enfants aux grandes névroses telles que l'hystérie, l'épilepsie, l'hypochondrie. Ces derniers sujets à leur tour peuvent engendrer des aliénés et ceux-ci des imbéciles et des idiots, qui ne pourraient plus se reproduire. La *natura medicatrix* interviendrait pour empêcher l'individu de descendre plus bas dans l'échelle humaine.

C'est là une théorie acceptée par M. Magnan qui la compléta à son tour. A côté de cette hérédité dissemblable il admet une hérédité similaire, c'est-à-dire que les individus atteints d'une névrose par exemple pour-

raient engendrer des individus atteints de la même névrose, sans que l'être se soit abaissé dans l'échelle. M. Magnan insiste également sur l'hérédité psychique plus que ne l'avait fait Morel.

Et en effet dans les antécédents de ces dégénérés supérieurs l'on rencontre la plupart du temps soit du côté paternel, soit du côté maternel, soit des deux côtés à la fois des tares physiques ou des tares mentales. Si l'on remonte dans les antécédents on trouve du côté ancestral parfois les mêmes tares, quelquefois seulement la simple exagération du tempérament nerveux. Un tel a eu son père mort dans un asile d'aliénés, en général on ignore de quelle affection ; cet autre avait un père et une mère nerveux ; pour cet autre il s'agissait d'aliénation mentale chez les grands-parents.

L'épilepsie est une affection que l'on rencontre assez fréquemment aussi, soit dans les antécédents directs, soit chez les collatéraux.

Parfois il s'agit de mariages entre consanguins, entre cousin et cousine par exemple, donnant naissance à des dégénérés. Les signes de dégénérescence se retrouvent également chez les enfants nés de mère atteinte de maladies générales. Les maladies générales, les diathèses telles que la goutte et l'arthritisme peuvent influer sur la santé du produit de conception. Et cette influence peut se faire sentir non seulement au point de vue physique mais également au point de vue psychique : les rapports du physique et du moral sont si étroits qu'il est souvent impossible de les

dissocier et que l'on ne peut concevoir un trouble de l'un sans que ce dernier se répercute sur l'autre. Il en est de même des maladies de l'œuf, des dystocies qu'elles soient d'origine maternelle ou d'origine fœtale : c'est de cette façon qu'agit un des facteurs étiologiques les plus importants dans la genèse de dégénérescence ; c'est la syphilis qui est une des tares héréditaires retrouvée le plus fréquemment dans les antécédents de nos malades. Cette syphilis est le plus souvent d'origine paternelle : car la syphilis d'origine maternelle semble agir beaucoup plus sur l'enfant ; sans doute parce qu'elle agit plus directement. On retrouve parfois la syphilis dans les antécédents ancestraux.

A côté de ces tares psychiques ou physiques il est des antécédents héréditaires très fréquents, presque habituels : ce sont les intoxications en général et l'intoxication alcoolique en particulier. La plupart de nos malades ont eu des parents alcooliques, soit le père ou la mère, soit souvent les deux. Tous les auteurs ont constaté la néfaste influence de l'alcoolisme et surtout de l'alcoolisme chronique sur la descendance. D'ailleurs les malades, quand ils ne sont pas trop réticents, le disent eux-mêmes au médecin. L'un d'eux nous disait un jour : « Comment voulez-vous que je sois comme tout le monde : mon père est mort alcoolique à l'asile de Quatre-Mars et ma mère qui vit encore boit au moins un litre d'alcool par jour. »

Il est une remarque courante que c'est dans les pays ou l'alcoolisme fait le plus de ravages que l'on trouve le plus grand nombre de dégénérés.

Une autre intoxication assez fréquemment rencontrée c'est l'intoxication par l'opium et la morphine. Nombre de dégénérés psychiques ont eu des parents morphinomanes : ce sont ces dégénérés que l'on rencontre dans la classe aisée ne voulant rien faire ou plutôt ne pouvant rien faire,changeant continuellement de situation, s'expatriant, allant chercher fortune dans les colonies les plus lointaines et revenant comme ils sont partis, c'est-à-dire des désœuvrés, des êtres inutiles.

Nous citerons pour mémoire les intoxications par la cocaïne, par le plomb, par le mercure qu'on rencontre parfois mais assez rarement.

Ainsi donc du côté héréditaire nous trouvons presque toujours des tares ; que ces tares soient physiques ou mentales, qu'elles se trouvent isolées ou associées, elles agissent toujours dans le sens dégénératif : c'est une simple constatation dont le mécanisme ne peut être vérifié dans l'état actuel de nos connaissances.

B. — *Antécédents personnels.*

Si nous examinons nos sujets pendant leur première enfanee nous voyons d'abord apparaître les signes de la dégénérescence physique. Ce sont la plupart du temps des enfants malingres,parfois des rachitiques. La dentition se fait mal : l'enfant met des dents très tardivement.

Une affection que l'on rencontre assez fréquemment ce sont les convulsions de l'enfance.

On note également assez souvent des tics, de la cho-

rée de Sydenham, le tempérament nerveux et irritable de l'enfant.

Puis plus tard ce sont les signes physiques définitifs de la dégénérescence. D'un côté du crâne ce sont des déformations osseuses, de la microcéphalie, de la macrocéphalie, de la scaphocéphalie ou crâne aplati transversalement, de la plagiocéphalie ou crâne oblique ovalaire de Virchow, de l'acrocéphalie ou crâne en pain de sucre, de la clinocéphalie ou crâne en forme de selle, de la platycéphalie ou crâne aplati. On peut noter également la saillie de la protubérance occipitale externe.

Du côté de la face, c'est l'asymétrie et le prognathisme, la vicieuse implantation des dents, l'absence de la seconde dentition, le bec-de-lièvre, la voûte palatine ogivale, les anomalies de l'oreille, l'oreille mal ourlée, l'adhérence du lobule de l'oreille.

Du côté du thorax ce sont les déformations telles que l'aplatissement ou l'élargissement ; du côté de l'appareil génito-urinaire, c'est l'hypospadias ou l'épispadias.

Du côté des membres c'est la syndactilie, la polydactylie, le pied bot. Enfin il faut citer l'infantilisme et le nanisme sur lesquels insiste M. G. Ballet.

Comme troubles fonctionnels on doit noter le bégaiement, le strabisme, les tics musculaires, les mictions nocturnes se prolongeant jusqu'à l'âge de 10 ou 12 ans.

Chez nos sujets l'on peut constater une ou plusieurs de ses malformations : ils en présentent assez fréquemment. Mais cependant ce n'est pas d'une façon générale et, comme le fait remarquer M. Magnan, la dégénéres-

cence mentale peut parfaitement exister sans signe de dégénérescence physique. C'est ainsi que nous avons en vain cherché ces dernières tares chez quelques individus dont nous publions l'observation.

Puis à mesure que les fonctions intellectuelles se développent, les tares psychiques font leur apparition : ce sont d'abord des vices du caractère. L'enfant a un caractère difficile, il pleure, crie, se fâche et s'emporte fréquemment. Il est méchant vis-à-vis de son entourage. Il frappe les enfants plus jeunes que lui, il frappe les animaux pour le plaisir de les voir souffrir : il ne s'attaque en général qu'aux plus faibles que lui.

Il est menteur, d'abord pour se disculper, pour cacher ses mauvais penchants ; puis il invente des histoires. Il est autoritaire, n'admet pas qu'on le réprimande, se fâche et s'emporte avec violence. Aussi dès le jeune âge il est dangereux à cause de ses instincts. Vindicatif à l'excès, il attend l'occasion favorable pour prendre une revanche injustifiée.

Si on le suit à l'école on remarque qu'il est un paresseux, d'abord parce qu'il a plus de difficulté à apprendre que ses jeunes camarades, ensuite parce qu'il est jaloux ; il ne peut admettre que l'on soit plus intelligent que lui : c'est alors qu'il cherche à empêcher les autres de travailler et cela par tous les moyens, par son indiscipline et par ses conseils s'il le juge à propos. Malgré cela il peut développer certains côtés plus brillants de son intelligence, mais d'une façon générale il reste en retard sur les autres enfants de son âge.

Il est insolent et malveillant vis-à-vis de ses maîtres

parce qu'il est déjà très infatué de sa personne : son orgueil est déjà démesuré ; il se vante de choses extraordinaires, que la plupart du temps il n'a jamais faites. Quand il y a un mauvais coup à faire il est toujours prêt : c'est lui qui l'organise et lorsque tout est préparé il se retire de peur de se compromettre, puis s'il est soupçonné il nie jusqu'à l'évidence.

Dès ce jeune âge il manifeste déjà cette tendance que nous retrouverons plus tard chez l'individu adulte : c'est la tendance à former des groupes. Il trouve toujours des camarades avec le même caractère et les mêmes instincts que lui ; ils se réunissent, ils complotent : ce sont déjà des révoltés sociaux.

A cause de leur paresse et de leurs instincts détestables ils ne peuvent rester dans aucune école : ils vont d'institution en institution sans jamais rien apprendre et ne pensant qu'à mal faire. Ils sont batailleurs et lorsqu'ils se battent, ils frappent avec méchanceté, ils sont très impulsifs. Pour une chose insignifiante, ils entrent dans des colères violentes : c'est alors qu'ils sont dangereux parce que rien ne les arrête. Ce sont déjà des débiles de la volonté : et chez cet enfant à volonté affaiblie l'impulsion a le champ libre et elle sera poussée jusqu'aux dernières limites. Dans une observation nous pourrons voir l'histoire de cet enfant de 12 ans qui frappe si violemment un prêtre, parce qu'il ne voulait pas lui laisser faire sa première communion, que ce dernier mourut des suites de ses blessures. Pour cet autre enfant il s'agit de sa mère qu'il frappe de vio-

lents coups de pied dans le ventre, à la suite de quoi la pauvre femme dut passer six mois à l'hôpital.

Cependant, ils semblent avoir quelques qualités : c'est ainsi que parfois, ils sont généreux, mais c'est une générosité spéciale, ils sont généreux comme des prodigues, pour satisfaire leur orgueil. C'est pour montrer qu'ils ont quelques avantages qu'ils sont généreux. D'autre part, il leur arrive de se mettre en avant, c'est toujours au même sentiment vaniteux qu'ils obéissent et s'il leur arrive quelque chose, c'est parce qu'ils se sont trompés sur les conséquences que pouvait avoir leur acte.

Il faut noter encore leur tendance au vol. Ils volent parce qu'ils sont poussés par leurs mauvais instincts et aussi par paresse. Ils rencontrent alors des gens qui savent développer ces mauvais instincts et qui s'en servent : c'est ainsi que dès le jeune âge on les voit appartenir à des bandes de cambrioleurs. Tel de nos individus, à l'âge de 8 ans, volait pour le compte d'une receleuse.

C'est chez ces sujets que l'on voit les appétits sexuels précoces et précocement développés, soit par les étrangers qu'ils rencontrent et avec qui ils s'allient rapidement, soit même par leur entourage direct, voire même leurs parents. Ils se livrent à l'onanisme.

Puis, dès l'âge de 10 ou 12 ans, ils comparaissent devant les tribunaux, sous l'inculpation de vol, de filoutage d'aliments, de coups et blessures. C'est alors que souvent ils sont envoyés en maison de correction. Pendant les premiers temps, ils se tiennent calmes ;

c'est sous l'influence de la crainte qu'ils restent tranquilles, et obéissent, mais bientôt leur véritable caractère se réveille; ils réapparaissent ce qu'ils étaient auparavant, autoritaires, orgueilleux, vindicatifs, méchants, menteurs, voleurs, impulsifs, criminels même. Ils se révoltent, s'unissent aux individus comme eux, possédant les mêmes instincts et les mêmes penchants, et de nouveau, ils font ce qu'ils ont fait auparavant à l'école ; c'est alors qu'ils sont mis en cellule, et c'est là qu'ils passent souvent la plus grande partie de leur jeunesse : ils s'évadent parfois, sont ramenés, envoyés ensuite dans des colonies spéciales pour incorrigibles. D'ailleurs, les personnes chargées de les diriger et de les faire travailler ne sont pas les seules à ne pouvoir les souffrir ; ils sont pris en inimitié par leurs co-détenus eux-mêmes, qu'ils agacent et qu'ils ennuient de leurs réclamations incessantes. Toujours en faute, ils se croient constamment victimes d'injustices et n'hésitent pas à faire retomber sur les autres la responsabilité de leurs actes. C'est ainsi que l'on voit éclore ces vagues tendances persécutrices qui, à l'âge adulte, pourront se transformer en véritables réactions persécutrices, côtoyant de si près les idées délirantes des persécutés persécuteurs.

Dès leur jeune âge, on remarque également la difficulté à les classer. Les uns, considérés comme anormaux, sont envoyés dans des maisons de santé. On retrouve la plupart des autres dans les maisons de correction.

En résumé, nous voyons chez ces individus des

tares congénitales souvent considérables qui en font de véritables dégénérés héréditaires: on retrouve très fréquemment chez eux des signes de dégénérescence physique et toujours des signes de dégénérescence mentale. Nous voyons ces derniers apparaître, puis se confirmer à mesure que les fonctions intellectuelles se développent.

CHAPITRE III

ÉTUDE CLINIQUE

Nous venons de voir nos malades évoluer pendant leur enfance et leur adolescence. Nous allons les étudier maintenant à l'âge adulte : nous pratiquerons d'abord l'examen de leur fonds mental, nous verrons ensuite comment ils se comportent vis-à-vis de leur entourage et vis-à-vis de la société en général ; nous terminerons par les différences cliniques qui les séparent des revendicateurs, des interprétants, des fous moraux d'une part, et, d'autre part, des véritables délinquants de droit commun et des criminels.

Nous avons déjà étudié les signes physiques de dégénérescence qu'ils pouvaient présenter, nous n'y reviendrons pas.

A. — *Caractères psychologiques.*

Ce qui nous frappe tout d'abord chez quelques-uns de nos sujets, c'est *leur faible niveau intellectuel*. D'ailleurs nous avons pu voir déjà qu'à l'école ils sont pares-

seux parce qu'ils ne peuvent se tenir au même rang que leurs camarades de classe ; à l'âge adulte l'on constate également ce faible niveau intellectuel. Ils se disent intelligents et ils essaient en effet de le paraître, mais est il facile de constater qu'en réalité ce sont des débiles de l'intelligence ; ils n'ont jamais pu avoir aucun diplôme scolaire ; ils ne peuvent plus tard avoir une profession où il est nécessaire de mettre en jeu leurs facultés ; la plupart du temps ils n'exercent que des métiers qui ne réclament que de la force physique. Si on examine leurs lettres ou leurs écrits on s'aperçoit encore bien plus rapidement de leur faible niveau. A côté d'un style emphatique, recherché, prétentieux, on trouve de nombreuses fautes d'orthographe et de style : c'est obscur, les idées sont rares ; souvent ce sont des phrases toutes faites qu'ils ont prises au hasard un peu partout ; ce qui frappe, c'est la pauvreté de l'imagination ; un même fait répété sous plusieurs formes ou quelques bouts isolés parfois sans lien aucun, c'est tout ce que l'on rencontre. On trouve encore cette faiblesse intellectuelle dans leurs actes, ils les font automatiquement, sans aucune réflexion et ce défaut de réflexion ne leur apparaît que lorsqu'il est terminé.

Les troubles portent également sur l'attention : ils ne peuvent la fixer pendant longtemps sur le même sujet, ils se fatiguent rapidement, passent facilement d'une idée à une autre opposée. D'ailleurs les anciens auteurs l'avaient fort bien remarqué lorsqu'ils disaient que tout chez eux était un tissu d'incohérence, aussi bien leur vie, leurs actes, que leurs paroles.

Ce trouble de l'attention se répercute sur leur mémoire qui de ce fait, est également diminuée : ils ne se souviennent que de ce qui les touche, que des faits où ils ont été mêlés ; mais tout ce qui est en dehors d'eux les laisse indifférents. C'est ainsi que certains sont capables de raconter très exactement leur vie, mais ne peuvent redire le sens d'un article de journal qu'on vient de leur lire, et ainsi chez eux le trouble porterait uniquement sur la mémoire de fixation, laissant intacte la mémoire de conservation et la mémoire de reproduction.

Mais à côté de ces débiles intellectuels incontestés, il en existe un grand nombre d'autres qui semblent au contraire des individus parfaitement normaux à ce point de vue et qui parfois paraissent s'élever au-dessus de la moyenne : c'est ce que ferait croire souvent l'ingéniosité qu'ils déploient pour l'accomplissement de leurs mauvaises actions ; ils sont astucieux ; ce qui le prouve, ce sont les moyens dont ils se servent pour échapper au châtiment, soit physique, soit moral. Leur esprit autoritaire et leur égoïsme leur font redouter les peines disciplinaires ; aussi se réclament-ils constamment de leurs précédents internements pour se faire reconnaître irresponsables. Un de nos malades ne s'aventurait jamais, lorsqu'il était en liberté, qu'avec son bulletin de sortie de l'asile dans sa poche. Et cette ruse se retrouve dans la plupart de leurs réactions sociales ; nous verrons plus loin comment ils se comportent, soit en prison, soit à l'asile. Il y en a de même qui semblent originaux dans leurs propos, ils ont parfois une tour-

nure d'esprit amusante, ils sont drôles dans leurs reparties : souvent poètes à leurs heures, ils sont heureux de réciter leurs vers. Mais cette originalité est souvent le résultat de leur prétention. C'est pour masquer leurs tares qu'ils développent certains côtés de leur intelligence, et cette dernière est toujours très inégalement développée : c'est chez eux que l'on rencontre, suivant l'expression si imagée de M. Magnan, ces « trous » de l'intellect. Il y a des lacunes d'abord en ce qui concerne le sens moral et ensuite dans leur exacte appréciation des rapports ; c'est ainsi que leur jugement est faible, leur bon sens souvent en défaut, comme le prouvent leurs réclamations incessantes et injustifiées : ils ne se rendent pas un compte exact de leurs actes, et en tout cas ils n'en envisagent presque jamais les conséquences. Il y a chez eux un déséquilibre absolu de l'intelligence, ce qui les rapproche des premiers.

Ce sont donc des débiles intellectuels ; ce sont aussi *des débiles de la volonté*. Nous avons déjà pu constater le manque d'inhibition que l'on remarque dans la plupart de leurs actes. L'acte est souvent irraisonné, instinctif : ils ne peuvent se fixer sur rien, ils changent constamment d'écoles ou de professeurs, puis, plus tard, ils changeront continuellement d'ateliers ou de patrons ; ils ne se sentent bien nulle part et trouvent toujours un bon motif pour s'en aller : ce sont des instables. A côté de cela ils se laissent emporter par toutes leurs passions, précisément à cause de ce défaut de volonté ; ils s'irritent, s'emportent, frappent, commettent des crimes sous la simple influence de ces mêmes passions.

« Vouloir, dit Ribot, c'est choisir. Entre le moment du désir qui est la période d'excitation et la période motrice apparaît un fait psychique capital : la volition, montrant que la première période finit et que la seconde commence. A ce moment la volition seule existe, c'est-à-dire un choix suivi d'actes. Pour que cette volition se produise, un ensemble de conditions est nécessaire qui s'appellent la volonté. » Chacun agit et pense comme il veut. Pour accomplir un acte qui soit volontaire il faut en avoir conscience : du moment que l'acte chez eux est le plus souvent irraisonné, il ne pourra être conscient : ils ne peuvent donc choisir et ainsi la volonté dans leurs actes est réduite à son minimum, d'où leur impulsivité et leur instabilité. Ainsi se justifie l'opinion de Campagne qui disait : « Leur état repose plutôt sur l'insuffisance de certaines facultés que sur leur désorganisation : c'est une maladie par défaut plutôt que par excès et par perversion des fonctions psychiques. »

Mais ce qui les caractérise surtout, c'est leur *orgueil démesuré*, orgueil qui se retrouve dans leurs actes, dans leurs paroles, dans leurs écrits. Il est toujours question d'eux ils ne parlent que d'eux, et souvent ils en parlent à la troisième personne. Ils se disent intelligents alors que nous avons déjà constaté leur faible niveau intellectuel ; ils sont heureux de raconter leur vie, et leurs condamnations sont pour eux autant de titres de gloire, ils se donnent toujours le beau rôle : ils ont toujours agi pour un excellent motif, c'est pour défendre le faible contre le fort. Dans leur tenue extérieure nous

retrouvons la même prétention : leur mise est propre, recherchée, particulièrement chez les femmes ; on voit ces dernières passer le matin plusieurs heures à leur coiffure. Ils écrivent leur histoire, font parfois un journal où ils consignent des idées très abstraites et auxquelles ils ne comprennent en général rien. Leurs écrits sont particulièrement intéressants à ce point de vue : à côté de réclamations diverses et réitérées, de paroles grossières, ordurières même, on trouve des phrases emphatiques retenues au hasard, prises dans des romans d'aventures dont ils ne retiennent que les faits qui peuvent s'appliquer à eux. Au cours de nos observations nous aurons maintes fois l'occasion de citer des extraits de leurs écrits ; nous verrons la constance de cette remarque. Il n'y est question que d'eux. Tout le reste leur est indifférent : *leur égoïsme est considérable,* ils n'agissent toujours que dans un but personnel espérant tirer quelque profit de l'acte qu'ils ont accompli. Car, ce qu'il y a de curieux, ce n'est qu'après l'accomplissement de l'acte, de cet acte irraisonné comme nous l'avons déjà vu, qu'ils cherchent à en tirer profit. Trélat disait d'eux : « Ils n'ont qu'une pensée, qu'un mobile : leur orgueil. Ils aiment qu'on souffre pour eux, qu'on se prive pour eux, qu'on leur sacrifie à tout prix son sommeil, son appétit, son travail, ses affections, sa vie. »

Et à côté de cette exagération du sentiment de la personnalité il faut noter l'*atrophie des sentiments affectueux.* « Adversaires innés de l'ordre social, dit Dallemagne, l'égoïsme qui fait le fond de leur caractère les empêche d'arriver à la notion de l'altruisme. » Ils n'ai-

ment qu'eux ; leurs parents même les plus proches leur sont indifférents. Tel d'entre eux volait sa mère pour jouer aux courses, alors que la pauvre femme était obligée de gagner péniblement sa vie en donnant des leçons de piano. Et l'amitié qu'ils semblent éprouver pour des individus qui leur ressemblent est purement fictive : c'est une amitié d'intérêt ; ils sentent que pour agir il faut être soutenu. Ils auront besoin du camarade aussi perverti qu'eux, parce qu'ils pensent trouver en lui un appui pour les mauvais actes qu'ils pourraient commettre. Au contraire ils développent avec la plus grande facilité les sentiments de haine, de jalousie, de vengeance qui les amènent aux limites du délire. Ils n'admettent pas que quelqu'un soit plus favorisé qu'eux et si le fait se produit, leurs réclamations deviennent incessantes.

Ils sont enfantins et tel d'entre eux, criminel que le souvenir du meurtre de ses parents laisse insensible, pleure parce qu'il n'a pas assez de tabac. « Semblables à l'enfant, dit Semal, ils s'abreuvent comme lui de sensations nouvelles et se forment des choses et de leurs rapports des conceptions entachées d'absolutisme ; ils se distinguent par le caractère réflexe et automatique de leurs actes, par la mobilité ou la fixité irraisonnée de leurs résolutions. »

C'est qu'en effet du fait de la débilité de leur intelligence et de leur volonté ils ont un sens moral sinon atrophié du moins très peu développé. Le sens moral étant le résultat de l'éducation : cette éducation ne pouvant être que défectueuse il en résulte *une débilité*

morale sous la dépendance de la débilité mentale. Leur impulsivité les empêche de voir les conséquences de l'acte. Comme d'autre part sous l'influence de leurs instincts ils ont développé au maximum leurs mauvais penchants ils se laissent entraîner aux pires excès. « Chez les uns, dit M. Ballet, la conscience est presque absente, ils discernent avec peine ce qui est bien de ce qui est mal ; chez d'autres la conscience parle, mais elle est impuissante à influer les déterminations, parce qu'elle n'est secondée par aucune des tendances émotives qui portent l'homme vers le bien ; chez d'autres enfin les tendances émotives vers le bien existent, mais elles sont trop faibles pour lutter contre celles qui entraînent l'individu au courant de ses désirs et de ses passions. Il ne s'agit plus seulement ici de quelques tendances perverses qui font partie intégrante du caractère de beaucoup de dégénérés: la vie depuis l'enfance jusqu'à l'âge avancé est un tissu d'actions incorrectes absurdes souvent délictueuses. » Un autre caractère de cette faiblesse du sens moral, c'est la difficulté pour nos individus de l'améliorer. Cela se comprend du reste, lorsque l'on voit chez eux la faiblesse de la volonté en présence du développement exagéré des mauvais penchants. Aussi les voit-on malgré leurs bonnes promesses et leurs excellentes résolutions retomber dès leur sortie de l'asile dans les mêmes délits et dans les mêmes crimes.

Il faut encore noter l'absence de sentiments sociaux que nous avons déjà pu constater, mais à un degré moindre pendant l'enfance ; ils sont paresseux parce

qu'ils ne sont pas très intelligents et surtout parce que ce sont des instables. Non seulement ils ne travaillent pas mais ils essaient d'empêcher les autres de travailler.

Ils sont indociles, ne peuvent supporter la moindre observation pour laquelle ils s'emportent. Ils sont menteurs pour cacher leurs fautes ou leurs défauts. Ce sont avant tout des vicieux dans toute l'acception du mot. Et eux, qui se posent partout en révoltés et en révolutionnaires, deviennent tyranniques dès qu'ils croient posséder le moindre droit sur un autre. Enfin ce qui augmente considérablement la difficulté de leur examen, c'est qu'ils sont presque tous réticents et souvent simulateurs: ils ne racontent généralement que les faits qui peuvent être avantageux pour eux.

Une question importante se pose maintenant : est-on en présence de véritables délirants ? Nous avons déjà vu que, du fait de leur tendance, ils pouvaient réagir en procéduriers, en interprétants et parfois en véritables persécutés persécuteurs. Cela n'aurait d'ailleurs rien d'étonnant puisque ces diverses formes morbides reconnaissent la même origine et évoluent sur le même terrain de prédisposition, c'est-à-dire la débilité mentale. Mais cependant chez nos individus les idées délirantes sont rares et pour ainsi dire presque exceptionnelles. Car, du fait qu'ils délirent, ils entrent dans le cadre de l'aliénation mentale et la question si importante de la responsabilité est immédiatement résolue. Toutefois il est des persécutés persécuteurs et des interprétants qui, du fait de leurs réactions antisociales, peuvent appartenir à cette catégorie de sujets que

nous étudions ici au point de vue psychologique.

D'une façon générale les idées délirantes sont rares et, en tout cas on ne rencontre jamais d'hallucinations qui puissent se rattacher directement à la forme décrite. Si, dans le courant de leur existence, ils ont eu des hallucinations, la plupart du temps ces hallucinations doivent être rattachées à l'alcoolisme dont ils sont si souvent atteints.

Ce que l'on rencontre fréquemment chez eux ce sont *les erreurs d'interprétations*. Elles sont d'autant plus fréquentes qu'elles reconnaissent une double origine : nous avons déjà constaté chez eux la faiblesse du jugement d'une part et l'influence néfaste de leurs mauvais penchants anormalement développés d'autre part. Ce sont là deux causes importantes de ces phénomènes psychologiques.

Et en effet puisqu'ils agissent toujours sous l'empire d'une passion qui ne peut être inhibée, ils ont toujours tendance à interpréter d'une façon défectueuse les moindres faits de la vie courante ; si l'on joint à cela la faiblesse du jugement, l'erreur dans l'interprétation de ces faits en sera d'autant plus facile. D'ailleurs, ces erreurs d'interprétations peuvent se voir chez des individus absolument normaux, lorsqu'ils agissent sous l'influence d'une violente passion ; mais, chez ces derniers, l'erreur n'est pas durable, parce qu'alors le jugement intervient qui réforme l'interprétation dans ce qu'elle a d'erroné. Ce sont ces mêmes erreurs que l'on voit assez fréquemment chez l'enfant dont le jugement

n'est pas encore suffisamment développé et dont la volonté est faible.

Tels sont les caractères psychologiques de nos sujets : débiles de l'intelligence, du jugement de la volonté et du sens moral, instables et impulsifs, ils délirent rarement ; ils s'en tiennent la plupart du temps à des erreurs d'interprétation.

Avant de terminer cet examen mental, il est nécessaire de faire remarquer que l'on trouve souvent chez eux les signes des grandes névroses telles que l'épilepsie et l'hystérie : c'est encore là un fait normal puisque nous nous trouvons en plein terrain de dégénérescence mentale.

B. — *Réactions sociales.*

Ce qui caractérise bien également nos sujets ce sont leurs réactions sociales. Comment vont-ils se conporter dans la société? C'est ce que nous allons étudier maintenant. Nous les verrons successivement dans les différents milieux où ils peuvent se trouver.

Dans la société en général ils mènent toujours une vie très compliquée. Parce qu'ils sont des instables ; ils sont toujours en route sans pouvoir se fixer nulle part.

Nous les avons vus changer d'école, nous les voyons maintenant changer continuellement de profession ; ils se disputent avec les camarades d'atelier comme ils se disputaient avec leurs camarades d'école ; ils se croient constamment lésés dans leurs droits et dans leurs intérêts : d'où leurs accès de violentes colères qui les mè-

nent jusqu'au crime: ils se battent et frappent sans conscience aucune du mal qu'ils peuvent faire, d'où leurs nombreuses condamnations pour coups et blessures. D'ailleurs leurs camarades se rendent vite compte de leur état d'esprit, ils les fuient et les évitent.

C'est alors que se développent chez eux ces réactions persécutrices dont nous avons parlé : on les met de côté, disent-ils, parce qu'on leur en veut : mais ils ne se rendent pas compte que ce sont eux qui sont devenus insupportables. Puis, lorsqu'ils ont changé un certain nombre de fois de profession dans une ville, ils changent de résidence, s'en vont ailleurs recommencer ce qu'ils ont fait auparavant et ce qu'ils feront toute leur vie.

Ne trouvant pas de travail, les hommes deviennent des souteneurs, les femmes des prostituées : ils y sont d'ailleurs poussés par leurs mauvais penchants et par ce développement anormal du sens génital que nous avons déjà constaté.

C'est aussi parmi eux que l'on trouve un grand nombre de vagabonds : ils vivent alors de vols. Au besoin ils deviennent cambrioleurs, faux monnayeurs ou du moins ils servent d'intermédiaires pour l'écoulement de la fausse monnaie, la fabrication étant pour eux quelque chose de bien trop compliqué. Et pendant cette existence bizarre ils se rendent coupables de toutes sortes de délits de droit commun.

Leur appétit génital les pousse parfois au viol.

Leur paresse les pousse à tous les moyens malhonnêtes pour se procurer l'argent nécessaire à leur vie.

S'ils ont de l'argent ils ne peuvent le garder, ils le dépensent en futilités et la plupart du temps en boisson, ils se livrent alors à l'alcoolisme : ils boivent, comme ils agissent, par passion, ils s'enivrent parce qu'ils ne raisonnent pas, par vantardise même. On les voit faire des paris absurdes au risque même de leur vie : hâtons-nous de dire qu'ils n'envisagent pas la plupart du temps les conséquences que pourraient avoir leurs actes. Quelques-uns réagissent en procéduriers mais c'est par accident et cette tendance disparaît vite devant la multiplicité des autres.

Vivant d'expédients de toutes sortes, paresseux et ivrognes, ils deviennent le rebut de la société; ils appartiennent à ce milieu spécial de rôdeurs et d'assassins que l'on trouve dans les grandes villes. Ils se plaisent dans ce milieu parce qu'ils sont en contact avec des individus, hommes ou femmes, ayant le même niveau intellectuel qu'eux et enclins aux mêmes passions et aux mêmes vices.

Au service militaire ce sont des révoltés ; ils ne peuvent supporter la discipline qui est contraire à leur instabilité mentale, ils s'insurgent, insultent leurs chefs, sont violents parfois et vindicatifs, ils passent leur vie en prison, puis sont traduits devant les conseils de guerre et de là envoyés aux compagnies de discipline.

Là encore ils se font remarquer par leur esprit d'insubordination ; ils se révoltent souvent par orgueil, souvent aussi à cause de leur simple faiblesse intellectuelle.

Là encore leurs réactions revendicatrices apparais-

sent très nettement, c'est par injustice qu'ils ont été condamnés et ils réclament, écrivent à leurs chefs, veulent faire part à tout le monde de leurs malheurs et de leurs misères, mais ils importunent tout le monde ; leurs camarades se fâchent et ils se battent. Lorsqu'on les interroge, ils ont toujours eu le beau rôle : ils n'ont jamais frappé les premiers, ce n'est pas de leur faute.

Et ils sortent de là comme ils sont sortis de la maison de correction, plus dangereux parce qu'ils ont eu beaucoup à souffrir à cause de leur esprit d'indiscipline et de leurs réclamations.

Puis de nouveau dans la vie commune, ils ne cherchent qu'une chose, à satisfaire comme ils l'ont fait autrefois leurs mauvais penchants. Ils retombent dans les mêmes vices et commettent de nouveau les mêmes délits et les mêmes crimes : ils sont arrêtés pour vol, pour viol, pour filouterie d'aliments, pour escroquerie, pour vagabondage spécial et envoyés en prison. Comme au service militaire, ils sont insoumis, grossiers, violents, insultent les gardiens, ne montrant jamais aucun regret de leurs fautes, menteurs jusqu'à l'évidence, se disant toujours victimes d'une erreur judiciaire, écrivant sans cesse leurs réclamations au directeur de la prison, aux juges, au président du tribunal, essayant de tous les moyens pour échapper à cette situation que leur caractère ne peut souffrir. Devant ces réclamations incessantes on nomme un expert, qui les examine au point de vue mental, qui reconnaît chez eux des signes de dégénérescence et constate la débilité de leur intelligence. Un non-lieu

est prononcé en leur faveur et ils arrivent alors dans les asiles d'aliénés.

Là leur conduite est différente suivant ce qu'ils ont envie de faire : s'ils ont l'intention de sortir immédiatement, ce qui a lieu généralement pour le premier internement, dès leur arrivée ils réclament leur sortie, disant qu'ils ont été condamnés injustement : et c'est alors lettres sur lettres écrites au directeur, au médecin en chef, au préfet de police. Ils récriminent sans cesse, ne sont jamais contents, ne travaillent pas, passent leur journée à écrire soit leurs récriminations soit l'histoire de leur vie : et s'ils retrouvent quelque ancien camarade de prison, ou de maison de correction, ils se réunissent, préparent de mauvais coups, essaient de détourner la surveillance des infirmiers, complotent des évasions.

Si au contraire ils ont jugé leur faute assez grave ils désirent rester quelque temps pour se faire oublier : c'est alors qu'ils manifestent quelquefois du repentir de leur vie antérieure, ils veulent prendre de bonnes résolutions ; ils demandent à travailler ; mais on s'aperçoit vite que leurs bonnes résolutions et leurs marques de repentir ne se manifestent qu'en paroles : ils ont voulu obtenir quelques adoucissements ou échapper à une surveillance qui les gêne ou à une autorité qu'ils ne peuvent supporter : à l'atelier où on les a placés, on se plaint d'eux, ils empêchent les autres malades de travailler : ils sont alors renvoyés dans les quartiers parce que l'on ne veut plus d'eux nulle part : c'est alors qu'ils commencent à récriminer, ils ne comprennent pas qu'on les maintienne à l'asile. Ils parlent de sé-

questration arbitraire, ils se fâchent, s'irritent, s'emportent, cassent des vitres : c'est là un fait assez fréquent, qui prouve bien qu'ils n'obéissent qu'à leur seule impulsion sans le moindre raisonnement de leur acte. Ils importunent tout le monde aussi bien le personnel que les malades : ces derniers sont obligés de les supporter et ils en souffrent réellement : ils se plaignent de leurs présence, de leur grossièreté et de leur violence.

A l'asile ils demandent à retourner en prison, parce que, disent-ils, en prison ils savent la durée exacte de leur détention tandis qu'à l'asile ils ne savent pas quand ils en sortiront. C'est là un motif qu'ils invoquent, mais en réalité ce qu'ils demandent, c'est à être mis en liberté le plus rapidement possible. L'asile n'est au fond qu'un moyen pour eux d'être rendus à la société.

Ce qui le prouve bien : c'est qu'à la prison, ils demandent à venir à l'asile et qu'ils emploient pour cela tous les moyens. Dès qu'ils sont incarcérés ils font valoir leurs précédents internements pour se faire reconnaître irresponsables. Dans la vie courante et pour échapper plus sûrement aux condamnations, ils emploient le même moyen : ils se font envoyer à l'infirmerie spéciale du dépôt pour ivresse ; ils portent sur eux le bulletin de sortie de l'asile et le cas échéant ils font valoir leur irresponsabilité.

Parfois même ils simulent, se disent épileptiques au besoin ; ils racontent qu'ils ont des hallucinations, qu'ils ont l'habitude de boire et que c'est en état d'ivresse qu'ils ont commis leurs délits.

Il est certain que de semblables sujets sont prédis-

posés plus que tout autre à toutes les intoxications et à l'intoxication alcoolique en particulier. Ils deviennent de véritables alcooliques parfois avec les signes de l'alcoolisme aigu et chronique: nous l'avons d'ailleurs déjà fait remarquer. On rencontre parfois parmi eux des morphinomanes; tout cela se comprend facilement à cause de leurs tendances et de la débilité de leur volonté. Mais comme on le voit, l'intoxication, quelle qu'elle soit, n'est ici qu'un phénomène secondaire, qu'un accident surajouté, dont ils se servent au besoin pour se disculper ; c'est un fait important à noter à cause de la difficulté que l'on rencontre à les examiner.

En somme ce qui les caractérise bien, c'est leur vie compliquée, leurs tendances à toute sorte de crimes ou de délits, leurs réactions persécutrices et les intoxications surajoutées. Ce sont des révoltés, des anti-sociaux. Leur existence prouve bien qu'ils sont des débiles moraux.

Mais cependant il faut remarquer qu'ils sont sensibles à l'idée du châtiment; et que les moyens coercitifs employés à leur égard dans les asiles, tels que le quartier d'agités ou la cellule, influent certainement sur leur conduite. Ils se radoucissent, deviennent plus obéissants et plus soumis. C'est que pour tout ce qui les touche, pour tout ce qui peut influer sur leur bien-être leur discernement est suffisant : c'est là une considération sur laquelle nous aurons à revenir dans le chapitre médico-légal.

C. — *Diagnostic.*

Nous allons voir maintenant comment ils se distinguent d'une part des véritables aliénés et d'autre part des délinquants de droit commun.

Par certaines de leurs tares psychiques, ils semblent se rapprocher des revendicateurs, des interprétants et des foux moraux : nous étudierons comment ils se distinguent de ces diverses formes cliniques.

Nous avons déjà constaté chez eux des réactions persécutrices, ils se croient toujours lésés dans leurs intérêts, victimes d'erreurs judiciaires ; tout le monde leur en veut : ils ont des interprétations erronées rares, elles sont secondaires et accessoires ; ils ont des idées de préjudice sans persécutions physiques, une hypertrophie du moi sans mégalomanie, des stigmates de dégénérescence. Le point de départ de leurs réactions persécutrices est toujours réel. Ce sont des débiles de l'intelligence, de la volonté et du sens moral. Par tous ces caractères la forme que nous décrivons se rapproche beaucoup du délire de revendication : il est parfois très difficile de les distinguer des revendicateurs.

Nous les distinguerons cependant des persécutés persécuteurs parce que leurs idées sont moins systématisées, que les objets de leur haine changent plus facilement en général ou que le sentiment qui les anime ou l'idée qui les dirige est plus susceptible de modifications. Quoique généralement ambitieux, ils gardent une cons-

cience assez exacte de leur état et dans des réactions moins uniformes ils se laissent davantage guider par les circonstances. C'est en effet suivant les circonstances qu'ils réagissent, persécutés un jour, ils seront calmes le lendemain : dans d'autres circonstances ils réagiront en interprétants ou en impulsifs. Tandis que chez les persécutés persécuteurs nous trouvons une idée prévalante et obsédante primitive localisée à un fait déterminé ou à une théorie abstraite, comme le font bien remarquer MM. Sérieux et Capgras, chez nos sujets au contraire nous trouvons plusieurs idées variables : elles peuvent peut-être prédominer pendant un certain temps relativement court d'ailleurs ; mais elles s'effacent peu à peu, sont remplacées par d'autres aussi fugaces ; ils ne sont pas persécutés uniquement par quelqu'un ou par quelque chose; mais c'est par tout ce qui les entoure. Ils sont beaucoup plus persécuteurs que persécutés, et leurs revendications ne sont parfois qu'un système de défense.

Nous avons d'autre part constaté chez eux des erreurs d'interprétation : et pour cela on pourrait peut-être les confondre avec les interprétants véritables. Dans le délire d'interprétation, en effet, on constate des interprétations délirantes multiples, des réactions en rapport avec leurs mobiles ; les interprétants sont réticents et simulateurs ; tous ces symptômes peuvent se retrouver chez nos individus. Cependant, comme nous l'avons dé jà fait remarquer, ces derniers ne délirent pas à proprement parler ; ils commettent uniquement des erreurs d'interprétations sous l'influence de leurs passions comme

celles que commettent les persécutés persécuteurs sous l'influence de leur état passionnel obsédant : et ces erreurs d'interprétations sont très voisines de celle que l'on peut rencontrer chez l'individu normal se trouvant également sous l'influence de la passion. D'autre part comme dans le délire d'interprétation il n'y a pas ici d'état délirant chronique, on ne rencontre pas de conceptions délirantes variées, d'idées de grandeur systématisées. Les interprétations quand elles sont fausses ne sont pas invraisemblables puisque leur caractère au contraire est de se rapprocher de la réalité. D'ailleurs ces interprétations fausses sont rares. Enfin chez les interprétants vrais il y aurait conservation du sens moral, alors que chez nos individus nous avons constaté déjà de la débilité morale.

Enfin, ajoutent MM. Sérieux et Capgras « malgré leur lucidité et leur vivacité d'esprit les interprétateurs ont le jugement tellement perverti qu'ils acceptent sans contrôle les créations fantaisistes de leur imagination. Le monde extérieur prend à leurs yeux un aspect fantasmagorique qu'il n'a jamais dans le délire de revendication. » En somme les interprétants sont beaucoup plus délirants et leur ingéniosité interprétatrice est constamment en éveil.

Comme d'autre part nos sujets peuvent évoluer vers une de ces formes morbides, délire de revendication ou délire d'interprétation, on comprend la difficulté que l'on rencontre au point de vue clinique. On conçoit également qu'à cause des caractère qu'ils ont de commun avec les malades atteints de

ces psychoses ils puissent constituer les formes de transition admises par MM. Sérieux et Capgras. A propos du diagnostic entre le délire de revendication et le délire d'interprétation, ces auteurs disent : « Il faut reconnaître qu'il existe aux frontières de ces psychoses des cas presque impossibles à classer d'une manière définitive, parce qu'ils tiennent à la fois de l'une et de l'autre. Ces formes mixtes n'enlèvent rien de sa valeur à la distinction que nous avons établie : s'appuyer sur elles pour la rejeter serait vouloir enlever aux espèces les plus autonomes tous leurs caractères et les confondre en un ensemble chaotique. C'est une règle générale en biologie que ce passage par les transitions insensibles d'une espèce à une autre. D'autre part on connaît en pathologie mentale, surtout depuis les travaux de Magnan l'existence de psychoses combinées. Or il peut arriver qu'un délire de revendication s'associe à un délire d'interprétation. »

Il reste à différencier nos individus des fous moraux. Depuis longtemps on les a fait entrer dans la catégorie des fous moraux et cela à cause de certaines ressemblances pathologiques. C'est qu'en effet chez tous ces individus les tares semblent porter surtout sur le sens moral. « Chez un certain nombre d'entre eux (fous moraux), dit M. Arnaud dans le traité de M. Ballet, les tendances morales que nous transmet l'hérédité et que nous apportons tous en naissant sont congénitalement absentes ou ont été complètement détruites après la naissance par les causes que nous avons indiquées. Comme la rétine de l'aveugle, l'organe

moral de ces individus est insensible : ce sont des aveugles moraux (Schüle) ; ils sont atteints d'un daltonisme moral (Maudsley) ; ce sont ces sujets qui méritent bien le nom d'idiots moraux qu'on leur a depuis longtemps appliqué. Ils n'ont pas la notion du bien et du mal. On pourrait appeler ces sujets, dit M. G. Ballet, des anesthésiques du sens moral. » Comme eux nos sujets ont également une diminution des sentiments d'ordre social. Mais les fous moraux présentent un trouble mental beaucoup plus localisé et beaucoup plus net : ils sont souvent très intelligents et présentent des idées orgueilleuses plus systématisées. Enfin chez nos sujets, le sens moral n'a pas complètement disparu puisqu'ils sont capables de distinguer le bien du mal comme le prouve bien l'influence du châtiment. S'ils font le mal c'est qu'ils y sont poussés par leurs instincts et leurs passions, ils ne peuvent se retenir, mais ils sont capables, l'acte une fois accompli, d'en reconnaître la valeur. Si donc l'on donne à la folie morale le nom d'idiotie morale, on pourrait appeler la forme que nous décrivons l'imbécillité morale (au sens étymologique du mot).

Chez le délinquant de droit commun, l'on ne retrouve pas au complet ces tares psychiques. Il est certain que souvent au point de vue mental c'est un affaibli, il est vaniteux et défiant ; mais cependant malgré tout il a une notion exacte et complète du bien et du mal, il est vaniteux et défiant ; suffisamment intelligent pour pouvoir apprécier la valeur de ses actes : lorsqu'il agit, il agit toujours pour un motif plausible : il a un but, que

ce but soit le vol ou la vengeance. Tandis que chez nos individus la plupart des actions sont irréfléchies, incompréhensibles parfois et toujours irraisonnées. Ce sont des impulsifs et des violents n'obéissant à aucun motif et n'agissant que sous l'influence de la passion. Là encore il faut remarquer combien le diagnostic est malaisé. Où commence la folie et où s'arrête la raison? C'est là un des problèmes les plus difficiles à résoudre.

Ainsi donc l'on peut passer par gradation de certains caractères normaux constitués surtout par l'orgueil et la défiance à certains autres que l'on reconnaît comme pathologiques: ce sont nos débiles moraux à réactions antisociales qui nous permettront d'établir cette transition avec les formes morbides décrites et classées sous le nom de délire de revendication, de délire d'interprétation et de folie morale.

CHAPITRE IV

CONSIDÉRATIONS MÉDICO-LÉGALES.

Nous nous bornerons dans ce chapitre à étudier la question de la responsabilité de nos sujets, d'abord au point de vue psychologique et ensuite au point de vue social et nous terminerons par une étude rapide des mesures à prendre envers eux.

Au point de vue médico-légal ce sont avant tout des individus qui ont une conscience exagérée de leur droit et diminuée de leurs devoirs.

Si nous envisageons chez eux la question de la responsabilité au point de vue psychologique, nous constatons que ces sujets ont une responsabilité atténuée. Et en effet la responsabilité est basée sur le discernement. Or chez eux, le discernement est affaibli : cela se comprend facilement ; d'abord parce que ce sont des débiles intellectuels : ils ne sont donc pas capables d'apprécier avec exactitude la conséquence de leur acte, puisque leur intelligence est faible ; ensuite parce qu'ils n'agissent la plupart du temps que sous l'influence de la passion et en général de la passion violente : ils ne peuvent la réfréner puisque ce sont des débiles de la volonté et par cela même des impulsifs.

Cependant si le discernement est affaibli, il n'est cependant pas absent complètement ; ce qui peut le prouver c'est qu'ils sont sensibles à l'influence du châtiment. Ils ont évidemment une conscience diminuée du bien et du mal ; mais cette conscience n'est pas totalement absente, puisque l'acte une fois accompli ils sont capables d'en apprécier la valeur.

D'autre part, ils sont capables d'une certaine discipline à la condition d'être soumis à une autorité juste et énergique. Ils ont en effet une très haute idée de la justice qu'ils manifestent pour la plupart par des réclamations incessantes.

Ainsi donc au point de vue psychologique, nous devons reconnaître chez ces individus une responsabilité diminuée, puisque ce sont des débiles de l'intelligence, de la volonté et du sens moral.

Si nous nous plaçons maintenant au point de vue social leur responsabilité est très difficile à évaluer : ce sont en effet des individus intermédiaires entre les normaux et les délirants. « Tout en reconnaissant chez la plupart d'entre eux, dit Tardieu, la perversion des instincts et en admettant l'impuissance morale de résister aux impulsions morbides, il est des cas où certains actes sont de leur part le résultat d'une méchanceté active et consciente qui ne permet pas de les considérer comme complètement irresponsables. » Et en effet ils sont plus excusables lorsque leurs passions exagérées leur font commettre un crime que lorsque leur absence de moralité leur permet un délit.

Dans la vie courante on constate les divergences

d'opinions des experts les plus qualifiés : on pourra d'ailleurs le constater dans la plupart des observations. Il est encore un fait qui plaide en faveur d'une responsabilité élargie : c'est l'influence que le châtiment exerce sur eux, parce que cela touche à leur bien-être, et que leur égoïsme est atteint par la punition. C'est ainsi que les mesures disciplinaires, prises envers eux dans les asiles d'aliénés, amènent une amélioration dans leur caractère et diminuent leurs réactions violentes.

Mais cependant, comme la responsabilité sociale doit être en rapport direct de la responsabilité psychologique, il est naturel d'admettre une responsabilité diminuée.

Et de ce fait l'on peut déduire les mesures à prendre envers eux.

« Autrefois, dit M. Colin, les aliénés étaient mêlés aux criminels dans les maisons de force ; aujourd'hui ce sont des criminels qui viennent prendre place au milieu des aliénés. »

« La présence, ajoute M. Sérieux, dans les services ordinaires de ces sujets anormaux vicieux, de ces délinquants d'habitudes, de ces criminels-nés a de graves inconvénients pour ceux qui voient dans les asiles autre chose qu'une garderie d'incurables et qui veulent leur maintenir ou leur donner le caractère d'un hôpital pour le traitement des maladies du cerveau. On objectera que ces individus n'étant pas reconnus justiciables des établissements pénitentiaires sont bien à leurs places dans les services ordinaires des asiles. Ne sont-ils

pas, dira-t-on, des malades à caractères spéciaux mais enfin des malades ? Eh bien ! il semble que c'est pour une extension abusive du mot maladie qu'on applique ce qualificatif aux sujets qui nous occupent. Ce ne sont point des malades au sens précis de ce vocable, c'est-à-dire des êtres qui jusque-là normaux, dont un accident vient troubler le fonctionnement physiologique du cerveau, accident sur lequel la thérapeutique doit avoir prise. Ce sont des « anormaux », des infirmes du cerveau, des sujets dont le développement psychique a subi un arrêt et qu'on ne peut mieux comparer qu'aux malheureux qui nés aveugles, sourds-muets ou porteurs de quelque monstruosité ne peuvent être considérés à proprement parler comme des malades. L'infirmité cérébrale des dégénérés malfaisants nécessite des mesures préservatrices. La conception de la responsabilité atténuée ne fait qu'augmenter leurs méfaits en les assurant de l'impunité ou de l'indulgence des juges. » Et M. Sérieux conclut que leur place est dans des établissements spéciaux. C'est là une notion déjà ancienne. Paul Garnier avait proposé la création des « asiles de sûreté ».

De graves discussions se sont élevées dans les différents Congrès sur la place que devait occuper ces asiles pour aliénés difficiles. Devait-on en faire des établissements spéciaux autonomes, ou au contraire les adjoindre aux asiles déjà existants ? C'est la dernière opinion qui semble avoir prévalu. Et à l'heure actuelle l'entente est faite sur ce point. Ces individus, psychopathes dangereux, dégénérés malfaisants, doivent être placés dans des annexes des asiles. C'est d'ailleurs la considération

qui a fait supprimer Gaillon qui était annexé à une prison et qui fait construire l'annexe de l'asile de Villejuif pour aliénés difficiles. M. Colin s'est particulièrement occupé de cette question au sujet de laquelle on pourra se reporter aux ouvrages indiqués dans notre bibliographie.

Il s'agit de savoir maintenant commment nos sujets entreront dans le quartier d'asile pour aliénés difficiles.

Il serait nécessaire tout d'abord de faire examiner au point de vue mental la plupart de ces délinquants d'habitude.

Puis lorsqu'ils ont commis un crime et un délit il faudrait peut-être alors se laisser produire l'action judiciaire et, après avis des experts, le tribunal, suivant les cas, condamnerait soit à une peine déjà prévue par la loi avec internement successif de durée déterminée par le jugement, soit à un internement dans l'annexe spécial pour aliénés vicieux et difficiles.

Il semble important que la durée d'internement soit déterminée par le tribunal à cause des récriminations incessantes de ces individus qui se disent continuellement lésés dans leurs droits.

A l'expiration de la peine on procéderait à un nouvel examen mental qui pourrait faire prolonger l'internement ou au contraire déterminer si le sujet est capable d'être rendu à la liberté.

Le soin de ces malades dans l'asile annexe pour aliénés difficiles serait confié à un médecin aliéniste.

« Le médecin, dit M. Colin, connaissant à fond ses

malades qui pour la plupart sont doués d'une malléabilité beaucoup plus grande qu'on ne veut bien le dire, arriverait à faire de bonne et saine besogne. Les malades eux-mêmes occupés par le travail, encouragés par un gain d'autant plus considérable que leur travail serait plus soutenu, n'ayant plus de galerie pour les encourager ou les soutenir, au besoin n'auraient plus l'envie de se livrer à leur goût de désordre et rébellion. L'établissement pourrait se charger de la question de salaire en prenant une certaine part qui diminuerait en partie et d'une façon toute légitime les frais de séjour des malades.

« Les services ordinaires seraient débarrassés d'une des causes principales de désordre et les malades de voisins turbulents et le plus souvent insupportables.

« Pour certains de ces anormaux il y aurait là l'occasion d'apprendre un métier, le moyen de se placer plus facilement à la sortie, ce qui diminuerait d'autant les obligations des sociétés de patronage, qui n'ont guère à s'occuper que de ce genre d'individus.

Resteraient les paresseux incurables mais pour ceux-là, du jour où le travail sera organisé d'une façon sérieuse dans l'asile, leurs entrées se feront moindre au grand bénéfice des finances du département. »

Nous avons cru intéressant de terminer ces considérations médico-légales par les articles de la loi Dubief et le vœu de la Société médico-psychologique qui se rapportent aux individus que nous venons d'étudier.

I

Extraits de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés le 23 janvier 1907 relative au régime des aliénés.

Section I

Des hôpitaux et établissements destinés au traitement des maladies mentales et à la garde des aliénés.

Art. 2. — Les établissements destinés au traitement et à la garde des aliénés sont de deux sortes : publics et privés.

Les asiles publics doivent comprendre, à défaut et dans l'attente d'asiles spéciaux, des quartiers annexes ou des divisions pour les épileptiques, les alcooliques, les idiots et les crétins.

Les alcooliques, les épileptiques, les idiots et les crétins continueront à être admis dans les asiles d'aliénés en attendant l'ouverture d'asiles spéciaux.

Dans un délai de dix ans, les départements devront ouvrir des établissements spéciaux ou des sections spéciales destinés au traitement et à l'éducation des enfants idiots, imbéciles, arriérés, crétins ou épileptiques, et au traitement des buveurs. Plusieurs départements pourront se réunir pour créer ces établissements ou sections.

Les établissements prévus aux paragraphes précédents seront soumis à la surveillance instituée par la présente loi dans la mesure déterminée par un règlement d'administration publique.

Section III

Des condamnés reconnus aliénés et des aliénés dits criminels.

Art. 34. — Les individus de l'un et de l'autre sexe, condamnés à des peines afflictives et infamantes ou à des peines correctionnelles de plus d'un an et un jour d'emprisonnement, qui sont reconnus épileptiques ou aliénés pendant qu'ils subissent leur peine, et dont l'état d'épilepsie ou d'aliénation a été constaté par un certificat du médecin de l'établissement pénitentiaire, sont, après avis du médecin désigné par le préfet, retenus jusqu'à leur guérison ou jusqu'à l'expiration de leur peine dans les asiles ou quartiers de sûreté. Les autres condamnés épileptiques ou aliénés sont dirigés sur l'asile départemental, en vertu d'une décision du ministre de l'Intérieur.

Chaque année le ministre de l'Intérieur prescrit une inspection dans les prisons civiles et militaires aux fins d'examen des détenus qui pourraient se trouver dans les conditions prévues au présent article.

Art. 36. — Tout inculpé, prévenu ou accusé qui, à raison de son état d'aliénation mentale au moment de l'action, a été, à la suite d'une déclaration d'irresponsabilité, l'objet soit d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu, soit d'un jugement ou arrêt d'acquittement rendu par la juridiction correctionnelle, soit d'un acquittement en conseil de guerre ou en cour d'assises, est renvoyé devant le tribunal siégeant dans le même arrondissement que la juridiction de répression.

Ce tribunal, en chambre du conseil, le procureur de la République entendu, ordonnera son internement soit dans un éta-

blissement d'aliénés, soit dans un asile ou quartier de sûreté, si son état est de nature à compromettre la sécurité, la décence ou la tranquillité publiques, sa propre sûreté ou sa guérison.

La décision, par laquelle le prévenu ou l'accusé déclaré irresponsable est renvoyé devant le tribunal, interdit sa mise en liberté et ordonne qu'il sera retenu jusqu'à la décision du tribunal, soit dans un établissement public d'aliénés, soit dans un établissement privé faisant fonction d'établissement public, soit dans le local d'observation et de dépôt provisoire établi à l'hôpital ou à l'hospice, conformément à l'article 28.

Le tribunal est saisi par l'ordonnance, le jugement ou l'arrêt qui prononce le non-lieu ou l'acquittement, ou par un arrêt de la cour d'assises, rendu en conformité du verdict déclarant l'irresponsabilité.

Il est tenu, avant de statuer, d'ordonner une nouvelle expertise qui doit être contradictoire.

Art. 37. — En toute matière criminelle, le président, après avoir posé les questions résultant de l'acte d'accusation et des débats, avertit le jury, à peine de nullité, que, s'il pense, à la majorité, que l'accusé ou l'un des accusés est irresponsable, il doit en faire la déclaration en ces termes : « A la majorité, l'accusé, à raison de son état d'aliénation mentale au moment de l'action, est irresponsable. »

Art. 38. — L'État fera construire ou approprier un ou plusieurs asiles ou quartiers de sûreté pour les aliénés de l'un et de l'autre sexes, qui doivent y être conduits et retenus, par les soins du ministre de l'Intérieur, en vertu de la présente loi.

Art. 39. — Pourront également être conduits et retenus dans les asiles ci-dessus spécifiés :

1° Les aliénés qui, placés dans un asile, y auront commis un acte qualifié crime ou délit contre les personnes ;

2° Les condamnés reconnus aliénés dont il a été parlé à l'article 36, lorsqu'à l'expiration de leur peine le ministre de l'Intérieur aura reconnu dangereux, soit de les remettre en liberté, soit de les transférer dans l'asile de leur département.

Les aliénés dont il est question dans les deux paragraphes précédents seront immédiatements renvoyés devant le tribunal de l'arrondissement du lieu où est situé l'asile, qui statuera en chambre du conseil, dans les formes prévues à l'article 36, sur leur maintien dans l'asile ou le quartier de la sûreté.

Tout aliéné traité dans l'asile ou les asiles spéciaux créés en vertu du présent article peut être transféré dans l'asile de son département en vertu d'une décision du ministre de l'Intérieur, rendue sur la proposition motivée du médecin traitant.

Art. 40. — Lorsque la sortie d'un des aliénés internés en vertu des articles 35, 36, 39, est demandée, le médecin traitant doit déclarer si l'intéressé est ou non guéri, et, en cas de guérison, s'il est ou non suspect d'une rechute de nature à compromettre la sécurité, la décence ou la tranquillité publiques et sa propre sûreté.

La demande et la déclaration susdites sont déférées de droit au tribunal, qui statue en chambre du conseil dans les formes prescrites par l'article 36.

Si la sortie n'est pas accordée, la chambre du conseil peut décider qu'il ne sera procédé à l'examen de toute nouvelle demande qu'à l'expiration d'un délai qui ne peut se prolonger au delà de six mois.

La sortie accordée est révocable et ne peut être que conditionnelle.

Elle est alors soumise à des mesures de surveillance réglées par la chambre du conseil d'après les circonstances de chaque cas particulier.

Si ces conditions ne sont pas remplies, ou s'il se produit des menaces de rechute, la réintégration immédiate à l'asile doit être effectuée, conformément aux dispositions prescrites par les articles 14, 27 et 36 de la présente loi.

II

Vœu déposé à la Société médico-psychologique dans la séance du 29 avril 1903 par M. Vigouroux au nom de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter au projet de loi sur le régime des aliénés en ce qui concerne le placement des aliénés difficiles ou dangereux.

« La Société médico-psychologique de Paris, considérant que « dans l'intérêt des aliénés traités dans les asiles et afin que les « asiles, ces hôpitaux de traitement des maladies mentales, « puissent se rapprocher, dans la mesure du possible, des hôpi- « taux ordinaires, il importe que les asiles soient déchargés « des malades particulièrement dangereux, en raison de leurs « tendances aux réactions violentes, ainsi que des aliénés diffi- « ciles qui comptent souvent plusieurs internements et dont le « caractère indiscipliné et les tendances perverses sont une « cause permanente de troubles pour les autres malades et pour « le fonctionnement des services, présente à la Commission sé- « natoriale chargée d'étudier le projet du Dr Dubief, sur la loi

« des aliénés, le vœu que les modifications suivantes soient in-
« troduites dans le projet :

« 1° *Que dans l'article II du projet de loi il soit prévu des*
« *quartiers spéciaux destinés aux aliénés difficiles en même*
« *temps que des asiles spéciaux destinés au traitement des ar-*
« *riérés, épileptiques et alcooliques ;*

« 2° *Que les dispositions de l'article XL concernant la sor-*
« *tie des aliénés criminels soient applicables aux aliénés diffi-*
« *ciles ;*

« 3° Qu'au paragraphe I de l'article XXXIX énumérant les
« catégories de malades pouvant être placés dans les asiles de
« sûreté il soit ajouté :

« *Les aliénés qui n'ayant pas commis d'actes qualifiés cri-*
« *mes ou délits contre les personnes, sont déclarés particulière*
« *ment dangereux par un rapport médical motivé en raison de*
« *leurs tendances aux réactions violentes ;*

« 4° Que dans l'article ainsi conçu :

« Les individus de l'un ou l'autre sexe condamnés à des pei-
« nes afflictives et infamantes ou à des peines correctionnelles
« *de plus d'un an et un jour* d'emprisonnement qui sont re-
« connus épileptiques ou aliénés..... sont retenus jusqu'à
« leur guérison ou jusqu'à l'expiration de leur peine dans les
« asiles ou quartiers de sûreté..... les mots: *de plus d'un an*
« *et un jour d'emprisonnement* soient supprimés. »

CHAPITRE V

OBSERVATIONS

OBSERVATION I

Asile de Villejuif. Service du Dr Pactet.

Mo... est entré à l'asile de Villejuif, dans le service du Dr Pactet, le 26 mai 1908, pour la troisième fois. Il venait de l'asile Sainte-Anne, où il était entré le 7 mars. Il avait passé deux jours au dépôt, où il était entré comme alcoolique.

Mo..., depuis son entrée est calme; demande à travailler, parce qu'il s'ennuie et manifeste du repentir au sujet de sa vie antérieure. Il est propre, se tient bien; sa barbe et sa moustache sont bien entretenues. Ses traits sont un peu affaissés. Son regard est fuyant. Il ne regarde jamais de face, et détourne les yeux de vous dès qu'on le regarde. Il répond bien aux questions qu'on lui pose et a parfaitement conscience de sa situation. Il présente au niveau de la joue gauche, un peu en avant du conduit auditif externe, un petit lipome de la grosseur d'une noisette. On ne trouve pas de signes physiques de dégénérescence.

Mo... est né à Rouen le 5 octobre 1879.

Son père était alcoolique; il fut interné à l'asile de Quatre-Mares, où il est mort subitement d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 51 ans. Sa mère est vivante ; elle est alcoolique, elle boit, dit Mo..., au moins un litre d'eau-de-vie par jour. Elle était remariée avec le père de Mo... Du premier mari, elle eut trois enfants : d'abord une petite fille qui mourut de méningite à 4 ans, un frère qui est mort à 22 ans, dans un asile d'aliénés, et une sœur qui est morte à 28 ans de tuberculose pulmonaire.

Du second mariage naquirent Mo..., et une fille qui a 25 ans, qui est épileptique. Bonne santé habituelle pendant son enfance. A l'âge de 7 ans, Mo... a eu une pneumonie ; jusqu'à l'âge de 10 ans, il fréquenta une école religieuse: il était dit-il bon élève : « j'avais souvent la croix d'honneur. » Mais il avait mauvais caractère, il était batailleur, très violent, parfois se disputait avec ses camarades. A l'âge de 8 ans, il se fait arrêter pour vol dans les troncs d'église, il passe en correctionnelle, reste quinze jours en prison, puis est rendu à sa famille.

A l'âge de 9 ans, il passe de nouveau en correctionnelle pour vol à l'étalage : cette fois il opérait pour le compte d'une receleuse, qui fut d'ailleurs condamnée, tandis que Mo... fut encore rendu à sa famille.

A l'âge de 11 ans, il voulut faire sa première communion, le curé de la paroisse où il était ne voulut pas : Mo... entra dans une violente colère et armé d'un bâton frappa le prêtre à coups redoublés : il raconte qu'il y avait été poussé par des camarades. Le prêtre mourut des suites de ses blessures et Mo... passa de nouveau en correctionnelle. Sa mère l'abandonna et Mo... fut envoyé en maison de correction à Mettray (Indre-et-Loire), il avait alors 11 ans et demi.

Pendant les premières années, il fut, dit-il, très calme, très soumis, travaillant bien.

A 13 ans, il eut son certificat d'études ; il fut occupé ensuite à l'agriculture et à 15 ans, il eut un brevet de greffage.

A partir de l'âge de 16 ans, il commença à se révolter et dès lors, il passa sa vie en cellule : « J'en avais, dit-il, assez de cette vie de souffrance ; on nous faisait casser les cailloux pieds nus dans la neige, on nous frappait pour nous faire travailler, on nous faisait coucher par terre sur la brique humide. »

A l'âge de 17 ans, il frappa un gardien ; on l'envoya alors à Eysses (Lot-et-Garonne), dans une maison spéciale pour les incorrigibles. Il reste deux ans et demi à Eysses où il fait vingt-deux mois de cellule, parce qu'il s'était produit une révolte : Mo... y prit part, il bâillonna un des gardiens : il dit cependant qu'il empêcha ses codétenus de lui couper le cou.

A 20 ans, il quitte le quartier correctionnel, il voulait s'engager en sortant dans les tirailleurs algériens ; mais sa mère ne voulut pas le laisser partir ; « malheureusement dit-il, parce que c'est à cause de ça que j'ai fait toutes mes bêtises. » Il retourne à Rouen où il travaille successivement comme scieur de bois et comme fumiste.

Pendant six mois, il se conduit très bien, il gagne de bonnes journées et ne boit pas. Un jour sa mère qui avait l'habitude de boire voulut le faire boire avec elle ; ils se disputèrent et il la frappa; elle reçut un violent coup de pied dans le ventre pour lequel elle dut passer plusieurs mois à l'hôpital.

Mo... fut alors condamné à six mois de prison pour coups et blessures ; il accomplit sa peine à la prison Bonne-Nouvelle à Rouen, où il fut très calme.

Pour sa bonne conduite et à cause de son temps de

prévention cellulaire, on ne lui fait faire que quatre mois.

En sortant, comme il avait gagné un peu d'argent, il s'empressa d'aller le dépenser en buvant.

Peu de temps après, il se fait condamner à deux mois de prison pour filouterie d'aliments, puis en sortant à un mois pour vol de vin.

C'est alors qu'il part faire son service militaire au 119e d'infanterie à Courbevoie. Pendant trois mois, il se tient tranquille. Sa sœur se trouvait alors à Paris, se livrant à la prostitution : elle avait une amie dont Mo... devint le souteneur. A partir de ce moment, il rentra ivre tous les soirs à la caserne : un jour il refusa d'obéir à son capitaine qu'il insulta ; il fut alors condamné à un an de prison pour ivresse et refus d'obéissance.

Il fait quatre mois à la prison de Cherche-Midi ; on le fait examiner par des médecins ; à cause de ses antécédents héréditaires et d'une crise de délirium tremens qu'il avait présentée pendant son séjour à la prison militaire, on le transfère au Val-de-Grâce, où il reste six mois ; on l'occupa pendant ce temps au service des salles et en particulier de la salle des aliénés et des cellules.

Au bout de six mois, il est réformé à cause de son état mental : on le reconnaissait irresponsable.

Immédiatement, il recommence sa vie de vagabond. Voilà d'ailleurs sa vie et ses condamnations racontées par lui-même : parlant de son séjour à la maison de correction, il dit : « Les gardiens, de véritables bourreaux, étaient portés pour la Terre de pipe (1) ; c'étaient principalement des hommes qui avaient fait leur service en Afrique, qui venaient nous garder. Méchants

1. Il s'agit des habitudes de pédérastie.

jusqu'à la cruauté, vindicatifs, ils prenaient des « girons » pour faire leur chambre et là, au moyen de quelques douceurs, ils parvenaient à leur dégoûtante passion. Ayant été élevé parmi ces gens-là, comment voulez-vous que je revienne au bien ? J'ai resté batailleur, mais les autres vices, j'aurais préféré me faire faire hacher que de faire ça. Ivrogne et batailleur, voilà mes défauts, mais le restant jamais, que l'on me jette la pierre ; quel homme peut dire qu'il est parfait ? Bon cœur, mais mauvais caractère comme dit la chanson. »

Puis, plus loin, il donne son appréciation sur les maisons de correction. « Voici l'impression que m'a faite une maison de correction maintenant que j'ai l'âge de pouvoir comprendre:

« En arrivant là on a commencé à me faire casser la pierre pieds nus dans la neige. Le soir quand on rentrait des ateliers, si l'on n'avait pas fait sa tâche on était au pain sec et souvent battu comme des noirs, de véritables esclaves ; la force primant le droit. Si par malheur vous aviez à faire une réclamation c'était encore pire, l'on vous frappait jusqu'à temps que vous montiez à l'infirmerie et les trois quarts du temps ceux qui vous frappaient c'étaient les co-détenus comme vous, mais plus vieux, ceux qu'on appelait les frères aînés. L'immoralité règne entre petits et grands ; quand vous ne voulez pas vous laisser faire, ils vous tombent dessus : c'est ce que l'on appelle maison de correction (plutôt maison de corruption). Quand on a passé un an là-dedans vous y rentrez voleur et vous sortez assassin. Il y a des exceptions mais c'est rare. Sur 100 il y en a au moins 95 qui tournent mal. C'est toujours les plus forts qui règnent en maîtres et les plus coquins. »

Puis il donne la nomenclature de ses condamnations : il en a eu vingt-huit depuis sa sortie du Val-de-Grâce : ce sont des

condamnations pour vols, outrages aux agents, ivresse, contrebande, braconnage, infraction à la police des chemins de fer. A chacune de ses arrestations il se bat avec les agents ou les gendarmes. « Je vengeai, dit-il, ces nombreux passages à tabac qu'ils ont fait subir aux autres. A Évreux, j'ai jeté un gendarme à l'eau ; à Paris, j'ai fait le coup du père François à un agent. » Il se pose en révolté et en défenseur des opprimés.

Entre temps il se fait expulser d'Italie et de Belgique. Voici comment il résume sa vie : « Travailler avec les gars de batterie, faire le camelot, vivre avec les romanichels, voilà ma vie. Aimant à être libre, vivant au jour le jour, la prison était le moindre de mes soucis ; cherchant toujours à boire pour ne pas penser à ma misère et là, une fois saoûl, j'étais le plus heureux des hommes. Brutal, méchant pour avoir à boire, je voyais tout en rose.

« Mais depuis mes derniers huit mois, je commence à comprendre que c'est moi qui en suis victime ; jamais l'on n'a vu pour mon âge et en si peu de temps le nombre de condamnations que j'ai ; je n'aime pas à être commandé ou bien avec gentillesse, mais par la force j'aimerais mieux crever les fers aux quatre pattes.

« Voilà l'odyssée d'une victime de la société, je tâcherai de me relever encore cette fois et si je n'arrive pas je m'enfermerai chez les Trappistes pour le restant de ma vie. » Et il termine en disant : « Voici les vers que j'avais composés étant à la correction :

« Dans ce triste séjour ou règne la souffrance,
On abrège les jours des enfants de la France. »

Mo... a fait trois séjours à l'asile de Villejuif. A sa première entrée en juin 1906 d'après un rapport médico-légal fait sur lui, il est considéré comme débile et comme irresponsable.

Pendant ses derniers séjours, il se montra parfois assez violent, complotant avec des individus du même genre que lui qu'il connaissait d'ailleurs avant son entrée à l'asile ; c'est un révolté supportant mal les observations qu'on lui fait.

Au point de vue mental c'est d'abord un dégénéré comme le prouvent ses antécédents héréditaires, et un débile, débile de l'intelligence et de la volonté. Il n'est pas intelligent, sa vie de vagabond le prouve bien. Il se laisse influencer par ses co-détenus, il le dit lui-même ; il se laisse emporter par des passions, il est violent jusqu'au crime. Il est vaniteux; ses condamnations sont pour lui des titres de gloire et il raconte sa vie avec orgueil ; il se pose en défenseur des faibles : c'est toujours pour la bonne cause qu'il a agi ; et comme excuse il se sert de l'alcoolisme qui chez lui n'est qu'un accident surajouté.

Il est emphatique, lorsqu'il parle ou qu'il écrit, cherche à apitoyer sur son sort.

Seul, séparé des autres, il est assez calme et manifeste de bonnes intentions.

OBSERVATION II

Asile de Villejuif. Service du Dr Toulouse.

Henriette F... est entrée à l'asile de Villejuif dans le service du Dr Toulouse, le 24 juin 1907. Elle dit être née à Bordeaux, le 26 avril 1882.

Son père est mort en 1903, à 47 ans, d'une affection néoplasique de la langue pour laquelle il fut opéré. Son caractère était doux. Henriette F... semble avoir eu beaucoup d'affection pour lui. D'après des renseignements fournis par une parente, il

1. Courjon et Mignard. *Revue de psychiatrie*, avril 1908.

aurait eu une maladie vénérienne, probablement la syphilis.

Sa mère a actuellement 51 ans, elle est bien portante, mais très nerveuse et très emportée ; elle frappait ses enfants, c'est du moins ce que dit Henriette F...

Le grand-père maternel s'est suicidé. Elle a un frère vivant et bien portant qui a 18 mois de moins qu'elle, il vit avec la mère et exerce la profession de tailleur. D'après les renseignements donnés par un cousin, ce dernier serait l'amant de sa mère ; ce serait, paraît-il, la cause véritable du départ d'Henriette F... de sa famille.

Comme antécédents personnels, on peut noter qu'elle a eu la variole à 5 ans. Elle en porte d'ailleurs quelques cicatrices sur le visage, au niveau de la racine du nez. Elle a été réglée à 14 ans et régulièrement depuis.

Elle a été à l'école jusqu'à l'âge de 15 ans : elle dit avoir eu son certificat d'études et son brevet élémentaire.

A l'école elle aurait été très studieuse ; ses maîtresses étaient très contentes d'elle ; d'après elle, son caractère était excellent, elle ne s'est jamais disputée, ni avec ses camarades, ni avec ses maîtresses.

Elle n'a pas travaillé depuis l'époque où elle a eu son brevet élémentaire jusqu'à l'âge de 21 ans : elle s'occupait des travaux du ménage et aidait à sa mère.

Son père mourut, elle avait 20 ans ; elle resta seule avec son frère et sa mère. A partir de ce moment elle eut des discussions continuelles avec sa mère qui d'après elle la maltraitait.

Sa mère la garda jusqu'à sa majorité ; et put ainsi toucher de l'argent qui revenait à sa fille, c'est alors qu'elle la mit à la porte de chez elle.

Henriette F... alla chez une parente qui était brouillée avec

sa famille et apprit le métier de sténo-dactylographe ; elle se brouilla avec cette parente, se mit chez elle et se plaça comme sténo-dactylographe : il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce qu'elle faisait à ce moment ; cependant elle avoue avoir changé quatre ou cinq fois de place en l'espace de quatorze mois.

Depuis quelque temps, elle s'était mise en relation avec une de ses tantes qui était à Paris. Cette tante habitait avec une amie dont elle avait envie de se séparer : c'est pour cela qu'elle fit venir sa nièce.

Henriette F... arrive le 7 janvier 1906 : au bout de quinze jours, elle entre comme dactylographe dans un magasin de confection « Au Petit Saint-Thomas. » A peu près au même moment, c'est-à-dire en février 1906, elle se brouille avec sa tante. « L'amie de ma tante était jalouse de moi, dit-elle, c'est pour cela que l'on m'a mise dehors. »

Elle quitte d'ailleurs bientôt sa place parce qu'elle n'était là que pour faire un remplacement. Elle va trouver un de ses cousins, M. P..., tailleur, pour lui demander s'il ne pourrait lui trouver du travail. Ce cousin avait comme client un dactylographe nommé M. H... Il lui adressa Henriette F...

M. H... la fait venir chez lui et lui fait subir un petit examen pour voir quelles étaient ses connaissances en sténographie et en dactylographie.

Elle vint cinq fois chez lui pour y prendre des leçons. Il lui dit alors qu'il tâcherait de lui procurer une place. C'est à partir de ce moment, c'est-à-dire à partir de juillet 1906, qu'elle commença une véritable persécution à l'égard de M. H... « Ce fut d'abord des visites incessantes, puis des lettres innombrables et typiques, où elle lui rend compte de toutes ses pensées et de tous ses gestes, c'est lui qui l'aime, mais il fait semblant de la

rebuter, il ne veut que la faire attendre, elle a l'espoir d'être subventionnée indéfiniment. Après un congé des plus formels, les lettres deviennent injurieuses et contradictoires » (*Extrait d'un rapport de juillet 1907*).

A partir de septembre 1906, elle commence ses visites incessantes à M. H... Elle est tous les jours dans son escalier, elle fait du bruit, elle crie, frappe à sa porte qu'elle taillade à coups de couteau, elle sonne des journées entières, ameute les locataires en disant que M. H... l'a déshonorée, il lui a promis une place et ne veut pas la lui donner. M. H... a alors recours à la police, et Henriette F... est menée soixante fois environ chez le commissaire.

Pendant ce temps, elle vit, en faisant quelques remplacements comme dactylographe et comme couturière.

Devant cette persécution incessante, M. H... écrit à la préfecture de police, le 15 mai 1907 : « J'ai fait connaissance de Henriette F..., en juillet 1906.

« Depuis ce temps, elle ne cesse de venir quotidiennement faire scandale. J'ai adressé déjà une plainte au procureur de la République. Henriette F... a été conduite déjà de nombreuses fois au commissariat de police, où elle ne veut pas donner de raisons. En 1907, elle fit des scandales réitérés : dégradations, injures. Je l'ai fait expulser par un agent. Elle fut conduite encore au poste. Elle insulte les agents et est condamnée à quarante-huit heures de prison. Je suis obligé de déménager et le 8 mai 1907, ayant trouvé ma nouvelle adresse, elle recommence, arrive le matin à 10 heures et sonne pendant vingt-quatre heures. Elle injurie tout le monde et me frappe. »

M. H... est fiancé et sa fiancée vient le voir avec sa mère. Ces deux dames sont insultées et frappées par Henriette F...

D'ailleurs, M. H... certifie qu'elle n'a jamais été sa maîtresse.

Le 17 mai 1907, elle écrit à M. H... une lettre dans laquelle elle lui dit : « Vous n'avez pas cette prétention que je veuille de vous après avoir été frappée ainsi : vache, vache, vache, bande de vaches, c'est tout ce que vous êtes, restant de bidet, outil à huître, c'est parce que je vous ai dit que j'allais avoir une place, que vous voulez me faire coffrer à cause de cette vache de femme, je me vengerai, je vous donnerai un coup de revolver. »

Les mêmes injures reviennent constamment, « vaches, vieilles gueules ».

Elle montre également quelques idées de jalousie à l'égard de la fiancée de M. H... Elle continue, en traitant ce dernier « de satyre », « paratras », « je vous hais, je vous déteste, je me fous de vous à pied, à cheval, en voiture et en chemin de fer. »

Elle prétend également dans cette même lettre avoir été frappée par M. H... qui s'est défendu. « Je suis déshonorée, salie, souillée. »

D'après les renseignements de la préfecture de police, pendant un certain temps, ses moyens d'existence auraient été équivoques.

On la considérait dans son quartier comme « une exaltée aigrie par la misère et les privations. » On la fit surveiller pendant quelque temps, au commencement de juin 1907, au moment du mariage de M. H...

Le 9 juin 1907, elle adresse une lettre à M. H... Le début est très aimable. « Je m'ennuie bien, bien, je suis toujours enrhumée, je tousse. »

Subitement le ton change : « Je pense à cette gueule de femme, je pense à votre concierge qui disait un jour : « Com- « bien pouvez-vous gagner dans la couture » ; tout cela c'était

pour savoir ce que je gagnais, comme si ça la regardait. »

« Toutes les fois que je passe ou que je rentre, les femmes d'en face ne font que rire très fort pour que j'entende; cela provient du jour où le concierge m'a poursuivie et emmenée au commissariat et m'a fait bien remarquer, et où sa femme a bien blagué avec les sales commères. »

Elle continue ses scandales dans les escaliers de M. H..., et à maintes reprises on la mène chez le commissaire à qui elle répond invariablement : « On m'a promis du travail, on doit m'en donner. »

Le 21 juin 1907, elle est envoyée à l'infirmerie du dépôt ; de là elle écrit une nouvelle lettre à M. H..., lettre très convenable, où elle l'accuse de son internement. « Je suis privée de liberté, mise en état de séquestration, ce qui peut influencer sur ma santé et sur mon moral. »

Au dépôt, on la considère comme irresponsable, « c'est une déséquilibrée psychique avec idées de persécution de nature interprétatives dirigée contre M. H... ». Elle est envoyée à Sainte-Anne, puis à Villejuif où elle entre le 24 juin 1907.

Henriette F... ne présentait pas alors de troubles délirants, bien nets, elle racontait que si elle avait été internée c'est parce qu'elle poursuivait M. H... de ses assiduités : ce dernier lui avait promis une place et c'était pour l'obtenir qu'elle avait fait du bruit ; elle assurait qu'elle n'avait jamais été sa maîtresse, qu'elle ne l'aimait aucunement et que, puisqu'il en était ainsi, elle le laisserait dorénavant tranquille.

Devant ces bonnes dispositions et la promesse formelle qu'elle fit de ne jamais revoir M. H..., sa sortie fut demandée.

Pendant son séjour à Villejuif, on nota que la malade écrivait beaucoup, qu'elle était très loquace et s'emportait assez facile-

ment. Les infirmières eurent souvent à se plaindre de son caractère parfois très difficile et surtout de sa grossièreté. Elle reconnaissait avoir été emmenée soixante fois environ chez le commissaire de police, avoir fait du bruit et causé du scandale dans la maison de M. H... Elle niait les menaces qu'elle aurait proférées à son égard. C'est M. H... qui a inventé tout cela pour la faire enfermer.

Au point de vue physique, on notait la mauvaise implantation de ses dents; ses oreilles étaient mal ourlées; à part ces quelques petits défauts, on ne trouvait aucun autre signe de déchéance physique, les réflexes étaient normaux, les pupilles réagissaient bien; elle était coquette; on remarquait même beaucoup de recherche dans sa coiffure et dans sa mise en général.

On ne trouvait aucun signe hystérique net : pas de zone hystérogène, pas d'anesthésie, pas de crises.

Pendant ce premier séjour, elle écrit au procureur de la République une lettre où elle dit : « On porte atteinte à ma liberté individuelle et morale. Je perds mon travail et mon argent... » Puis plus loin, parlant de M. H... elle ajoute: « Ce monsieur m'a dit que du jour où il m'aurait placée, il ne me reverrait plus, alors je ne m'explique pas la raison pour laquelle il me fait interner. » Dans cette même lettre elle nie avoir fait des menaces.

Elle fut mise en liberté le 19 juillet 1907 à midi. A 3 heures, elle est chez M. H... où elle se met à faire du bruit, à sonner, à l'injurier. Elle est conduite au poste où elle sort à 10 heures.

Immédiatement elle est chez M. H..., elle manifeste, une fois arrêtée, des sortes de regrets mais ne se reconnaît aucun tort. « Je n'ai rien fait qui puisse m'amener devant un tribunal. »

Le 24 juillet, pour la deuxième fois, elle entre à l'infirmerie

du dépôt, puis à Sainte-Anne et à Villejuif où elle arrive le 1er août 1907.

Elle racontait alors qu'elle était allée, malgré sa promesse, voir M. H... parce qu'elle avait gardé le ressentiment d'avoir été internée, ne se jugeant pas aliénée, sur la plainte de cette personne. Elle reconnaît que M. H... n'a aucun devoir envers elle et elle nie l'avoir poursuivi pour des raisons amoureuses. Elle a un caractère irritable, haineux, entêté, et dans sa passion, elle ne raisonne pas toujours d'une manière juste. Devant le peu de signes morbides, on demande sa sortie. Il faut noter encore cette fois pendant son séjour, le caractère pénible et la grossièreté de Henriette F...

Elle revient constamment sur le même fait : M. H... l'a fait interner, il n'en n'a pas le droit, pourquoi lui a-t-il promis une place et pourquoi ne tient-il pas sa promesse. « Il a dit partout qu'il est marié, mais c'est pour m'empêcher de le revoir : il habite avec sa sœur et c'est sa sœur qu'il fait passer pour sa femme. » Si on demande à Henriette F... pourquoi elle dit cela, elle répond que son cousin, M. P... avait dit que M. H... avait une sœur qui était blonde et la personne qu'elle a vue chez M. H... ressemblait à la description qu'on lui avait faite. Elle ajoutait : « D'ailleurs, il y a des choses que l'on pressent et c'est surtout pour cela que je dis que M. H... habite avec sa sœur. »

Elle sort le 2 septembre 1907. Elle est conduite au Patronage des aliénés : le même jour elle est chez M. H... où elle recommence encore les mêmes scandales qu'auparavant. Elle reste au Patronage une huitaine de jours, renouvelant sans cesse les mêmes faits : tous les jours elle est conduite au poste. Elle sort du Patronage le 10 septembre : elle avait demandé une prolon-

gation et on ne voulut pas la lui accorder à cause de sa conduite scandaleuse. Non contente de poursuivre M. H..., elle lui écrit constamment de partout où elle se trouve, de tous les bureaux de poste devant lesquels elle passe. Ces lettres d'ailleurs ne sont plus grossières, elle cherche à capter la confiance de M. H..., elle lui raconte tout ce qu'elle fait et le met au courant des plus petits détails : elle dit avoir été maltraitée au poste de police. « Je n'avais pas l'intention de faire du bruit car je me sens accablée de fatigue par les secousses et les coups que j'ai reçus. Et quand j'ai entendu ce monsieur qui habite à votre côté, venir dans les escaliers, cela m'a fait peur et étant sous le coup de toutes ces émotions je me suis sauvée. Vous devriez me pardonner et être indulgent, vous voyez bien que c'est quelque chose de plus fort que moi qui me pousse à venir. » Dans la même lettre sur libellé de télégramme elle ajoute : « Je ne voudrais pas être coffrée, je voudrais bien venir demain matin, 13 courant, vous causer ; je ne croyais pas que vous étiez marié, je l'avoue franchement, je croyais bien que c'était votre sœur mais puisque vous m'avez montré votre acte de mariage ! »

Malgré ses bonnes intentions elle continue à faire du bruit et le 14 septembre 1907 elle est envoyée à Saint-Lazare comme vagabonde : elle n'avait pas de domicile fixe. De Saint-Lazare elle écrit encore, mais ses lettres sont polies. « Je n'ai pas eu le temps de tout expliquer au juge d'instruction, je lui ai dit la raison pour laquelle je venais chez vous, pour deux raisons que vous connaissez, une que je vous ai dite dernièrement et pour vous demander secours. C'est malheureux à mon âge d'être arrêtée pour pareille raison. Vous pensez que je ne peux dire à aucun membre de ma famille de venir me retirer de là. Cela ne me ferait pas honneur et on me ferait l'observation que je

n'avais pas besoin d'aller chez vous pour me faire arrêter. »

Le 22 octobre 1907 on l'examine au point de vue mental et on la renvoie à Sainte-Anne puis à Villejuif le 28 octobre. A son arrivée Henriette F... est calme, elle raconte qu'elle a été envoyée à Saint-Lazare pour vagabondage : que c'est parce qu'on ne lui a pas accordé une prolongation de séjour au Patronage, qu'elle s'est trouvée sans ressources et sans domicile. Elle avoue parfaitement être retournée chez M. H..., et y avoir fait du scandale, mais elle allègue toujours la même raison. « Il m'a promis une place, il devait me la donner, il s'est moqué de moi, c'est lui qui est cause de tous mes malheurs, c'est lui qui m'a fait envoyer en prison : pendant que j'étais au Patronage il venait dire du mal de moi à la directrice du Patronage afin de me faire enfermer. »

De nouveau elle est persuadée que la femme de M. H... est sa sœur et elle nie avoir jamais dit ou écrit le contraire. Dans une lettre adressée au chef de service le 1er octobre 1907, elle dit en parlant de M. H... « Je ne comprends pas qu'un frère et une sœur soient si d'accord ensemble ! Et cette divorcée, la sœur de ce M. H... ne serait-elle pas mieux chez elle que chez son frère. Elle m'a fait battre par sa bonne. C'est elle qui a contribué et insisté pour me faire arrêter auprès du commissaire de police ! Ces femmes de noces, ça n'a pas peur de faire souffrir les autres. Elle n'est pas loin de la quarantaine et se plaît à faire souffrir quelqu'un de plus jeune qu'elle. Quoiqu'elle se maquille et se teigne ! ce n'est pas bien difficile à beaucoup de femmes d'avoir de l'argent dans la poche en entôlant ! Quand on se respecte et quand on a un membre de pourri dans sa famille à quel grade qu'il soit on l'écarte ». Puis c'est constamment des lettres soit au procureur, soit au préfet de police, soit au chef de service,

soit à M. H... ; partout elle répète les mêmes choses et partout ce sont les mêmes erreurs d'interprétations.

Ce sont dans les lettres adressées à M. H... des grossièretés soit à son égard soit à l'égard de sa femme qu'elle injurie et qu'elle continue à prendre pour sa sœur. Il semble cependant que l'on soit là en présence d'idées de jalousie, il serait difficile de s'expliquer autrement les termes souvent orduriers qu'elle emploie en désignant cette dernière. Parfois au contraire les lettres adressées à M. H... sont très polies, elle lui promet de ne plus recommencer à la condition qu'il la laisse sortir.

Dans ces derniers temps, les lettres sont devenues encore plus nombreuses, ce sont toujours les mêmes accusations et, à côté de cela, le jour même où elle écrit une lettre à M. H..., elle en écrit une au chef de service, lui promettant qu'elle a tout oublié, qu'elle restera tranquille si on la laisse sortir ; elle promet de retourner à Bordeaux : « Il n'est pas permis d'enfermer ainsi une jeunesse. »

Son caractère est toujours très difficile, elle monte la tête aux autres malades, insulte les personnes qui lui font des remontrances. D'ailleurs elle redevient immédiatement calme et douce lorsqu'on la fait passer au quartier d'agitées ou même seulement lorsqu'on l'en menace.

Ce qui est à noter chez cette femme c'est cette persécution continue à l'égard de M. H..., persécution à laquelle Henriette F... ne peut se soustraire, comme elle le dit elle-même, elle se sent poussée vers lui par une force irrésistible (1). Sous quelle influence agit-elle : il est très probable qu'elle agit sous l'em-

1. Il y a lieu de faire quelques réserves à ce sujet. Henriette F... pourrait donner cette raison comme excuse de sa conduite...

pire d'une passion amoureuse et que la raison de la situation promise n'est qu'un faux fuyant ou peut-être même une idée adjuvante. A côté de cela on trouve des erreurs d'interprétations, la femme de M. H... n'est pas sa femme mais sa sœur ; néanmoins elle est jalouse d'elle. Il faut remarquer encore le manque de suite dans les idées, la facilité avec laquelle elle ment et passe d'un sentiment à un autre presque opposé à quelques heures de distance : c'est donc une instable. C'est aussi une débile vaniteuse, elle dit avoir son brevet élémentaire alors qu'elle ne peut écrire quelques lignes sans de nombreuses fautes d'orthographe ou de style. Elle est fière d'être jeune, elle se dit jolie et ne comprend pas qu'on enferme « une jeunesse ».

Enfin elle est réticente, lorsqu'on l'interroge elle répond souvent « cela ne vous regarde pas ». Lorsqu'on lui demande si elle aimait M. H... elle répond que non, puis elle ajoute : « En tous cas si je l'aime ça ne regarde personne. »

En résumé Henriette F... s'est montrée au début une simple déséquilibrée instable : elle a plus tard présenté des réactions persécutrices. On pourrait croire à certains moments qu'elle fait partie de la catégorie des persécuteurs amoureux que MM. Sérieux et Capgras font entrer dans le délire de revendications (elle revendique le droit à une situation, à sa liberté) ; mais d'autre part elle pourrait entrer dans le délire d'interprétation des mêmes auteurs (elle se croit aimée de M. H... ; elle croit que la femme de M. H... est sa sœur).

En somme, dans cette observation nous aurions affaire à une déséquilibrée orgueilleuse paraissant évoluer depuis quelques mois seulement vers un état franchement délirant.

OBSERVATION III

Asile de Villejuif. Service du Dr Pactet.

B... est entré à l'asile de Villejuif pour la quatrième fois dans le service du Dr Pactet le 4 juillet 1907. Il avait passé par Sainte-Anne, l'infirmerie du dépot et le dépôt où il avait été conduit pour vagabondage spécial. C'est un individu de grande taille, à moustache blonde, portant un bandeau noir sur l'œil, droit : il dissimule ainsi la perte de cet œil due à une balle de revolver. Sa mise est assez correct; il est méfiant, répond néanmoins assez bien aux questions qu'on lui pose. Il porte au niveau de la région lombaire quatre cicatrices, dues également à des balles de revolver reçues dans une rixe.

B... est né à Paris le 14 octobre 1871 : son grand-père maternel est mort à 43 ans dans un asile d'aliénés, il serait devenu fou à la suite de mauvaises affaires. Son père n'a jamais présenté que des rhumatismes, sa mère est très nerveuse : il en est de même de ses tantes du côté maternel. Il a deux sœurs de deux et trois ans moins âgées que lui qui ont un caractère très emporté. Pendant son enfance, il eut longtemps des gourmes, il était assez dur d'oreille, ce qu'il est encore, son caractère était plutôt rusé qu'intelligent. Il fit ses classes chez les Jésuites, rue de Madrid. Au collège où il se trouve en contact avec le fils de l'ambassadeur d'Espagne qui lui inspira la passion du jeu et des courses. D'ailleurs il avait déjà à ce moment un très mauvais caractère, il était violent et emporté, il ne travaillait pas et apprenait assez difficilement. Il était incapable d'attention, il n'eut jamais aucun diplôme, ses parents le firent alors

sortir du collège, il était en classe de seconde, pour le placer. Son mauvais caractère, sa mauvaise conduite, son emportement le firent envoyer à la colonie de Mettray où il entra en juillet 1889. Il s'en échappa au bout de vingt jours et revint dans sa famille qui habitait Paris. Ses continuelles demandes d'argent et ses emportements amenèrent des scènes violentes entre lui et ses parents. En cinq mois il a arraché à sa mère 500 francs, qu'il a dépensé aux courses et ailleurs. Il s'était fait bonneteur pour se procurer de l'argent.

Il semble que ses premières condamnations datent de cette époque ; d'ailleurs c'est ce que prouverait la lettre suivante que B... reçut pendant son premier séjour à l'asile : c'est une lettre de son père : « J'ai reçu ta lettre et j'y répond comme tu me le demandes, tu te plains de n'être pas bien là où tu te trouves et tu désires en sortir. Tu dois comprendre que nous sommes aussi peinés que toi de ta situation mais il importe que tu envisages ta conduite passée et que tu reconnaisses que ce qui t'arrive est bien par ta faute. Tu as voulu vivre, comme ne vivent pas dans Paris trois jeunes gens élevés comme toi, vivre comme un écervelé, comme un véritable fou. Tu as voulu, quoique étant sans fortune vivre, uniquement pour jouir, pour satisfaire toutes tes mauvaises passions, particulièrement celle du jeu, une des plus redoutables, une des grandes routes du crime, car comme on ne gagne pas ce qu'il faut d'argent pour continuer le jeu, on est entraîné à ne reculer devant rien pour s'en procurer.

« Tu as voulu contraindre tout le monde à se prêter à ta vie de débauche, faire du jour la nuit, forcer ta pauvre mère à t'ouvrir à toutes les heures de la nuit, lui arracher l'argent qu'elle gagne si péniblement, le prix des cachets qu'elle est obligée de

courir toute la journée pour subvenir aux besoins de la famille; tu as voulu terroriser ta famille, avoir sans cesse des menaces les plus graves à la bouche, casser tout jusqu'à des meubles de prix, auxquels on tenait particulièrement dans une maison malheureuse et pauvre. Tu as voulu te faire chasser de partout où l'on t'avait trouvé de l'occupation et dernièrement de chez un homme qui voulait faire ton avenir, en te vantant, en étant fanfaron de tes vices et de ta mauvaise conduite; tu as voulu ne fréquenter que des gens tarés, vicieux, ne rechercher que la lie de la société; à peu près, passe l'expression, comme un pourceau cherche la pourriture. Tu as adressé même tes menaces aussi immondes que criminelles à un homme honorablement placé. Devant tout cela et ce que j'ai oublié ou passé sous silence, tu ne peux que reconnaître toi-même, que tu as voulu ce dont tu te plains; aussi est-ce par faveur que tu es là où tu te trouves, ne l'ignore pas. »

C'est à cause de cette vie et probablement de ses condamnations que B... fut interné le 30 janvier 1890. Le certificat suivant fut fait sur lui : « Dégénérescence mentale héréditaire. Perversion des instincts. Altération profonde des facultés mentales et affectives, excitabilité morbide. Accès de violences avec bris d'objets mobiliers, menaces de mort. Nécessité d'une surveillance absolue. Évasion de la colonie de Mettray où il s'est montré absolument ingouvernable. Grand-père maternel mort aliéné. Signé : Dr Paul Garnier. »

Il entra à Villejuif le 5 février 1890 dans le service du Dr Vallon. Pendant son séjour il se fit remarquer pour son mauvais caractère et ses réclamations incessantes. Le 7 mars 1890 il s'évada et fut laissé en liberté.

Aussitôt dehors il recommença sa vie de débauche, il semble

avoir vécu pendant quelque temps du métier de souteneur : il prit également des habitudes alcooliques. Un jour il entra dans une violente colère et frappa sa maîtresse à coups de couteau, parce qu'il y avait des puces dans le lit, c'est pour cela qu'il fut arrêté et ramené à l'asile de Villejuif le 17 novembre 1891. Pendant son second séjour, il se fit encore remarquer par son caractère insupportable. Il fut transféré à Bicêtre le 30 novembre 1891. Son certificat de transfert était ainsi conçu : « Dégénérescence mentale avec mauvais instincts. Calme depuis son arrivée à l'asile. Signé Dr Vallon. »

Il ne reste que quelques semaines à Bicêtre et il sortit en liberté. Jusqu'en 1899 il reste à Paris ; il fut plusieurs fois condamné pour vol, filouterie d'aliment, vagabondage spécial.

En juin 1899 il est condamné par la cour d'appel de Paris pour une histoire assez compliquée que B... se refuse à éclaircir. Il s'agirait de discussions qu'il aurait eu avec sa maîtresse Anna G... A partir de ce moment il est sans cesse obsédé par cette idée de condamnation ; il se croit victime d'une injustice, écrit lettres sur lettres au procureur de la République, au président du tribunal civil.

Enfin il s'expatrie, il part pour le Sud-Africain, il reste quelque temps à Johannesbourg : on ne sait pas au juste ce qu'il y fit. On le retrouve ensuite à l'île de Madère en 1905, c'est de là qu'il écrit une lettre « à Monsieur Loubet, Président de la République Française, palais de l'Élysée, Paris.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit. Durant mon séjourà Joannesbourg et dans le Sud-Africain j'ai sollicité à plusieurs reprises la révision de l'arrêt rendu contre moi le

24 juin 1899 par la cour d'appel de Paris en raisons des machinations coupables et guets-apens dont j'ai été la victime de la part de ma maîtresse Anna G. et consorts.

« Or, j'ai constaté que la même malveillance a partout suivi son cours :

« 1° Détournement de papiers et documents tendant à me faire obtenir justice.

« 2° Tentative de me faire expulser de Johannesbourg par le mouchard M.

« 3° Tentative d'empoisonnement sur ma personne déjouée par moi.

« 4° Tentative de faire entrer à l'Asilum Lunatic à Prétoria.

« 5° Vols d'argent et de valeurs par ma maîtresse Anna G...

« 6° Chute de ma voiture par des cordes placées à cet effet dans l'obscurité. Je me plains à diverses reprises à M. P..., mais je remarquai les allures louches de ce fonctionnaire auprès de ma maîtresse. Enfin le jour de l'an dernier je fut bafoué par le consul, maltraité par le pharmacien et frappé brutalement par le boulanger et autres membres de la colonie. »

Et comme conclusion il demande l'arrestation de sa maîtresse et la révision de « l'arrêt infâme, rendu contre lui par la cour d'appel de Paris.

Comme on le voit à cette période de son existence B... a réagi en procédurier et même en véritable persécuté persécuteur, semblerait-il au premier abord. Cependant il est un fait important à noter c'est que B... prosteste toujours énergiquement contre ses condamnations qu'il prétend toujours être injustifiées.

Revenu à Paris en 1906, il recommence de nouveau sa vie antérieure. En décembre 1906, il est de nouveau arrêté sous l'inculpation de vagabondage spécial, il est envoyé à la Santé où

il est examiné par le Dr Séglas qui à cause de ses idées revendicatrices le déclare irresponsable.

Il entre à Villejuif le 13 février 1907 pour la troisième fois. Il portait à ce moment les cicatrices des balles dont il a été question plus haut. Pendant son séjour il fut assez calme quoique tous les jours il écrivît un assez grand nombre de lettres pour demander sa sortie. Il protestait toujours contre le jugement de 1889 dont il se disait victime.

Le 15 avril 1907 le Dr Pactet fait un certificat réclamé par la Préfecture de police et M. Pactet concluait qu'il pouvait être remis en liberté. Il sortit le 13 février 1907. Il resta à Paris où il recommença à vivre du métier de souteneur. Arrêté de nouveau le 31 mai 1907 pour le même motif que précédemment (vagabondage spécial), il fut examiné à la Santé par le Dr Séglas qui conclut à son irresponsabilité.

Il entre à Villejuif pour la quatrième fois le 21 juin 1907. Il venait de Sainte-Anne où on lui avait extrait quatre ou cinq jours auparavant une des balles de revolver, qu'il avait reçues avant son précédent séjour. Il dit avoir bu beaucoup autrefois et en particulier de l'absinthe. De nouveau il prétendait avoir été arrêté injustement parce qu'il avait des relations avec une fille publique.

Il ne paraît manifester aucun délire : ce sont les agents, selon lui, qui le connaissent depuis longtemps et qui l'arrêtent plus facilement qu'un autre. Il se plaint de troubles nerveux du côté droit à la suite des balles de revolver qu'il a reçues. Une d'elles aurait lésé l'axe médullaire ou les racines nerveuses dans la région lombaire. Le réflexe rotulier et le réflexe cutané ont disparu à droite.

Pendant ce dernier séjour, B... fut très pénible, réclamant

sans cesse, se disant victime d'injustice, poussant les autres malades à réclamer à leur tour. Il s'isole avec des individus semblables à lui, qu'il monte contre le personnel. Quant à lui, il sait tonjours se retirer à temps. Il est menteur, n'est jamais coupable, ce sont les autres qui le poussent à agir.

Voici le certificat du Dr Pactet, daté du 29 août 1907 :

« Est un déséquilibré, atteint de perversions des facultés morales qui, interné une première fois dans mon service, le 13 février 1907, en est sorti le 20 avril suivant, en prenant l'engagement de quitter la France pour se rendre en Amérique.

« Une fois en liberté, il n'a pas tenu son engagement, est demeuré à Paris, où il n'a pas tardé à se faire arrêter de nouveau pour le délit de vagabondage spécial. Soumis alors à un examen médico-légal, il fut, en raison de réclamations relatives à une erreur judiciaire ancienne, dont il se prétendait victime, déclaré par l'expert, atteint de délire de persécutions et placé dans mon service, à la date du 5 juillet 1907. Depuis que je l'observe, B... n'a pas fait la moindre allusion à l'erreur judiciaire en question ; son unique préoccupation a consisté à obtenir sa sortie, d'abord en s'adressant à moi et en protestant de son vif désir de s'expatrier dès qu'il serait redevenu libre, puis en écrivant aux autorités judiciaires et administratives.

« Entre temps, il cherchait à troubler le fonctionnement du service et combinait avec d'autres malades, des tentatives d'évasion, mais en ayant soin de dissimuler toujours autant que possible son intervention, dans les faits de cet ordre.

« B... serait, m'a-t-il dit, possible de la relégation, si une condamnation nouvelle était prononcée contre lui. C'est là une éventualité qu'il redoute ; aussi n'ayant constaté chez lui, depuis qu'il est soumis à mon observation, aucun symptôme qui me

permît de le déclarer atteint de délire de persécution, j'en suis venu à me demander si, lorsqu'il se trouve sous le coup de poursuites devant les tribunaux, il n'a pas recours à l'histoire de la prétendue erreur judiciaire, intentionnellement dans le but de se faire exonérer de la responsabilité pénale.

« Quoi qu'il en soit, B... appartient à cette catégorie de sujets dont l'existence s'écoule tantôt à la prison et tantôt à l'asile, et dont la véritable place n'est ni dans l'un ni dans l'autre de ces établissements, mais je crois déclarer que, pour l'instant, il ne présente pas des troubles mentaux qui exigent impérieusement son séjour dans un asile d'aliénés.

« Dr Pactet. »

B... sortit en liberté une quinzaine de jours après.

OBSERVATION IV

Asile de Villejuif. Service du Dr Pactet.

Ra... est entré à l'asile de Villejuif le 11 décembre 1907. Il venait de Sainte-Anne où il avait été envoyé à la suite d'un rapport médico-légal le considérant comme irresponsable.

C'était un homme vigoureux, très brun, avait un léger défaut de prononciation ; le regard était fuyant; la manière dont il se peignait trahissait une certaine prétention. Il était fier de sa force musculaire, et portait à la partie inférieure des avant-bras des poignées en cuir. Au niveau de la cuisse droite, on remarquait quatre cicatrices de coups de couteau, qu'il aurait reçus au cours d'une rixe avec des Italiens dans un bouge marseillais.

On n'a pas remarqué de signes physiques de dégénérescence. Sa mère est morte dans un asile d'aliénés. Son père a été enlevé par une attaque de paralysie.

Voici comment il raconte sa vie :

« Né à l'île de Jersey le 23 novembre 1884, je ne connus jamais mes parents, je fus admis aux enfants assistés du Calvados. L'assistance publique me confia à un homme qui, je crois, n'avait qu'un but: m'apprendre tous les vices ; tout jeune j'étais libre comme l'air. A pareille école que pouvais-je devenir ? A treize ans j'étais rebelle à toute discipline. Une personne eut pitié de ma jeunesse, cette personne était M. Henry B..., pasteur, il m'envoya à la colonie de Sainte-Foy-la-Grande où je restai trois ans. Malgré le désir des chefs de faire de ses enfants des hommes pour l'avenir, presque tous finissent mal; dans ce milieu j'appris ce que j'ignorais. Fatigué d'être enfermé, laissant courir mes idées vagabondes je m'évadai, je trouvai du travail à Vierzon (Cher); un jour une idée de gamin me passa par la tête, sans aucune idée de vol je voulais me promener par la ville avec le cheval de mon patron pour le sortir de l'écurie, j'avais fait un billet au nom de mon patron, mais il ne savait pas écrire ; de là le premier soupçon, on prévint la gendarmerie qui me mit en état d'arrestation. Conduit à Bourges le tribunal crut que mon intention avait pour mobile le vol. Quand de fait il n'y avait de ma part qu'une espièglerie, trop jeune et honteux de me voir en pareils lieux, je n'osais parler, le tribunal me condamna à quinze jours de prison avec bénéfice de la loi de sursis pour escroquerie, août 1900, à cette époque je n'avais pas encore seize ans. J'ignore si à cet âge on pouvait m'infliger la prison.

« Ensuite renvoyé dans ma colonie où je restai plusieurs mois en cellule, mon protecteur me fit placer dans l'Ardèche où je travaillais ferme ; voulant gagner davantage je me décidai à aller à Marseille ; ne connaissant rien de la vie je me trouvai au bout de quelques jours mourant de faim à Vienne (Isère), n'osant

mendier je fis une dépense de 1 fr. 20 que je ne pus solder; pour ce fait je fus condamné à trois jours de prison, puis ensuite pour vagabondage.

« Plus tard ayant un peu d'argent, je vins à Paris où je dépensais tout. Réduit à la vraie misère, sans parents, sans amis, sans travail, souffrant de la faim, je me fis prendre à demander à manger ; arrêté, la neuvième chambre me condamna à six mois de prison et dix ans d'interdiction de séjour pour mendicité. Novembre 1901, la chambre des appels me retira la moitié de cette peine soit trois mois et cinq ans.

« A ma libération, ne sachant où aller je fus un peu partout, partout on me demandait mon casier judiciaire, ne trouvant rien de bon je fus en Italie, là je nouai des relations avec un éleveur de Buenos-Ayres (Amérique du Sud) ; il m'engagea à partir avec lui, j'acceptai bien content de pouvoir enfin gagner ma vie tranquillement. Arrivé à Marseille nous avions une escale de trois jours, j'en profitai pour mon malheur pour descendre à terre au second jour, je me fis arrêter dans une razzia faite par la police en sortant d un restaurant ; reconnu comme interdit de séjour, je fus condamné à quatre mois pour infraction. Mon voyage était fini. Profondément découragé par ces revers je cherchai à en finir avec cette existence, je me révoltai dans la prison de Marseille, j'essayai de faire le plus de mal possible, je cherchais la peine capitale, la vie était pour moi un fardeau et pourtant je n'avais que vingt ans ; je reconnais à ce sujet mes torts et ma violence ; mais par contre il est des chagrins si poignants, des revers si douloureux que le cœur de l'homme le meilleur, le plus doux, devient aveugle, injuste, méchant par la force même de son vrai désespoir, de son adversité, je fus puni de ma rébellion par les fers et six mois de prison de plus.

« Ma peine finie je partais pour le régiment, là deux idées, bien contraires, bien distinctes se présentèrent. Quoi, fils de Français, savoir s'il était pour moi un devoir de servir ma patrie qui pour avoir eu faim m'empêchait de vivre dans la plupart de ces cités, d'un orphelin on avait fait un paria, était-il juste qu'en cas de guerre je fasse partie des défenseurs de ce pays qui m'était interdit ? Après réflexion je chassais cette idée et revenais à la seconde. Reprenant espoir dans l'avenir, un horizon nouveau se déployait, se déroulait devant moi, j'eus un instant l'espoir de faire ma carrière militaire. Malheureusement étant jeune j'étais devenu aveugle, après bien des soins je recouvrai la vue mais elle ne fut jamais bien nette, pour ce motif je fus réformé à Toulon après quelques mois de service. Ce fut pour moi une déception nouvelle. Je retournai à Bordeaux où je travaillais au lest, travail très pénible mais rémunérateur ; près à me marier je perdis ma fiancée ; moi-même par trop de travail, je devins sérieusement malade, encore convalescent la sûreté me reconnut comme interdit, je fus condamné à nouveau ; ma peine achevée, pouvant à peine marcher, je suppliai M. Rodel, procureur de la République, de me laisser en cette ville ou de m'envoyer dans un endroit où je pourrais me soigner ; il fut très dur à mon égard, son devoir était, me dit-il, de me faire quitter la ville, ou de me faire arrêter, j'étais un repris de justice dangereux, pour preuve mon interdiction ; il ne devait pourtant pas ignorer pour quel motif elle m'avait été infligée, je ne cherchai pas à lui en parler car j'ai honte de moi-même en songeant que j'ai été si malheureux dans le passsé, si mon naturel me portait au vol je crois que je serais moins humilié. A la fin de l'entretien, n'y tenant plus, dans un moment de colère je me laissai aller à proférer une menace de mort à son sujet. Arrêté pour ce

fait que j'allais payer chèrement, je me décidai à me faire passer pour fou, triste expédient où je ne réussis que trop bien ; inutile de décrire l'existence que j'ai passée pendant dix mois parmi ces malheureux déments; moi ayant toute ma raison, un seul fait, maintenu par le parquet de Bordeaux, je ne pouvais recouvrer ma liberté, je fus forcé de m'évader ; arrêté à la frontière espagnole je fus reconduis à Cadillac et transféré à Caen, pour étouffer une enquête qui devait avoir lieu par ordre du Ministère de la Justice. Caen ayant une maison privée MM. les docteurs me rendirent la liberté ; je m'occupais à Caen au déchargement des bois du Nord, pendant le chômage je revins à Paris la mort dans le cœur, je me mis à boire pour oublier ; inutile de chercher une place sérieuse le casier judiciaire est toujours là ; un soir quittant un parent, ayant bu, je bouscule un monsieur et je fus impoli, ce monsieur me fit arrêter, c'était encore un procureur ; envoyé à la Santé je pensais être jugé, il n'en fut rien ayant été interné une fois, on la refait une seconde fois.»

Dès son arrivée ici Ra..., demanda sa sortie : comme on ne voulut pas la lui accorder immédiatement, il commença à faire des menaces au sujet du médecin et des infirmiers, puis il eut une période assez calme et un jour trouvant que sa sortie ne venait pas assez vite il cassa une dizaine de carreaux. On le fit passer au quartier d'agités.

Là on le mit en cellule, il redevint calme et on le fit repasser dans son ancien quartier. C'est là qu'avec le malade Bre..., dont l'observation figure dans ce travail il complota une évasion.

Sur la dénonciation d'un de leurs complices, ils furent séparés et Ra..., fut renvoyé au quatrième quartier. Il attribue toute la responsabilité de cette avanture à Bre... Cependant Bre... l'accusait d'avoir un couteau qu'il paraît avoir fait disparaître

en le jetant dans une bouche de calorifère. C'est à ce moment qu'on lui prit un cahier où il consignait ses impressions et ses opinions dans un style prétentieux. Voici d'ailleurs une partie de ce document où nous avons conservé l'orthographe.

« Asile de Villejuif, année 1908. Journal quotidien.

« Séparé de la société pour un temps inconnu, abandonné de presque toute ma famille sans beaucoup d'espoir en l'avenir, je ferai pourtant jour par jour mon journal en démontrant ce qu'un homme peut souffrir au milieu de malheureux qui ont perdu la raison, et prouverai par mon désespoir même ma lucidité d'esprit, et quel ne m'aura fait défaut ni d'un jour, ni d'une heure, devant le malheur qui me frappe je me reploie sur moi-même dans mon chagrin et mes déceptions amères pourtant sans murmure car je lutterai constamment contre ceux qui sabroge le droit de séquestrer un être humain, leur semblable, leur égal par la naissance et plus tard par la mort, les souffrances morales seront affreuses car la lutte est inégale, je suis le plus faible et je sens l'avenir plein d'orages et de nouvelles déceptions. Enfin je laisse à Dieu cet être inconnu s'il existe le soin d'éclairer ce qui est vrai et juste.

1^er^ *janvier. Mercredi* (Repos).

« Enfant on m'apprit à parler d'un Dieu mûri pour la réflexion avant l'âge, j'ai cherché l'énigme de ce mystère, sans pouvoir éclaircir, d'après nos savants, notre globe aurait subi de grands cataclysmes, preuve des forêts entière englouties qui sont par la suite des temps devenu des mines de charbon, la mère aurait submergée la terre d'après d'autres savants des coquillages retrouvé à certaines distances et différentes altitudes semble dire vraie dont dans des temps antérieurs, notre planète étant en

fusion sous la pression d'une chaleur effroyable, plus tard s'étant refroidie et ayant formé croûte, elle devient habitable mais après tous ces boulversements où était les animaux dont l'homme et le maître et le chef par sa volonté et son intelligence, lui premier animal ou était la fauve et tous nos végétaux si la science dit vraie, problème aride à résoudre en tous cas ne pouvant nier ni prouver l'existance d'un être suprême il est naturel qu'un homme dans son malheur élève sa pensée pour se soulager sans toutefois croire un mot de l'église, car des misérables on fait autrefois de la religion un commerce ou entravé l'instruction retenant le peuple dans l'abrutissement ont dépassé les limites en se faisant des saints de certains personnages qui eux avaient été faibles et corrupteurs, voir saint Augustin, le grand Paul de tarse dénommé saint Paul homme intelligent pour son époque mais cruel et faible poussant plus loin dans le célibat la plus ignoble ippocrysie que la religion ait enfanté car l'homme de n'importe qu'elle organisation qu'il soit à l'âge viril sapperçoit qu'il a ses passions il aime malgré lui il désire s'il ne peut s'assouvir étant religieux il commettra des choses contre nature.

Ce n'est pas de cette religion qu'un homme sensé doit sabreuver la conscience parle qu'il l'écoute s'il croit à quelques choses il n'est pas utile d'en faire apanache dans l'intimité de son être quil seleve et demande suivant ses pensées c'est ce que je fait ce premier janvier, j'ai travaillé jusqu'à neuf heures au séchoir.

La neige tombe et recouvre de son linceul la nature endormie il fait un froid vif, je passe mon après-midi à lire, je cherche à oublir ma triste situation, le sommeil s'empare de moi tout à coup, je me réveille en sursaut, c'est un malheureux qui pousse des cris inhumain et se tord dans une crise dépileptie, le souffle qui sort de la poitrine semble un soufflet de forge, je doit tout

voir, tout entendre, vivre la vie de ce malheureux respirer le mème air et ne rien dire : enfin le sommeil s'empare de moi à nouveau. »

Jeudi 2 *janvier* (Repos).

« Jecris au comte A..., dans cette lettre je fais le serment de ne plus boire une goutte d'alcool si lui ou ces amis parviennent à me trouver une place parmi la société, jai remis ma lettre au médecin, cetait visite de fin de mois, choses navrantes il ne ma pas dit un seul mot je suis consideré comme étant une brute sans raisonnement c'est cruel à penser mais c'est l'exacte vérité réveillé la nuit par ce malheureux qui est repris d'une crise depileptie à mes côtés est un malheureux qui se vide le cerveau par une masturbation continuelle c'est bien triste, je reste sans sommeil seul dans le silence de la nuit *avec de tristes pensées.* »

Vendredi 3 *janvier.*

« Seul au chariot j'ai peiné la sueur perlait sur mon front, tandis que des glacons se fixaient sur ma moustache je me sent faible et decouragé, on releve 12 degrés au dessous de 0, a une heure jai passé au troisième quartier c'*est l'endroit* ou sont les *travailleurs.* »

Samedi 4 *janvier.*

« Il fait un froid très rigoureux la journée ma semblé plus courte, à dîner on ma remis une lettre du commandant M..., jai lu jusquà minuit deux malheureux ont été pris d'*attaque depileptie.*

Comme on le voit nous nous trouvons encore en présence ici d'un débile orgueilleux et impulsif à tendance persécutrice.

OBSERVATION V

Asile de Villejuif. Service du Dr Pactet (1).

Bre..., est entré à l'asile de Villejuif dans le service du Dr Pactet le 30 mai 1908. Il venait de l'asile Sainte-Anne et de l'infirmerie du dépôt où il avait été envoyé de la maison de Clairvaux, à la suite de lettres adressées au procureur de la République. Bre..., est âgé de 30 ans. Il est de taille moyenne, son visage est un peu pâle, le regard vif, sa physionomie s'anime lorsqu'il parle. Il présente alors quelques tics ; clignement de paupière, etc... Il parle très rapidement, bredouille, bégaie un peu surtout lorsqu'il est sous l'influence d'une émotion, c'est-à-dire chaque fois qu'il expose ses revendications. Il raconte très volontiers son histoire, et s'anime au récit de ses infortunes.

A son arrivée il était très difficile de savoir si l'on avait réellement affaire à un délirant. Bre..., racontait qu'il avait été arrêté avec d'autres vagabonds au sujet d'une affaire de mœurs, outrage à la pudeur et vol. Il prétendait n'avoir été pour rien dans ce délit : mais ses nombreuses condamnations antérieures pour vagabondage avaient fait mauvaise impression sur le tribunal qui l'avait condamné. Il protestait contre ce jugement injuste, mais déclarait n'en vouloir ni aux juges, ni à la personne qui avait témoigné contre lui ; il avais été comme tant d'autres, victime de sa mauvaise réputation.

Il reconnaissait avoir écrit au procureur de la République des lettres trop violentes. Mais le déshonneur de sa condamna-

1. Courjon et Mignard. *Société médico-psychologique*, mai 1908.

tion et l'interdiction de séjour qui en résultait avait motivé un moment de colère et l'avaient poussé à cette extrémité. Il protestait d'ailleurs de son honnêteté.

Avec ces simples renseignements, il était impossible de poser un diagnostic. Ce que disait Bre..., était très vraisemblable, mais on pouvait avoir affaire à un réticent habile à dissimuler son délire. Il est alors l'objet du certificat suivant : « Débilité mentale. Instabilité. Habitudes de vagabondage. Prétend avoir été injustement condamné en 1905, par le tribunal de Versailles, pour délit dont il était innocent, et être résolu à poursuivre la révision de son procès. Les allégations de ce jeune homme ne présentent pas *a priori* un caractère d'invraisemblance permettant d'affirmer qu'elles ne sont pas fondées et qu'elles résultent d'idées de persécution. Dr Pactet. »

L'examen des lettres incriminées, la communication des dossiers de ses condamnations et de ses arrestations, l'observation journalière de Bre..., pendant plusieurs mois, ont apporté quelque lumière dans la question. Les renseignements, qu'il donne lui-même sur sa vie antérieure sont rares et de peu de valeur.

Toujours prêt à se révolter, très renfermé d'autre part, il se refuse souvent à l'interrogatoire. Cependant il nous donne quelques points de repère qui, avec les autres documents permettent de reconstituer une partie de son histoire.

Il ne veut rien nous apprendre sur ses parents, sinon que son père avait une maladie de cœur. Il semble qu'il ait eu une enfance très malheureuse et très délaissée. Il a été à l'école jusqu'à 9 ans. Il ne paraît pas avoir été très régulier ni très docile. Il est allé ensuite dans une école religieuse. Jusqu'en l'année 1893 ; il était chez son oncle à Reims. A partir de cette date, il commence sa vie de vagabondage. Il était entré dans l'institution

de M. R... avocat, qui s'occupe d'enfants orphelins ou moralement abandonnés. Il a à plusieurs reprises quitté cette institution pour vagabonder.

En effet, le 30 décembre 1893, il est condamné à un mois de prison pour ce motif. Dès lors commence une première série de condamnations :

Seine. — 24 février 1894, un mois de prison, pour vagabondage.

Seine. — 15 mai 1894, un mois de prison, pour vagabondage.

Seine. — 7 juillet 1894, deux mois de prison, pour vagabondage.

Seine. — 3 décembre 1894, quatre mois de prison, pour mendicité.

Seine. — 13 juillet 1895, un mois de prison, pour vagabondage.

Seine. — 16 décembre 1895, un mois de prison, pour vol.

Bre... prétend n'avoir pas pris part à ce vol. C'est un de ses camarades de l'institution dont il est question plus haut qui aurait pris un porte-monnaie vide et le lui aurait donné à garder. Il a été arrêté avec ce porte-monnaie sur lui.

Bre... aurait été employé peu après comme cuisinier chez l'abbé S..., qui lui faisait prendre des billets de chemin de fer pour de tout jeunes enfants, et s'en servait ensuite pour faire voyager des jeunes gens de l'institution qu'il dirigeait. Bre..., aurait quitté cette maison pour ne pas être complice de ces agissements.

Cependant la liste des condamnations s'était enrichie :

Seine. — 6 février 1896, un mois de prison, pour vagabondage.

Seine. — 9 décembre 1896, six mois de prison, pour vagabondage, mendicité.

Seine. — 27 décembre 1896, six mois de prison, pour vagabondage.

Entre temps, il tire au sort, et part aux bataillons d'Afrique.

Là il est très malheureux; sans cesse révolté contre des sous-officiers qui ont de lui la plus mauvaise opinion et le lui témoignent, il se décide à en finir et à passer en conseil de guerre. C'est du moins l'explication qu'il donne de sa condamnation pour dissipation d'effets militaires (un an) à Alger en 1899. En 1900 il contracte une pleurésie du côté droit.

Son retour en France nous est signalé en 1901, le 27 juin, par une condamnation à deux mois de prison pour vagabondage (Cour de Versailles). D'ailleurs il voyage, sans toutefois payer sa place en chemin de fer et est pour ce fait condamné à seize mois de prison le 18 novembre de la même année, à la Cour de Marseille. Après sa libération, nous le trouvons à Tours en 1903, le 4 avril, avec une condamnation à six jours de prison pour mendicité ; à Pontarlier le 15 mai de la même année. Là il se fait condamner à huit jours de prison pour vagabondage ; à Reims, le 4 novembre, on le condamne à vingt-cinq jours de prison pour infraction à la police des chemins de fer, et enfin à Gien, le 9 mars 1905, à trois semaines, pour vagabondage (1).

C'est là sa dix-septième condamnation. La dix-huitième l'a

1. Il faut ajouter quelques arrestations simplement suivies d'un séjour à Nanterre maison départementale. C'est ainsi que nous le trouvons le 12 avril 1902 à Nanterre jusqu'au 2 juin ; le 20 juin, arrêté pour vagabondage ; le 21 à Nanterre ; le 16 juillet, arrêté pour vagabondage ; le 7 janvier 1903, arrêté pour vagabondage ; le 10 janvier à Nanterre ; le 7 novembre, arrêté pour

conduit à l'asile. C'est un jugement du tribunal correctionnel de Versailles du 3 juin 1905. Bre... est condamné à trois ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour, pour violence, voies de fait, outrage public à la pudeur et vol. Il est confirmé par la Cour d'appel.

Bre... est d'abord envoyé à la prison de Clairvaux. Là il se fait remarquer par sa bonne conduite ; mais il écrit des lettres injurieuses au procureur de la République pour protester contre sa condamnation. C'est à cause de ces lettres qu'on l'envoie à l'infirmerie du dépôt.

Ces lettres, très mal écrites et difficiles à lire sont dans un style aussi prétentieux qu'il est incorrect. Les fautes d'orthographe abondent, ainsi que les mots pris dans un sens inaccoutumé.

Dans ces nombreuses lettres reviennent toujours les mêmes mots ; Juge barbare, justice criminelle, auteurs criminels de ma condamnation, etc... Il signe parfois Bre... victime, et parle souvent de lui-même à la troisième personne.

Voici un passage d'une de ces lettres, non datée mais qui paraît avoir été écrite au mois de novembre 1906.

« Monsieur le Procureur,

« Ces mois pour moi sont devenus des siècles par la lacheté humaine et criminelle faite justice, et juge infame envoyer par votre fausse dénonsiation criminelle par votre femme J... et témoins pour envoyer au bagne et appuyer la captivité de Bre... ce que vous chercher maintenant c'est lexil complete.

« Juge criminelle vous avez cherché non seulement que lino-

vagabondage, envoyé à Nanterre ; le 7 mai 1904 à Nanterre. Arrêté pour la même cause les 21, 28, 29 janvier 1905, il est renvoyé à la maison départementale.

cent vienne de jour en jour un malheureux esclave mais le tombeau, j'ai asser souffert depuis longtemps ma conscience va se décharger aujourd'hui par la haine et la vengeance mortelle.

« La justice, je la ferai mienne, honneur au innocent, la captivité au magistrat infame et assassin mortelle, magistrat qui ne connaisser pas vos capacité d'homme de loi, etc... », et il signe :

« Bre..., victime de la justice. »

D'une autre lettre datée du 13 janvier 1907 :

« Le 13 janvier 1907.

« Maison de Clairvaux.

« Monsieur le Procureur,

« Entre votre justice et moi et mes vérités il y a un mystère très grand, ce mystère est que votre justice veut égaré mes vérités contre mes accusateurs criminelle, votre femme J... et les témoins, etc.

« Au moins l'on verra la conscience de Bre... et les preuves matérielles qu'il a déclarré pendant sa captivité infame. Voilà ce que j'ai déclaré à la Cour d'appel de Paris à l'heure actuelle de la vingtième fois. »

Suit la liste de ses lettres :

Le 18 mars 1906.

Le 13 avril 1906.

Le 17 avril 1906.

Le 20 mai 1906.

Le 1er juin 1906.

Le 22 juillet 1906.

Le 27 juillet 1906.

Le 29 juillet 1906.

Le 9 août 1906.

Le 17 septembre 1906, lettre recommandée avec avis de réception.

Le 30 septembre 1906.

Le 15 octobre 1906, lettre recommandée avec avis de réception.

Le 29 octobre 1906, lettre recommandée avec avis de réception.

Le 1er novembre 1906.

Le 4 novembre 1906, recommandée avec avis de réception.

Le 31 novembre 1906, recommandée, avis de réception.

Le 25 novembre 1906, recommandée, avis de réception.

Le 9 décembre 1906, recommandée, avis de réception.

Le 30 décembre 1906.

Le 13 janvier 1907.

Plus une le 28 juillet à Fresne, 1905.

Plus une le 11 août à Fresne, 1905.

« Toutes ces lettres, je les tiens à la dispositions des autorités qui, plus tard, examineront la situation de Bre... »

Cette liste s'enrichit d'ailleurs rapidement. C'est ainsi qu'une lettre du 17 février 1907 commence ainsi :

« Maison centrale de Clairvaux.

« Monsieur le Procureur général,

« Non seulement que vous, juge barbarre, vous aver abusé de tout droit réservé à l'innocent, caché vos orgies criminelles du 20 juillet 1905 contre celles 3 juin 1905, vos collègues de Versailles. Juges sans valeur à qui votre place devraient plutôt être sous les verrous par les coctes criminelles et viol que vous donner à un pauvre malheureux qui n'a aucun appui et innocent d'un fait qui lui est accusé... etc. Si vous aver du cœur et du

sang dans les veines, faites voir cette lettre à qui de droit, je vous le permet, je n'ai rien à rougir de mon droit qui a été violé.

« Bre... Joseph. »

Il avait tenté plusieurs démarches pour obtenir la révision de son procès ou sa grâce. Entre autres, il avait écrit à la Ligue des droits de l'homme pour exposer ses droits. Et comme après plusieurs réponses, rien de nouveau ne se produisait, Bre... parlait en termes violents des personnages politiques qui sont à la tête de cette ligue. « Ils se moquaient de lui, ils le menaient en bateau; on essayait de lui faire comprendre qu'il fallait un fait nouveau pour amener la révision de son procès. Mais il refusait de se rendre à la raison, le « fait nouveau » c'est qu'il est innocent. » En dehors de ce parti pris Bre... était calme et discipliné. et ne causait aucun trouble dans le service. Il écrivait aussi des lettres à M. R..., l'avocat qui s'était occupé de lui depuis son enfance. Et c'est à cette occasion que se passe le seul incident un peu anormal qui se soit produit depuis l'entrée de Bre... à l'asile.

A une de ces lettres il est répondu qu'on s'occupera de lui à sa sortie, mais qu'il faut d'abord qu'il se soigne et se guérisse de l'affection pour laquelle il est traité. Il n'en fallait pas davantage pour que Bre... s'imaginât que M. Pactet avait donné des renseignements à son égard, tendant à le faire considérer comme un aliéné. Aussitôt il s'irrite, devient extrêmement violent en parole, très menaçant et serait peut-être passé aux actes, si on ne l'avait fait conduire au quartier des agités. Là Bre... s'amende assez rapidement, reconnaît son erreur, et demande à revenir à l'infirmerie, puis à travailler de nouveau, ce qui lui est accordé.

Au mois de février 1908, Bre... est gracié. Il insiste aussitôt pour obtenir sa mise en liberté. Il avait toujours eu tendance à

fréquenter les aliénés criminels et vicieux, les vagabonds, les simulateurs. Mais à partir de ce moment, il se réunit de plus en plus à eux. D'après la dénonciation d'un troisième individu, on peut croire que Bre... avait comploté une évasion avec un de ses camarades. Leur séparation empêcha l'exécution du projet.

Bre... est calme depuis longtemps et demande toujours sa sortie. Il déclare qu'il se contentera de ce qu'il a obtenu, et qu'il ne demandera pas la révision du procès. « Je suis trop intelligent pour ça », dit-il. L'état de santé de Bre... n'est pas excellent, il est pâle, se plaint constamment de palpitation et d'oppression. A l'auscultation et à la palpation, on trouve une impulsion cardiaque violente, surtout sous l'empire de la moindre émotion. Au sommet des poumons la respiration est très faible. Les réflexes sont exagérés.

Voici donc un jeune homme qui a déjà passé un assez grand nombre de mois en prison ou à l'asile, considéré ici comme malade, là comme délinquant, tantôt comme un révolté, tantôt comme un aliéné. Deux caractères principaux se dégagent de l'examen de sa vie : l'instabilité et la tendance aux revendications.

Ils semblent tous deux se rattacher à un individualisme exagéré, à une hypertrophie du sentiment de la personnalité et de ses droits. Sa débilité mentale, son instabiltté, son manque de connaissance des nécessités sociales sont le fait d'un grand nombre d'individus, qu'il ne faudrait pas tous chercher parmi les vagabonds. Quant à la tendance aux revendications, qui s'est exprimée deux ou trois fois par des réactions de persécuté-persécuteur, elle ne se manifeste chez lui que par des accès assez lointains. Quel est l'homme qui n'a pas commis d'erreurs analogues à celles que commet Bre... lorsque, irrité par une trop

longue attente, il s'imagine avoir contre lui ceux-là mêmes qui essaient de lui porter secours. En somme, ce qui différencie ce « persécuté-persécuteur » d'un homme normal, c'est sa plus grande irritabilité, son impatience et surtout son manque de résignation.

Il n'y a là qu'une différence de degré, cette différence est-elle suffisante pour le déclarer entièrement « irresponsable »? Au point de vue social, il faut remarquer que l'idée de la punition est capable d'influer sur ses actes.

Cependant cette absence de résignation qui est si caractéristique chez lui, son instabilité même, sa débilité mentale exigent une certaine protection et atténuent la gravité de ses fautes. Aussi la peine qu'il encourt devrait-elle être en même temps un traitement et son emprisonnement une protection. Br... qui est constamment entre l'asile et la prison paraît justiciable d'une mesure intermédiaire, l'Asile spécial pour aliénés difficiles, où il pourrait être envoyé par un jugement régulier, après avis d'un expert. Ainsi serait réalisé le double postulat du jugement et du traitement que réclame ce cas intermédiaire.

OBSERVATION VI

Asile de Villejuif. Service du Dr Toulouse (1).

Oll... Léontine est une femme de taille moyenne, de mise un peu recherchée, peignée avec soin sa coiffure étant même prétentieuse.

Elle est entrée à l'asile de Villejuif dans le service du

1. Due à l'obligeance de notre collègue le Dr Crinon.

Dr Toulouse le 30 juin 1906 ; elle venait de l'asile Sainte-Anne où elle avait été envoyée de la maison d'arrêt de Fresnes.

Elle est née à Vendôme le 12 septembre 1888. Son père est mort de tuberculose pulmonaire lorsqu'elle avait 3 ans.

C'était un alcoolique, il était brutal et érotique. La mère est aussi une érotique « parce que, dit-elle, je suis anémique » ; c'est une enfant de l'assistance publique. Elle est blanchisseuse et tousse depuis un an environ. Elle a eu sept enfants de trois lits. L'aînée est une fille que la mère avait avant son premier mari ; elle fut placée par elle lors de sa naissance à l'hospice de Blois ; à sa majorité on demanda le lieu de son placement, on répondit qu'elle était morte, mais à 23 ans on la vit reparaître ; elle vécut à Orléans pendant quelque temps, à l'heure actuelle on ne sait pas ce qu'elle est devenue.

Du premier mariage la mère eut trois enfants : une fille qui est morte à l'âge de 18 ans, elle avait le tempérament hystérique ; une autre fille qui est à l'hospice de Vendôme ; elle se livrait, paraît-il, sur une de ses sœurs qui n'avait que 4 ou 5 ans à des actes obcènes : masturbation manuelle et linguale ; enfin de ce même lit naquirent un fils qui est jardinier et qui est tuberculeux et Oll... Léontine.

Du second mariage naquirent une fille qui est bien portante et un fils âgé actuellement de 7 ans 1/2 qui est chétif.

Oll... Léontine vint à Paris à l'âge de 5 ans. Elle est allée à l'école jusqu'à l'âge de 10 ans : elle n'a pas eu son certificat d'étude ; d'ailleurs son instruction est assez sommaire : elle sait lire et écrire mais elle fait de nombreuses fautes d'orthographe, elle compte très mal et commet des erreurs dans les calculs les plus simples. Elle ne sait pas faire de division. A l'école elle

n'était pas travailleuse, elle ne pouvait d'ailleurs soutenir son attention.

A 10 ans elle fut placée dans une fabrique de timbres et employée à des besognes faciles : elle y est restée huit mois.

Elle fut placée ensuite dans une fabrique de postiches, elle frisait et peignait : elle y est restée trois mois.

Placée après chez une corsetière elle y demeure deux ans.

Elle est allée ensuite chez une plumassière.

Elle fut réglée à 15 ans. Elle resta chez ses parents jusqu'à 15 ans 1/2 ; elle y fut, paraît-il, très gâtée. Elle était très menteuse. Sa paresse et son appétit génital auraient été encouragés et excités par la mère.

Elle quitta la maison paternelle à la suite d'incidents mal définis, son beau-père l'aurait mise à la porte. Elle s'est réfugiée chez sa sœur où elle est demeurée pendant deux mois, elle continuait à travailler un peu : elle était très irrégulière pour son travail et sa conduite laissait beaucoup à désirer. Un matin elle partit en disant qu'elle allait chercher des vêtements chez sa mère ; le soir elle envoya un bleu à sa sœur lui annonçant qu'elle ne rentrerait pas coucher parce qu'elle était retenue par une amie. Cela se passait en septembre 1905. Depuis lors elle ne reparut ni chez sa sœur ni chez sa mère.

Elle se livra à la prostitution vivant dans un milieu de souteneurs et de filles publiques ; elle se fit tatouer. Entre temps elle fut soignée pour maladie vénérienne, qu'elle refuse d'ailleurs d'avouer, pendant un mois à Saint-Lazare, puis une seconde fois à Broca. Elle fut plusieurs fois arrêtée pour vagabondage et une fois pour vol de linge ce qui motiva son incarcération. La dernière fois elle fut prise dans une rafle boulevard Rochechouart : elle avait, dit-elle, un ami qui l'obligeait à se prostituer.

Elle fut envoyée à Fresnes où elle fut examinée au point de vue mental, c'est une débile avec hystérie: on l'envoya à Sainte-Anne puis à Villejuif. A son entrée on nota son état de débilité mentale : elle ne présentait aucun délire.

A l'examen somatique on constata que les réflexes rotuliers sont augmentés, qu'il en est de même des réflexes massétérins et de ceux du membre supérieur; elle présente une hémianesthénie de tout le côté droit du corps. Cette constatation au dire de la malade aurait déjà été faite à la préfecture et à l'hôpital de l'enfant Jésus il y a six ans. Il existe également une hypoesthérie pharyngée, et un point mannuaire gauche douloureux.

Oll... Léontine dit que depuis sa puberté elle a des crises de nerfs qui ne sont pas des crises convulsives ; elle tombe à la suite d'une contrariété, elle devient pâle, ne perd pas connaissance, demeure sans pouvoir faire de mouvement pendant dix minutes ; elle bavarde et la crise passée elle pleure abondamment. Elle ne se mord pas la langue et d'ailleurs ne porte pas trace de morsure sur cet organe.

Elle nie avoir eu la blennorrhagie ou la syphilis. Toutefois elle a dans l'aine une pléiade ganglionnaire dont un ganglion est notablement plus gros que les autres.

Sur les bras elle présente des tatouages à droite : « Vive les mecs » surmonté d'une verge ; à gauche : « Louis B... pour la vie » et au-dessus un cœur.

Les pupilles sont en mydriase ; il n'y a pas d'inégalité pupillaire; les pupilles ne réagissent pas à la lumière. Elle a également du dermographisme qui apparaît rapidement et dure longtemps.

Au niveau de ses seins on note une aréole mammelonnaire de

5 centimètres de largeur environ avec une pigmentation très brune.

Elle ne présente pas de signes nets de dégénérescence physique.

Pendant son séjour à l'Asile elle se fit remarquer par son caractère insupportable, menaçant sans cesse, grossière et vindicative, excitant les malades contre les infirmières et contre le personnel en général, très vaniteuse et très orgueilleuse, n'acceptant aucun reproche, s'isolant avec les malades aussi pénible qu'elle pour comploter. Voici à titre de renseignement quelques rapports faits sur elle :.

9 juillet 1906. — Est très désagréable et menace de casser les carreaux.

18 juillet. — A refusé d'aller à l'atelier de couture et s'isole au fond de la cour, ce qui nécessite une grande surveillance. Si on lui fait une observation, ce qu'elle cherche d'ailleurs, elle frappe et casse tout ce qu'elle peut.

20 juillet. — Ne fait aucun travail suivi.

27 juillet. — S'est querellée et battue avec la malade B...

30 juillet. — Ne travaille toujours pas, attire à elle les malades Pl... et Ch...

Puis suit une période de calme, elle manifeste de meilleurs sentiments, se met à travailler, on l'autorise même à aller en promenade. Elle se tient bien, néanmoins on dut l'empêcher de retourner en promenade parce qu'un jour elle fut suivie par des individus louches.

Elle manifeste même des regrets au sujet de sa vie antérieure. Elle écrivit au Dr Toulouse une lettre dans laquelle elle lui disait : « Depuis que je suis à Villejuif, je me suis beaucoup raisonné; j'ai 17 ans et jusqu'à présent j'ai mené une vie désa

gréable, honteuse et désordonnée, mais maintenant je tiens à devenir une honnête fille et plus tard une honnête femme. » Elle s'excuse de sa vie et met ses fautes sur le compte des mauvaises fréquentations qu'elle eut dans les ateliers. Elle demande à se faire enlever ses tatouages et à cet effet, elle fut envoyée pendant quelque temps au pavillon de chirurgie ; dans cette même lettre elle reconnaît que ses tatouages n'étaient pas très décents et elle termine en disant : « Ce que je voudrais c'est que vous vous interressiez à moi, du reste mon beau-père vous écrira et vous n'aurez aucun reproche de moi et vous en serais reconnaissante je vous en répond et maintenant que j'ai de bonnes fréquentations et je tiens à les conservés et ne plus penser au passé mais à l'avenir. »

C'est avec ces bonnes résolutions qu'elle sortit le 29 janvier 1907 et qu'elle fut conduite au patronage des aliénés, elle voulait, dit-elle, se placer comme élève infirmière.

On est en présence ici encore d'une débile, débile intellectuelle et morale comme le montre sa vie, ses actes et ses écrits, débile de la volonté elle reconnaît elle-même qu'elle a subi l'influence de camarades d'ateliers. Ce qu'il faut noter ce sont ses antécédents héréditaires, son instabilité, son caractère difficile et sa tendance à monter les autres malades contre le personnel.

OBSERVATION VII

Asile de Villejuif. Service du Dr Pactet (1).

Le malade Ba... a été interné à la suite d'actes de violence (bri de carreaux) commis chez un logeur. Il est âgé de 56 ans,

(1) Courjon et Mignard. *Revue de Psychiatrie*, avril 1908.

de taille moyenne, a le teint coloré, les cheveux gris. Il est calme et pleinement lucide. Son regard est vif et animé ; toute son attitude trahit la satisfaction qu'il éprouve de ses propres qualités. Il parle avec une certaine facilité ; son langage, un peu recherché, est parfois incorrect. Sous une apparence d'intelligence assez vive, on aperçoit facilement la débilité de son esprit et de son caractère. Il explique l'acte qui aurait motivé son internement par la révolte légitime où l'aurait poussé la brutalité de la femme de son propriétaire qui l'aurait violemment jeté à la porte. Les logeurs, dit-il, lui ont toujours fait le plus grand tort. Ils l'empêchent de gagner son existence et de suivre sa vocation, qui est d'instruire la jeunesse, il va de ville en ville, faisant des conférences d' « Électricité moralisatrice ».

Il obtient des professeurs et directeurs d'école l'autorisation de faire sa conférence, et il demande une légère rétribution aux élèves ; il n'est pas payé, il est un homme libre. La première et la plus longue partie de sa conférence consiste à exhorter les enfants à suivre docilement et attentivement les conseils de leurs professeurs, la seconde, « instructive et récréative » consiste à leur montrer un appareil d'électricité, construit spécialement pour la démonstration, et avec lequel il leur explique le principe de la télégraphie sans fil. Il ne s'est pas fait prier pour dicter une longue histoire détaillée des événements de son existence, qui commence en ces termes :

« Asile de Villejuif, près Paris. Le 4 janvier 1908. Préface de la vie d'un pauvre homme.

« Je pourrais faire un roman qui intéresserait beaucoup la jeunesse, en donnant les détails de mon existence. Ma vie a été très orageuse, si je la racontais dans tous les détails, surtout le succès que j'ai obtenu dans ma jeunesse comme musicien, bon

danseur et bon causeur. Dans toutes les sociétés où on m'a invité, j'étais le boute-en-train, etc... »

Ba... est né le 9 mai 1851, dans un village du Lot-et-Garonne. Ses parents, pauvres, avaient déjà une fille âgée de 7 ans. Le père de B... était tisserand. A l'âge de 6 ans on le met à l'école, puis on le fait entrer au petit séminaire où « il empêchait d'étudier les autres à l'étude, car il apprenait les leçons avec une telle rapidité que les autres en étaient étonnés ». Néanmoins il sort du petit séminaire et commence son apprentissage de ferblantier-lampiste.

A 15 ans, il gagnait, dit-il, 3 francs ou 3 fr. 50 par jour. « Le patron en fut jaloux. » Il le quitte. Un an après, il part pour faire le tour de France. Nous le voyons à Toulouse, Carcassonne, Béziers, Cette, Montpellier, Nîmes, Marseille, Toulon, Avignon. Il remonte le Rhône et s'arrête à une fête de village. « Je fus y danser, dit-il, je ne raconte pas ici tous mes succès. » Il travaille à Lyon, vient à Paris, change plusieurs fois de maison, ne pouvant trouver nulle part le salaire qu'il désirait. En 1870, il va à Agen, puis à Bordeaux, revient à Agen, passe le Conseil de révision, retourne à Paris, puis à Agen et se fait remplacer au régiment, après une série d'aventures très compliquées. Il tente de s'établir à son compte, sous un faux nom, semble-t-il. Un incendie se déclare à la maison maternelle et ses parents l'accusent de l'avoir allumé. Il est arrêté et relâché bientôt.

La « deuxième partie » de l'existence de Ba... contient des détails plus caractéristiques. Il a eu pour maîtresse la femme d'un homme condamné pour vol. Il en a eu une fille. Cette femme lui aurait pris de l'argent et son mobilier. L'enfant paraît avoir été à peu près abandonnée par le père et la mère. Il la

revoit lorsqu'elle atteint l'âge de 18 ans. Elle se révolte contre son autorité (?) et fait connaissance d'un étudiant ; l'enfant né de cette union est placé aux Enfants-Assistés.

«... C'est alors que je partis pour Paris, fis faire des médailles à mon nom pour faire des conférences politiques, et je repartis pour Bordeaux. » Arrivé à Bordeaux, il voit de grandes affiches qui annoncent une conférence sur l'anarchie. Il prend la parole, et, dit-il, « je terrassai les anarchistes ». L'organisateur des conférences lui demande alors de l'accompagner, pensant que son nom, qui est celui d'un littérateur connu, attirerait les foules. Mais il refuse ce moyen de succès, et il s'apprête à faire des conférences tout seul. Il avait commandé des affiches et loué la salle, mais il avait eu aussi l'imprudence de prononcer quelques vers de sa façon :

« Citoyens vous n'avez qu'à frapper la terre
Il sortira des Marat, Danton et Robespierre,
Ces hommes-là sont morts, la société leur coupa le cou
Mais leurs idées et leurs écrits sont restés debout. »

Aussi est-il appelé chez le commissaire de police, et bientôt conduit à l'asile de Cadillac (14 décembre 1897). Là, il semble avoir été très calme; il est employé à quelques travaux à l'intérieur de l'asile et bientôt remis en liberté.

Il part à Paris, où une femme qu'il appelle sa bonne, lui aurait volé de l'argent. Revenu à Bordeaux il est employé pour la fabrication et la pose d'instruments électriques.

C'est alors que naît en lui l'idée de faire des conférences. Il achète quelques appareils et commence à parler dans les cafés. Il a ensuite l'idée de s'adresser aux écoles.

Il visite ainsi Agen, Montauban, Toulouse, Montpellier, Nîmes, Beaucaire, Tarascon, Aix et Marseille, puis après un séjour

à Bordeaux, passe à Angoulême, Poitiers, Tours, Orléans, Éta m pes, et arrive à Paris avec « un dossier de tous les certificats de directeurs d'écoles ». Il présente, en effet, la copie d'un certificat à lui délivré par un professeur agréé par le conseil municipal d'une grande ville qui déclare « que son enseignement, très instructif et très récréatif, ne peut être qu'encouragé par tous les chefs d'établissements ». Avec ces certificats, il va au ministère de l'instruction publique ; il se procure des lettres de recommandation, obtient de M. Chaumié qu'il appuie sa demande et se fait allouer une indemnité de 150 francs (encouragement aux sciences et aux lettres), 20 août 1906.

Il achète alors un appareil à démonstrations et va faire six conférences à Orléans. Au lycée, on lui refuse l'autorisation. Il s'explique ce refus par la mauvaise apparence de l'auberge où il était descendu; il en fait la remarque à la tenancière de l'auberge ; le dimanche soir, il y a une inondation. On sort dans la cour la voiture qui contient ses instruments. Elle est cassée. Il assigne la propriétaire de l'auberge devant le juge de paix et est mis à la porte le lendemain.

Il vient à Paris se plaindre à plusieurs personnes, retourne à Orléans. Après avoir proposé une conciliation, il demande des dommages-intérêts : « 15 francs par jour, puisque certains jours je gagnais jusqu'à 25 et 30 francs. »

Il fait faire un constat d'huissier. D'ailleurs il se déclare prêt à l'heure actuelle, si on lui donne sa sortie, à abandonner le procès. Revenu à Paris pour demander l'assistance judiciaire, il a encore une discussion avec la personne chez laquelle il logeait. Elle réclame 8 francs, il prétend ne devoir que 3 francs. Elle le met à la porte et met son matériel et ses habits sous clef. Il revient et « la femme ne voulut entendre aucune raison, me

bouscula, m'insulta et me jeta à la porte sans aucune provocation. C'est alors qu'avec ma canne j'ai brisé les carreaux de la devanture ». Voilà le motif de son arrestation.

Il conclut par des remerciements grandiloquents adressés aux médecins qui l'ont soigné et termine en « répétant ces mots de plusieurs professeurs : « qu'il en faudrait des centaines comme moi, et je le fais avec honneur pour notre chère France. »

« Salut. »

Ba... nous explique, du reste, que s'il était si mal avec ses logeurs, c'etait à cause de leur jalousie à son égard. Il ne buvait pas et ne voulait pas fréquenter les autres locataires, moins distingués que lui. Il est très éloquent. « Je ne m'en plains pas, dit-il, avec une fausse modestie. C'est un don de la nature. »

Depuis qu'il est à l'asile, il est assez tranquille quoique un peu bavard et comédien, toujours à la recherche d'expédients nouveaux pour obtenir quelque douceur. Ne pouvant se révolter, il se résigne à obéir.

Il s'agit ici d'un débile orgueilleux, très instable, qui, à la suite de froissements d'amour-propre a réagi à deux reprises en processif et en persécuteur.

OBSERVATION VIII

Asile de Villejuif. Service du Dr Pactet.

Ho... est entré à l'asile de Villejuif dans la première section hommes, le 7 janvier 1908. Il venait de l'asile Sainte-Anne où il avait été envoyé de l'hospice de Bicêtre avec le certificat suivant :

« Est atteint d'épilepsie et de débilité mentale. Ce malade

que j'ai observé pendant longtemps dans mon service est incapable de vivre hors de l'asile livré à lui-même ; actuellement il est tombé dans une profonde misère qui n'a d'autre cause que son état mental, en conséquence j'estime que ce malade doit être replacé dans un asile d'aliénés. » Signé Dr Nageotte.

C'est un individu de grande taille ne présentant pas de signes physiques de dégénérescence bien apparents. Sa force musculaire est bien développée : il semble en être très fier d'ailleurs.

D'après les renseignements fournis par sa mère, elle aurait elle-même des crises nerveuses : « Autrefois, dit elle, c'étaient de simples crises de nerfs où j'étais violente : maintenant ce sont des attaques épileptiques. » Le père était très bien portant.

A l'âge de 2 ans, Ho... aurait eu une seule fois des convulsions. Il était d'un caractère difficile, était voleur, menteur, ne faisait rien en classe, était indocile et peu intelligent.

A l'âge de 12 ans, il a commencé à avoir des crises.

Pendant ses crises, il perd entièrement connaissance ; il ne se mord pas la langue. Il tombe n'importe où. Il fut renvoyé de l'école à 12 ans. Il entre à Bicêtre à 15 ans 1/2.

Ho... profitait de ses permissions pour voler chez ses parents. Il a volé à sa mère une montre et il l'a rendue. Il n'est pas méchant avec les faibles. Il est insolent avec sa mère qui en a peur. Il est sournois. Il ne veut pas travailler ; vend ses habits, va raconter chez les voisins des histoires inexactes. Il menace depuis quelque temps la sœur de sa mère.

A Bicêtre il fut employé dans plusieurs ateliers, mais on ne voulut le garder nulle part. Il fit partie d'une révolte où les malades tuèrent un infirmier.

A son entrée à Villejuif le Dr Colin qui l'examine constate chez cet individu de la débilité mentale.

Il est peu intelligent, il a un caractère difficile, monte les autres contre le personnel. Réclame constamment, se plaint sans cesse.

Pendant son séjour d'un mois à l'asile, il ne manifeste aucun délire : il n'a eu aucun accident épileptique. A cause de sa mauvaise conduite le Dr Colin demande sa sortie :

« Débilité mentale sans délire. Met le désordre dans le quartier, peut être mis en liberté. » Signé Dr Colin.

Cet individu qui n'a probablement que des attaques épileptiques très rares, est avant tout un débile : débile de l'intelligence et débile de la volonté; très violent, parfois dangereux même il ne doit pas pour cette raison rester dans la société. D'autre part il semble bien inhumain de faire subir à de véritables malades sa présence dans l'asile.

OBSERVATION IX

Asile de Villejuif. Service du Dr Pactet.

Pil... est entré pour la quatrième fois à Villejuif, dans le service du Dr Pactet, le 19 février 1908. Il venait de Sainte-Anne où il avait été envoyé de l'infirmerie du Dépôt.

C'est un individu de grande taille, à la mine patibulaire, parlant continuellement de faire du mal si on l'ennuie.

Il raconte qu'il aurait eu des crises nerveuses dans son enfance, qu'il ne perdait pas connaissance bien qu'à ses séjours précédents en prison il ait affirmé le contraire parce qu'il tenait avant tout à être interné pour échapper à la prison.

Sur ses antécédents héréditaires on ne peut rien obtenir, Pil... répondant généralement que ça n'intéresse personne.

Il aurait été autrefois très buveur. Il absorbait plusieurs litres de vin et plusieurs absinthes par jour.

A l'âge de 18 ans, Pil... a subi une condamnation pour vol à la tire. Il était avec d'autres jeunes gens devant un théâtre forain et ses camarades (dit-il) enlevaient les objets des poches des spectateurs (?) Il a eu sept arrestations pour des motifs analogues, une condamnation à trois mois de prison pour coups et blessures : il s'était battu avec un Russe dans un bal. Au moment de la réception du roi d'Espagne à Paris il prit le portemonnaie d'une jeune femme et le lui jeta à la figure ; « c'était pour lui faire honte et l'embêter » dit-il. Il fut condamné à plusieurs mois de prison et d'interdiction de séjour. Cette interdiction de séjour lui aurait été conditionnellement levée : il devait en échange faire des rapports de police et des dénonciations. Comme celles ci n'étaient pas assez fréquentes, il aurait été arrêté de nouveau. Relâché après trois mois de prison pour infraction à l'interdiction de séjour, il était passible de relégation à laquelle on aurait sursis aux conditions déjà exprimées.

C'est alors dit-il qu'il aurait eu « le malheur » de tomber dans la Seine. »

D'après ses dires il serait tombé dans la Seine trois fois (à trois de ses internements) ; la première fois à la suite d'une crise hallucinatoire. Il se croyait poursuivi par des ennemis. Il avait, paraît-il, fait quelques excès de boisson auparavant. Pour les deux autres fois où il fut encore interné d'ailleurs, il nie avoir obéi à des idées de suicide ou de terreur délirante.

Le 24 mai 1907. Il se serait jeté à la Seine à la suite d'un pari fait avec des camarades. Et l'accident qui aurait déterminé

le placement actuel (tombé dans la Seine, et envoyé à l'Hôtel-Dieu) se serait produit tout naturellement : P... se serait amusé à marcher sur le parapet, et de là serait tombé dans l'eau. D'ailleurs, ajoute-t-il d'un ton moqueur, « c'est mon métier d'être plongeur ».

Comme il n'aimait pas à travailler, il se plaçait sur le pont de Joinville, et lorsqu'il y avait beaucoup de passants, il se jetait à l'eau, on se précipitait alors pour le regarder, et P... remontait le long d'une des piles, en arrivant en haut, il faisait la quête.

La dernière fois qu'il fut ramassé par les agents, il portait sur lui son bulletin de sortie de l'Asile. « Comme ça, ajoute-t-il, j'étais bien sûr que l'on ne me mettrait pas en prison. »

Pendant son séjour ici, il fut assez pénible, réclamant continuellement quelque chose. On l'envoya travailler, mais il ne put continuer : il ne faisait pas et empêchait les autres malades de travailler : un jour il déchira un drap pour s'en faire une ceinture ; il cachait dans ses poches tout ce qu'il pouvait. Grossier et violent, on ne put le garder dans aucun atelier.

Très infatué de sa personne, il s'imagine en imposer à tout le monde, menace sans cesse : raconte ses diverses condamnations avec plaisir, au besoin, il les met sur le compte des camarades qu'il auraient poussé à mal agir.

Pendant son séjour, on peut noter son caractère difficile ; il pousse les autres à mal agir ; il s'est immédiatement pris d'amitié pour des individus du même genre que lui. Il est vaniteux ; il est content de lui et fier de ses condamnations ; il raconte que s'il a dit qu'il était épileptique, c'était pour se faire interner, mais qu'il n'a jamais eu d'attaques d'épilepsie.

Il réclame constamment, se plaint de tout le monde. Il a

demandé à venir à l'Asile, a tout fait pour y venir, et une fois qu'il y est, ne demande qu'à en sortir. Il ne manifeste d'ailleurs aucun délire. Son niveau intellectuel est peu élevé ; c'est aussi un instable ; méchant et dangereux pendant ses moments de colère.

OBSERVATION X (1)

Asile de Vaucluse. Service du Dr Vigouroux.

Bol... est un homme de 38 ans. Il a encouru vingt-six condamnations pour mendicité, ivresse, outrages à agents et subi quatorze ou quinze internements d'une durée plus ou moins longue.

Il présente des stigmates physiques de dégénérescence nombreux : asymétrie faciale, strabisme externe très prononcé de l'œil droit ; de plus il a une atrophie du bras gauche consécutive à une fracture du coude vicieusement consolidée. Il est en outre d'une insuffisance intellectuelle notoire ; ses notions sont très bornées ; à peine sait-il lire, écrire et additionner : il est incapable de gagner sa vie. Cependant il est rusé et adroit.

Sa débilité morale est plus évidente encore ; il considère comme un droit absolu de vivre, au dehors, de mendicité, de simuler des infirmités pour attirer la pitié des passants, de boire et de s'enivrer. Son histoire est curieuse, bien qu'un peu monotone. Il a commencé à l'âge de 10 ans à avoir affaire avec la justice. A 10 ans, il était condamné pour vol par le tribunal de Lyon à être détenu dans une maison de correction jusqu'à sa majorité. Libéré et réformé du service militaire pour ses ano-

1. Placement des aliénés difficiles. *Annales médico-psychologiques*, 1907, M. Vigouroux.

malies physiques, de 21 à 23 ans il encourt dix condamnations à Lyon, à Château-Thierry, à Amiens, pour vagabondage et mendicité.

A 23 ans, il est à Paris du 12 avril au 25 novembre 1893, il encourt cinq condamnations pour les mêmes motifs.

En 1894, il purge une condamnation à la Santé, quand son attitude fait suspecter son intégrité mentale. Il est l'objet d'un premier rapport médico-légal du Dr Garnier. Celui-ci le considère comme un imbécile irresponsable.

Bol... est interné à Ville-Evrard (février 1895) ; il s'en évade le 2 mars. Réintégré il obtient sa sortie pour rentrer à Lyon. A peine arrivé à Lyon, il fait une demande de rapatriement à Paris.

Le 14 août de la même année, il est en prison à Bordeaux ; quelques mois plus tard, octobre 1895, il est à l'asile d'Angoulême.

Le 16 mars 1896, il veut entrer de force à l'asile Sainte-Anne, fait du scandale, est arrêté et interné ; il est envoyé à l'asile de Vaucluse ; le 7 juin il s'évade de Vaucluse.

Le 5 novembre 1896, arrêté pour ivresse, outrage à agent, il fait l'objet d'un rapport du Dr Vallon.

Interné à Vaucluse le 7 novembre, il s'évade le 3 janvier 1897 : réintégré, il s'évade de nouveau le 1er mars ; réintégré, il est transféré à l'asile de Tours.

Après quelques mois de séjour à l'asile de Tours, il obtient sa mise en liberté par un arrêté du tribunal civil de Tours (24 décembre 1898).

Vingt et un jours après sa libération, il est arrêté de nouveau pour vagabondage et mendicité, interné à Vaucluse et transféré à l'asile de la Charité (28 janvier 1898).

Évadé de cet asile et voyageant sans billet, il est arrêté à Paris pour infraction à la loi des chemins de fer (20 novembre 1899). Interné à Vaucluse (25 novembre 1899) il s'évade (25 février 1900) ; réintégré il fait une nouvelle tentative d'évasion et sur ses promesses de travail régulier est mis en liberté (9 juin 1900) par le médecin de la préfecture de police.

Du 19 septembre au 25 décembre 1900, il est interné à l'asile de Lyon ; de retour à Paris il est arrêté deux fois et fait deux séjours à Nanterre (avril et mai 1901).

Le 16 août 1901, nouvelle arrestation, nouveau rapport médico-légal du Dr Legras, nouvel internement à Vaucluse d'où il est transféré à l'asile de Saint-Lizier, le 28 avril 1902. Il reste deux ans à Saint-Lizier (octobre 1904). Il sort de Saint-Lizier par arrêt du tribunal.

En novembre 1904, il est arrêté mendiant et simulant une infirmité ; interné à Bicêtre, il est transféré à Nanterre.

Un mois plus tard, nouvelle arrestation ; armé d'un couteau il blesse un agent à la main : quatrième rapport médico-légal concluant à l'internement.

Interné à Bicêtre, le 29 janvier 1905, il obtient sa sortie du Dr Séglas parce qu' « en dehors de sa débilité morale il ne présente pas de délire ».

Le 24 janvier 1906, il est condamné à deux mois de prison qu'il fait ; le 19 août, il est de nouveau arrêté pour mendicité, ivresse, ouvrages aux agents.

Condamné à quatre mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour, Bol... écrit au président du tribunal une lettre injurieuse : « Vous avai agi comme des bruttes, je méritai pas d'être condamné vu que j'ai été interné dans des maisons d'aliénés... Vive la France et la République en bas les juges de Versailles ».

Il appela du jugement et la chambre des appels correctionnels me commit pour examiner son état mental. Il est de nouveau interné à Vaucluse.

Voilà donc un individu, débile intellectuel et surtout moral, incapable d'exercer une profession, incapable surtout de résister à l'attrait d'un verre d'alcool, qui ne peut vivre en liberté sans commettre de nombreux délits. Il ne sait que mendier et boire l'argent qu'il a obtenu en mendiant.

Toute sa vie s'est passée à la prison et à l'asile ; quand il est en prison, il se réclame de ses internements antérieurs pour aller à l'asile, et quand il est à l'asile, la privation d'alcool surtout le pousse à s'évader.

Il est peu intelligent, mais il est assez rusé pour pouvoir s'évader de presque tous les asiles. Il l'a prouvé.

Son attitude n'est pas la même du reste à la prison qu'à l'asile, je ne veux pas dire qu'il simule, mais cependant en prison il exagère son insuffisance mentale.

A l'asile, au contraire, grâce à la vie régulière, à la bonne hygiène, il est moins déprimé.

Nous avons vu qu'alors que les experts qui l'ont vu en prison, Garnier, Vallon, Legras et moi-même l'avons considéré comme débile devant être interné, des médecins d'asile, Marandon, Séglas, etc., le mettent en liberté, le médecin inspecteur le fait sortir de Vaucluse et même, à Tours et à Saint-Lizier, le tribunal civil ordonne sa mise en liberté.

OBSERVATION XI

Asile de Vaucluse. Service du Dr Vigouroux (1).

Dam.. est un homme âgé de 37 ans, de physionomie doucereuse et un peu hypocrite, mais intelligente et rusée.

Il est bien constitué, ne présente pas d'anomalie physique ni de stigmates d'hystérie.

Il a quelques tics du peaucier, du cou et du trapèze, tics qui s'exagèrent dans certaines circonstances, et un spasme clonique permanent du muscle pectoral gauche. Pas de troubles des réflexes tendineux ni des réflexes pupillaires, pas de troubles des organes.

Né en 1870, il encourut sa première condamnation pour vol en 1886, à 16 ans, vol de plusieurs centaines de francs au préjudice du pharmacien chez lequel il était employé.

A 23 ans, en 1893, le 13 mai, il avait dix condamnations pour vol et s'entendait condamner à six mois de prison et à la relégation.

Déjà, en 1890, il avait fait un court séjour à l'asile de Niort pour troubles mentaux et nerveux survenus à la suite d'une arrestation pour bris de clôture.

A 21 ans, appelé à faire son service militaire, il avait été réformé pour attaques d'épilepsie (??).

En 1893, après sa dernière condamnation à la relégation, pour vol d'un bronze d'art au magasin du Louvre, étant à Mazas, il déchire ses vêtements, s'excite, et obtient un examen médico-

1. Placement des aliénés difficiles. *Annales médico-psychologiques*, 1907. M. Vigouroux.

légal du Dr Garnier, qui le reconnaît atteint de débilité mentale. Il est interné à Villejuif. Il s'en évade quelques semaines après.

Un an plus tard, en 1894, il est de nouveau arrêté pour vol de lingerie au Bon Marché. Nouveau rapport du Dr Garnier concluant à l'internement. Placé à Bicêtre, il en sort au bout de trois mois, après un certificat du Dr Deny constatant qu'il n'a présenté aucun trouble mental depuis son entrée.

De 1894 à 1900, il quitte Paris et nous ne trouvons pas sa trace dans les dossiers de la Préfecture.

En 1900, nouvelle arrestation pour vol à l'Hôtel de Ville, sous le nom de Jovis. Rapport médico-légal du Dr Dubuisson. Internement à Villejuif. Evasion, en 1901, de l'asile de Villejuif. Quelques mois après, avril 1901, vol de coupons de soie au Bon Marché.

Nouveau rapport du Dr Dubuisson, nouvel internement à l'asile Sainte-Anne dans le service du Dr Vallon. Dans un certificat, le Dr Vallon le signale comme un débile moral poussé au vol par des recéleurs dont il donne les noms.

Il est transféré à l'asile de Poitiers.

A l'asile de Poitiers, le Dr Lagrange le conserve quinze jours comme malade et le garde deux mois comme infirmier. Il le considère comme « adroit, vicieux, intelligent, responsable et simulateur ».

Il rentre à Paris en 1903, il est arrêté le 15 avril pour vol avec effraction : à 9 heures du soir, il jette un pavé entouré d'un foulard dans la devanture d'un bijoutier et vole un écrin de 15.000 francs.

Après un nouveau rapport du Dr Garnier, il est interné à

Sainte-Anne, où il reste deux ans employé à la bibliothèque et à la salle de garde et se montre très raisonnable.

Sa sortie lui est délivrée par M. Dagonet et par M. Ritti, médecin inspecteur, et il est conduit à la gare de Châtellerault (mai 1905). Il revient au bout de quelques jours à Paris, et en 1906 (22 mars), il commet un nouveau vol de chaussures, et après un nouveau rapport du Dr Roubinovitch il est interné à Vaucluse.

Dès son arrivée, il nous raconte qu'il a commis le vol de chaussures en pleine conscience et dans le but de se faire interner, car il était dans la misère, le commerce des cartes postales artistiques n'allant pas après le jour de l'an.

Il se défend d'être kleptomane, et invoque pour le prouver le fait intéressant qu'il n'a jamais volé à l'asile.

A l'asile, il se montre calme, non délirant, travailleur. Quelques mois après son entrée, il attire sur lui l'attention par une vilaine affaire de mœurs : il avait mordu la verge d'un jeune débile, dans le but, disait-il, de le moraliser et de lui faire perdre de mauvaises habitudes.

Proposé pour un transfert en province, il s'évade le 9 novembre 1906.

Réintégré le 15 décembre, il proteste contre son internement, Il déclare au Dr Legras qu'il se verra obligé de s'évader de nouveau. Il trouve très injuste sa réintégration.

Pourquoi, en effet, a-t-il été interné en mars 1906 ? Pour le vol d'une paire de chaussures. Il trouve que les six mois d'internement constituent une punition suffisante. Il a payé sa dette et réclame sa sortie. Il est, en somme, entré volontairement à l'asile, en simulant, il est vrai, mais il considère qu'il a le droit d'en sortir volontairement.

Il prétend avoir toujours simulé des troubles mentaux et nerveux, pour tromper les médecins experts, afin d'éviter la prison et la relégation. Sa simulation avouée, il ne peut plus, il ne doit plus être maintenu à l'asile.

C'est, en somme, un débile moral, vicieux, incapable de vivre au dehors sans commettre des délits. C'est, avant tout, un menteur, et il est difficile de savoir quand il ment et quand il simule.

Est-ce quand il se déclare poussé au vol par des recéleurs, quand il se donne comme impulsif, hystéro-épileptique? ou bien ne ment-il pas lorsqu'il dit avoir simulé ?

Dans la première partie de sa vie, de 16 à 23 ans, il a commis dix vols et encouru dix condamnations à la prison et à la relégation ; de 23 ans à maintenant, il a commis cinq ou six vols, au moins, auxquels ont correspondu des internements.

Les médecins experts : Garnier, Dubuisson, Roubinovitch, le reconnaissent irresponsable pour des motifs variés, et déclarent qu'il doit être interné. — Interné, certains médecins le maintiennent interné, — il s'évade de l'asile; d'autres : Deny, Ritti-Dagonet, Lagrange, le considèrent comme un simple vicieux et le mettent en liberté.

CONCLUSIONS

On rencontre donc dans les asiles d'aliénés une catégorie spéciale d'individus, qui ont successivement passé par la maison de correction, la prison et l'asile et qui n'ont véritablement leur place dans aucun de ces établissements.

Ces individus ont généralement des antécédents héréditaires très chargés. On retrouve dans les ascendants soit des tares nerveuses acquises, soit des tares nerveuses déjà héréditaires.

Dès leur enfance ils manifestent leurs penchants vicieux et leurs mauvais instincts.

A l'âge adulte, on peut reconnaître chez eux différents caractères psychologiques : ce sont des débiles de l'intelligence, de la volonté et du sens moral ; ils ont une augmentation considérable de la personnalité, ils sont orgueilleux et égoïstes, ils ont une atrophie de sentiments affectueux et une absence presque complète de sentiments sociaux ; ils sont paresseux, indociles, menteurs et réticents. Ils ont rarement des idées délirantes

et quand elles existent elles sont généralement sous la dépendance de l'alcoolisme dont ils sont si souvent atteints. Ils commettent le plus généralement des erreurs d'interprétation.

Au point de vue social ce sont des gens à existence compliquée; ils ont une tendance bien spéciale à former des groupes avec des individus du même genre qu'eux. Ce sont des révoltés, des vagabonds : les hommes deviennent des souteneurs et les femmes des prostituées. Leur vie s'écoule la plupart du temps entre la prison et l'asile. Partout ils montrent leur caractère difficile qui les rend insupportables à tout le monde.

Ils se distinguent des revendicateurs et des interprétants par leur systématisation beaucoup moins grande, des fous moraux par une atrophie moins complète du sens moral et par une intelligence qui est toujours peu développée; ils se rattachent cependant à cette dernière forme. Ils se distinguent des délinquants de droit commun par leurs caractères psychiques et leurs tendances morbides.

Leur responsabilité psychologique est diminuée du fait de leurs tares mentales : et cela parce qu'ils ont un discernement faible. Ce discernement est toutefois suffisant pour pouvoir être influencé par l'idée du châtiment.

Leur responsabilité sociale est sous la dépendance de leur responsabilité psychologique, c'est-à-dire qu'elle aussi est diminuée, ce qui réserve cependant à la société le droit de se défendre, on rencontre parfois de très grandes difficultés dans son appréciation comme le

prouvent les certificats des experts les plus qualifiés.

En tout cas leur place n'est ni à l'asile ni à la prison, ils seraient justiciables d'une mesure intermédiaire : ils devraient être placés, après avis des experts, par le tribunal dans le quartier d'asile pour aliénés difficiles. Le tribunal devrait fixer lui-même la durée du séjour. A l'expiration de la peine un rapport médical devrait être fait sur eux, constatant s'ils sont capables d'être rendus à la société.

Vu : le Président de thèse
GILBERT BALLET

Vu le Doyen.
LANDOUZY

Vu et permis d'imprimer,
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris
L. LIARD

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

D'ABUNDI. — Folie morale. Archives de psychologie, 1889.

ADLER. — Sur les différentes formes de la dégénération héréditaire. Munch. med. Wochenschrift, 1902, p. 836.

ALLAVION. — Aliénés criminels. Th. de Paris, 1891.

ALLISON. — Folie chez les criminels (American Journal, 1894). Insanity and Homicide, 1899.

ALOMBERT GOGET. — Internement des aliénés criminels. Th. de Lyon, 1902.

ANTHEAUME. — Du stage dans les services d'aliénés. Rapport au Conseil général de la Seine. Archives municipales, 1899.

AVIAT. — Th. Paris, janvier 1900.

AZAM. — Ann. de psychiatrie et d'hypnologie 9.

BAILLARGER. — Recherches sur les maladies mentales.

— Archives cliniques des maladies mentales et nerveuses, 1861.

— Annales médico-psychologiques, 1866.

BAIN. — Les émotions de la volonté. Paris, 1885.

BALL. — Les frontières de la folie.

— Responsabilité partielle des aliénés. Encéphale, 1886

— Encéphale, 1881.

BALLET. — Les psychoses, in Traité de médecine Charcot-Bouchard.

— Médecine moderne, 1895.

— V^e^ Congrès pénitentiaire international. Paris, 1895.

— Annales médico-psychologiques, 1895.

— Annales médico-psychologiques, 1896.

Ballet. — Traité de pathologie mentale, 1903.

Bateman. — Intempérance, mariages consanguins et surmenage intellectuel considérés comme facteurs dans la production des maladies nerveuses et de la dégénérescence de la race. Alienist and neurologist rev., 1897.

Benedikt. — Neurasthénie et vagabondage. Annales d'hygiène publique, 1890.

— Sur la folie morale et des rapports avec la criminalogie. Archives de neurologie, 1896.

— Folie et criminalité.

Bennecke. — Sur la débilité mentale dans l'armée. Société de médecine légale, décembre 1898.

Bérard. — Vagabondage en France. Archives d'anthropologie criminelle, 1898.

Billod. — Lésions de la volonté. Annales médico-psychologiques, 1877.

Binet. — Les altérations de la personnalité.

Boileau de Castelnau. — Des maladies du sens moral. Annales médico-psychologiques, 1860.

Bombarda. — Revue portugaise, 1896.

— Revue de psychologie clinique et thérapeutique.

Bourneville et Boyer. — Instabilité mentale. Progrès médical, 3 juin 1899.

Brierre de Boismont. — Annales d'hygiène et de médecine légales, 1840.

Brierre. — Folie raisonnante. Paris, 1867.

— Fous criminels en Angleterre, 1874.

De Boeck et Otley. — Les prisons asiles et les réformes pénales qu'elles entraînent. Congrès d'anthropologie de Bruxelles, 1892.

Brouardel. — Le criminel. Gazette des hôpitaux, 1890.

— Société de médecine légale, 1899.

— De la réforme des expertises médico-légales.

Cabadé. — De la responsabilité criminelle.

Carrier. — Des obsessions et des impulsions au suicide et à l'homicide chez les dégénérés au point de vue médico-légal. Th. de Paris, 1849.

Campagne. — Traitement des maladies mentales, 1869.
Charpentier. — Gazette des hôpitaux, 16 juin 1892. Revue d'hygiène, 1889.
Colin et Vigouroux. — Congrès de Toulouse, 1897.
Colin. — Rapport médical sur le service des aliénés, 1903.
— Revue de psychiatrie, 1897, 1898, 1904.
— Société médico-psychologique, 25 fév. 1907.
— Aliénés vicieux. Paris, 1900.
Congrès international d'anthropologie criminelle.
Congrès de Bruxelles, 1892.
Congrès d'Amsterdam, 1901.
Congrès de médecine légale, 1889.
Congrès des médecins aliénistes. Nancy, 1896.
— Toulouse, 1897.
— Marseille, 1899.
— Pau, 1904.
Corday. — Les demi-fous. Paris, 1905.
Courjon et Mignard. — Revue de psychiatrie. Avril 1908.
— Société médico-psychologique. Mai 1908.
Corre. — Sur la volonté dans les maladies mentales. Paris, 1896.
Cramer. — La dégénération au point de vue du droit civil et criminel. Psych. neurol. Wochenschrift, 1902.
Cullerre. — Les frontières de la folie. Paris, 1888.
Dagonet. — Traité des maladies mentales, 1894.
— Folie normale et folie intellectuelle. Annales médico-psychologiques, 1877.
— Sur la responsabilité des aliénés. Annales médico-psychologiques, 1868.
Dallemagne. — Dégénérés et déséquilibrés.
— Pathologie de la volonté.
— La volonté dans ses rapports avec la responsabilité pénale.
Darnal. — Dégénérescence et responsabilité pénale. Th. Paris, 1896.
Delasiauve. — Progrès médical, 1881.
— De la monomanie au point de vue psychologique et légal. Journal de médecine mentale, 1861.

Denys et Camus. — Délire d'interprétation et paranoia encéphale. Mars, avril 1906.

Dubief. — Rapport à la Chambre des députés sur les aliénés, 1898.

Dubuisson. — Anthropologie criminelle, 1887, 1892.

Esquirol. — Traité des maladies mentales.

Falret. — Annales médico-psychologiques, 1869.

— Folie morale, 1866.

— Folie raisonnante. Archives générales de médecine, 1861.

Faeden. — Ve Congrès pénitentiaire international. Paris, 1895.

Féré. — Dégénérescence et criminalité.

— Pathologie des émotions.

Ferrus. — Prisonniers. Emprisonnements. Prison. Paris, 1850.

Flechsig. — Études sur le cerveau (Traduction Pérey), 1899.

Flemming. — Folie morale (Correspond. Blatt., 1874).

Fouillée. — Le développement de la volonté. Revue philosophique, 1893.

Fournier. — Déséquilibration mentale. Gazette de Picardie, 1892.

Floville. — Nomenclature et classification des maladies mentales. Annales médico-psychologiques, 1872.

P. Garnier. — La folie à Paris, 1890.

— Internement des aliénés, 1898.

— Revue pratique médicale, 1896.

— Annales d'hygiène et de médecine légale.

Garofalo. — La criminalogie.

Gasquet. — De la folie morale. Journal of mental science, 1882.

Georget. — Discussion médico-légale sur la folie. Paris, 1826.

Hacke-Tulle. — Journal of mental science, juillet 1885.

Hamon. — La responsabilité. Archives d'anthropologie criminelle, 1897.

Hirsch. — Les désordres transitoires de la conscience au point de vue médico-légal. Médical Record, 1897.

Joffroy. — Congrès de médecine mentale. Paris, 1895.

Kéraval. — Congrès de Pau, 1904. Aliénés criminels.

Krœpelin. — Introduction à la psychiatrie clinique.

— Psychiatrie.

Kraft-Ebing. — Traité clinique de psychiatrie.
— Psychopathia sexualis.
— Médecine légale des aliénés.
Lacassagne. — L'homme criminel.
— Affaire Vidal. Archives d'anthropologie criminelle, 1902.
Ladame. — Congrès d'anthropologie criminelle. Bruxelles, 1892.
Lagriffe. — Considérations sur quelques degrés de la responsabilité. Annales médico-psychologiques, 1906.
Laurent. — Les habitués des prisons de Paris.
— Prostitution et dégénérescence. Annales médico-psychologiques, 1899.
Legrain et Antheaume. — Rapport sur les alcooliques au conseil général de la Seine, 1899.
Legrain. — Du délire chez les dégénérés (Thèse de Paris).
— La médecine légale des dégénérés. Archives d'anthropologie criminelle, 1894.
Legrand du Saulle. — De la folie héréditaire. Gazette des hôpitaux, 1873.
— Les signes des folies raisonnantes. Gazette des hôpitaux, 1878.
— Traité de médecine légale, 1886.
— Gazette des hôpitaux, 1883.
Lemesle. — Les irresponsables devant la loi. Thèse de Paris, 1896.
Linois. — Dictionnaire Dechambre. Article aliénés.
Lombroso. — L'homme criminel. Paris, 1887.
Lucas. — Les aliénés à séquestrations multiples (Th. de Paris, 1892).
Magnan. — L'état mental des dégénérés. Revue scientifique, 14 juillet 1894.
— Héréditaires dégénérés. Archives de neurologie, 1892.
— De l'enfance criminelle. Congrès d'anthropologie criminelle, Paris, 1889.
— Leçons sur les maladies mentales.
— Sur l'enfance des criminels. Congrès d'anthropologie criminelle, Paris, 1889.

Magnan. — Leçons cliniques, 1891.
Magnan et Legrain. — Les dégénérés.
Marandon de Montyel. — Sur la folie avec conscience.
— Bulletin médical, 1898.
— Société médico-psychologique, 1891.
— Archives d'anthropologie criminelle, 1892.
— Annales d'hygiène et de médecine légale, 1897.
Marie (A.). — Vagabondage et Folie.
— Les aliénés dans la légion étrangère.
— Revue de Psychiatrie, 1900.
Marc. — De la folie considérée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires.
Marcé. — Traité des maladies mentales.
Marro. — Archives de psychologie, 1886-1887.
Marty. — Tempérament et délinquance.
Mandsley. — Crime et Folie.
Mathieu. — Les frontières de la neurasthénie. Bibliothèque Charcot-Delesne, Paris, 1892.
Mobius. — Sexe de dégénérescence, 1903.
Montégut. — Les détraqués.
Mettler. — Aliénation et Justice (J. American, med. ass., 1896).
Monod. — Bulletin médical, mars 1895.
Moreau de Tours. — Des aberrations du sens génésique.
— Psychologie morbide.
Moricart. — Responsabilité atténuée (Th. de la Faculté de Droit, 1898).
Morel. — Traité des dégénérescences de l'espèce humaine.
— Maladies mentales.
— Annales médico-psychologiques, 1869, p. 283.
Motet. — Les frontières de la folie. Encéphale, 1886.
— Annales d'hygiène et de médecine légale.
— Les aliénés criminels.
Olivier. — Études cliniques relatives à l'internement des aliénés criminels (Th. de Paris, 1903).
Pactet. — Aliénés méconnus et condamnés. Th. de Paris, 1891.

Pactet. — La folie dans les prisons. Revue de Psychiatrie, 1905.
— Placement des aliénés difficiles. Société médico-psychologique, 25 mars 1907.
Pactet et Colin. — Aliénés dans les prisons.
— Aliénés devant la justice.
Pellegrini. — Folie et Dégénération chez les carabiniers royaux.
Parschappe. — Aliénation mentale.
Petit. — D'une classe de délinquants intermédiaire aux aliénés et aux criminels (Th. de Paris, 1900).
Pinel. — Traité de l'aliénation mentale, 1809.
Potier. — Les aliénés persécuteurs (Th. de Paris, 1881).
Rabaud. — Anormaux et dégénérés. Revue de psychiatrie sept. 1903.
Ramadier. — Annales médico-psychologiques, janvier 1898.
Redon. — Des modifications apportées à la situation des aliénés criminels au point de vue pénal. Th. de Paris, 1878.
Régis. — Rigicides dans l'histoire et dans le présent. Th. 1890.
— Les neurasthénies psychiques. Journal médical de Bordeaux, 1890.
— Précis de Psychiatrie.
— Congrès de Bordeaux, 1895.
Ribot. — De l'hérédité psychologique.
— Les maladies de la volonté.
— Les maladies de la personnalité.
Sarda. — Un dégénéré cambrioleur et assassin. Nouveau Montpellier médical, 1897.
— Aliénés devant la loi pénale. Nouveau Montpellier médical, 1898.
De Sarlo. — Des inconscients. Revista sperimental difrenation XVI.
Sauze. — Folie pénitentiaire. Annales médico-psychologiques, 1887.
Semal. — Des prisons-asiles, 1889.
— Des aliénés criminels.
Sighele. — La folie délinquante. Arch. di. psich. Torino, 1891.
Sérieux et Capgras. — Délire d'interprétation. Revue de Psychiatrie, 1904.

Sérieux et Capgras. — Psychoses à bases d'interprétations délirantes. Annales médico-psychologiques, mai, juin 1902.

— Symptômes du délire d'interprétation. Encéphale, avril 1906.

— Diagnostic du délire d'interprétation. Revue de psychiatrie, janvier 1908.

— Asiles spéciaux pour les condamnés aliénés et les psychopathes dangereux, 1905.

Max Simon. — Crime et délits dans la folie.

Sipp. — Aliénés dangereux. Lyon, 1895.

Taguet. — Annales médico-psychologiques, 1877.

Talcott. — Traitement des dégénérés. Archiv. di psich. 1897.

Tanzi. — Revista sperimentale, 1885.

Tarde. — Criminalité comparée.

— Les anciens et les nouveaux fondements de la responsabilité morale.

Tardieu. — Études médico-légales sur la folie, 1880.

Taty. — Aliénés méconnus et condamnés. Congrès des méde-
— cins aliénistes. Marseille, 1899.

Thierry. — Responsabilité atténuée. Paris, 1899.

Thomson. — La nature héréditaire du crime. Journ. of mental science, 1870.

Thulié. — Dressage des jeunes dégénérés. Paris, 1900.

Toulouse. — Causes de la folie, 1896.

Toulouse et Crinon. — Examen de quelques questions touchant à la responsabilité. Revue de Psychiatrie, 1906.

Trélat. — De la folie lucide.

Vallon. — Classification des dégénérés. Congrès des médecins aliénistes, 1895.

Valentin. — Troubles du sens moral chez un dégénéré hérédo-alcoolique. Revue de psychologie clinique et thérapeutique, 1899.

Van Deventer. — Pluralité des types criminels. Bulletin de Belgique, 1892.

Veygor. — Dégénération chez les voleurs professionnels. Archives de Criminologie. Buenos-Ayres, déc. 1902.

Vigouroux. — Tribune médicale, 15 mai 1898.

— Les aliénés dangereux. Presse médicale, 1901.

Vigouroux. — Placement des aliénés difficiles. Société méico-psychologique, 1907.

Vingtrinier. — Des aliénés dans les prisons et devant la justice. Paris, 1853.

Wiglesworth. — Perversion du sens normal. The Lancet, mai 1888.

Mayenne Imprimerie Ch. COLIN